



MADOSE

Revue Culturelle et Scientifique



NOVEMBRE / DECEMBRE 2021

- Hommage au Professeur Omer Tshiunza Mbiye, par **Thierry CLAEYS BOUUAERT**
- Eloge funèbre académique, aux obsèques du Professeur Emérite Omer Tshiunza Mbiye, par **Emile NGOY KASONGO**
- Liste des œuvres du Professeur Omer Tshiunza Mbiye, par **Philippe KENGE OPOLA wa KALONDA**
- L'évangélisation à l'ère des medias numériques en République Démocratique du Congo. Questions sur l'amorce du troisième âge de la christianisation et sur le pouvoir spirituel des avatars-homoncules, par **David NOMANYATH MWAN- A-MONGO**
- Evaluation de l'impact des dates de semis de la variété diamant et de la lignée C5-1 sur le développement en graine niébé à la Station de Ngandajika, par **Robert MUKENDI KAMAMBO, Séverine MUSHIYA CIMANGA, Vincent MPIANA TSHIMANGA, Stéphane KASEBA KABAMBA**
- Impact des fêtes Kimbanguistes sur le calendrier scolaire en RDC. Cas de la Cité d'Ilebo, par **Donatien MABANGU KIKASA, Robert PONGO MANDJWANDJA et Dosité BWATU NGWAHELE**
- Regard sur le processus de décentralisation en RDC, par **Grégoire TSHIBEMBA MASAMBA, André BEYA NGALAMULUME, Benoît KAZADI NGOYI et Joseph KABONGO MUTATAYI**
- De la décentralisation fiscale en RDC : Quelques écueils pour sa mise en application, par **Fazil BAHEKA NDJEMBA**
- Décentralisation fiscale et développement. Cas de la province du Kasai Oriental et ses ETD, par **Albert NGOYI MBAYA, Antoine MUKADI ILUNGA et Philippe ILUNGA MUELA**
- La décentralisation en RDC entre disqualification et réconceptualisation, par **Willy MPIANA YENGA et Freddy NGWAMA LUNGAMBO**
- L'usage de la lotion à hydroquinone et les risques cancérogènes de la peau chez les revendeuses des produits pétroliers à Mwene-Ditu, par **Anicet MINGASHANGA WOTO**
- Analyse morphosémantique de la pyrotechnie en Win Kanincin, par **Jean Chrysostome KATCHIEZ-Wan-Tching**
- Facteurs de réussite dans la gestion d'un Institut Supérieur et Universitaire. Cas de l'ISDR Tshimbulu, par **François MBALA MUKINAYI**

N° 078

Comité scientifique

Professeurs :

- ⌘ **BITOTA** Joséphine (UKA),
- ⌘ **BUKASA KABONGO** Justin (ISP/Mwene-Ditu),
- ⌘ **BUSHABU MBENGELE** (ISP/Gombe),
- ⌘ **IDRISSA ASSUMANI ZABO** (UPN/Kinshasa),
- ⌘ **KALAMBAYI LUMPUNGU** (UNIKIN),
- ⌘ **KALUNGA TSHIKALA** Victor (UNILU),
- ⌘ **KAPAND'a MBAL** Laurent (ISP/Mbujimayi),
- ⌘ **LIKOKU BEKODJ' AOLUWA** (UNIKIN),
- ⌘ **LUKUSA MUKUNAYI** Crispin (UMD),
- ⌘ **MABIKA** Crispin (UNIKIN),
- ⌘ **MAMPETA WABASA** Salomon (UNIKIS),
- ⌘ **MBAYA** Alexandre (UPN/Kinshasa),
- ⌘ **MPALA MBABULA** Louis (UNILU),
- ⌘ **MIMBORO MWENDELE** Léon (UNIKIN),
- ⌘ **MPAMBA KAMBA KAMBA** F. (UPKAN),
- ⌘ **D^r MPUTU LOBOTA** (UNIKIN),
- ⌘ **MULAMBA MUBYABO NGELEKA** (UNILU),
- ⌘ **MUNGENGA KAWANDA** F. (UNIKIN),
- ⌘ **TETE WERSEY** Paul (UNIKIN),
- ⌘ **D^r UWONDA AKINJA** (UOM),...

M A D O S E

Revue culturelle et scientifique

M A D O S E

*Revue Culturelle et
Scientifique*

N° 076

NOVEMBRE / DECEMBRE 2021

Comité de rédaction

● **Rédacteur en chef :**

Prof. Abbé Laurent KAPAND' a MBAL

● **Secrétariat de rédaction :**

A.R. Odon MANDJWANDJU MABELE

Révision :

C.T. Jean SABUE KANYANG'A KABUE

M. Fernand MPYANA KAMONA

● **Relations publiques :**

Prof. Fulgence MUNGENGA KAWANDA

C.T. Nelson PALUKU

● **Documentation :**

Prof. François MPAMBA KAMBA KAMBA

M A D O S E

Revue bimensuelle fondée en 2011 par
Prof. NGONDO a PITSHANDENGE Séraphin (†)

SOMMAIRE

EDITORIAL.....5

- MADOSE, une revue comme toutes les autres ? Par Laurent KAPAND'a MBAL.....7

In memoriam

- Hommage au Professeur Omer Tshiunza Mbiye, par Thierry CLAEYS BOUUAERT.....9
- Eloge funèbre académique aux obsèques du Professeur Emérite Omer Tshiunza Mbiye, par Emile NGOY KASONGO.....11
- Liste des œuvres du Professeur Omer Tshiunza Mbiye, par Philippe KENGE OPOLA wa KALONDA.....15

L'évangélisation

- L'évangélisation à l'ère des medias numériques en République Démocratique du Congo. Questions sur l'amorce du troisième âge de la christianisation et sur le pouvoir spirituel des avatars-homoncules, par David NOMANYATH MWAN A MONGO.....19
- Evaluation de l'impact des dates de semis de la variété Diamant et de la lignée C5-1 sur le développement et le rendement en graine de niébé à la station de Ngandajika, par Robert MUKENDI KAMAMBO, Séverine MUSHIYA CIMANGA, Vincent MPIANA TSHIMANGA et Stéphane KASEBA KABAMBA.....31
- Impact des fêtes Kimbanguistes sur le calendrier scolaire en RDC. Cas de la cité d'Ilebo, par Donatien MABANGU KIKASA, Robert PONGO MANDJWANDJA et Dosité BWATU NGWAHELE.....41

Décentralisation

- Regard sur le processus de décentralisation en RD Congo, par Grégoire TSHIBEMBA MASAMBA, André BEYA NGALAMULUME, Benoît KAZADI NGOYI et Joseph KABONGO MUTATAYI.....53
- De la décentralisation fiscale en RDC : Quelques écueils pour sa mise en application, par Fazil BAHEKA NDJEMBA.....65
- Décentralisation fiscale et développement. Cas de la province du Kasai Oriental et ses ETD, par Albert NGOYI MBAYA, Antoine MUKADI ILUNGA et Philippe ILUNGA MUELA77

- La décentralisation en RDC entre disqualification et réconceptualisation, par Willy MPIANA YENGA et Freddy NGWAMA LUNGAMBO.....95

Problèmes sociaux et culturels

- L'usage de la lotion à hydroquinone et les risques cancérogènes de la peau chez les revendeuses des produits pétroliers à Mwene-Ditu, par Anicet MINGASHANGA WOTO.....103
- Analyse morphosémantique de la pyrotechnie en Win Kanincin, par Jean Chrysostome KATCHIEZ-Wan-Tching.....121
- Facteurs de réussite dans la gestion d'une Institution Supérieure Universitaire congolaise. Cas de l'ISDR Tshimbulu, par François MBALA MUKINAYI141
- Table générale de l'année 2021.....151

EDITORIAL

MADOSE, UNE REVUE COMME TOUTES LES AUTRES ?

Les auteurs de la revue MADOSE sont conscients des difficultés que traverse par moment le Comité de Rédaction, à la suite du retard de parution de quelques articles trainant en lecture. Nonobstant cela, comme toutes les autres revues, elle poursuit toujours son but, celui de réaliser l'un de ses plus grands objectifs, de publier seulement les communications jugées positives sur la forme et le fond par les appréciateurs.

En effet, ce 76^e numéro aborde quatre thèmes essentiels : In memoriam, l'évangélisation, la décentralisation ainsi que les problèmes sociaux et culturels.

En rapport au premier thème (In memoriam), il compte trois communications, parce que la mort touche tout le monde. En Occident, en Afrique et partout ailleurs, lorsqu'une personne meurt, on pleure. La mort remet en question l'ordre établi. C'est avec émotion et grande tristesse que tout le monde a appris dernièrement le départ du Professeur Émérite Omer Tshiunza Mbiye. Ainsi, MADOSE publie dans ce numéro le texte de Thierry Claeys Bouúuert, Président du Conseil d'Administration de Mémoires du Congo du Rwanda et du Burundi, suivi de celui du Professeur Emile Ngoy Kasongo, Doyen de la Faculté des sciences économiques et de gestion (FASEG) de l'Université de Kinshasa ainsi que celui du chercheur indépendant Philippe Kenge Opola wa Kalonda pour rendre hommage à ce grand Homme, ressortissant de Mweneditu, province de Lomami en République Démocratique du Congo.

Le deuxième thème consacré à l'évangélisation compte aussi trois communications provenant de l'Institut de Développement Rural de Mbeo (province de Kwilu), de l'Institut Supérieur Pédagogique d'Ilebo (province du Kasai) et l'ISTM Ngandajika (province de Lomami) parce que dans le monde et en RD Congo, les nouvelles technologies de la communication, l'usage de l'évangélisation par les moyens numériques bouscule les normes éthiques et doctrinales établies.

Le troisième thème compte quatre communications centrées sur la décentralisation en RD Congo. Car, aujourd'hui, elle se sous-entend d'une part comme un échec du à l'inadéquation entre le projet de développement du départ et l'application sur terrain. Mais au-delà de ce qui est proposé ici comme solution, avec la décentralisation fiscale qui est en train de s'ébaucher d'autre part dans la province du Kasai Oriental semble constituer d'une

manière ou d'une autre un aspect non négligeable pour le développement des Entités Territoriales Décentralisées (ETD).

Enfin, le quatrième thème consacré aux problèmes sociaux et culturels loge trois communications qui décryptent l'épineuse question de l'usage de la lotion à hydroquinone et les risques cancérigènes de la peau chez les revendeuses des produits pétroliers à Mwene –Ditu. A cette étude s'ajoute une autre qui s'étale sur l'analyse morphosémantique de la pyrotechnie en Win Kanincin. Enfin, le dernier texte se penche sur les facteurs de réussite dans la gestion d'une institution supérieure et universitaire. Les résultats de l'enquête menée auprès de 50 sujets enquêtés à l'Institut Supérieur de Développement Rural de Tshimbulu confirment que lesdits facteurs dépendent non seulement de la compétence des gestionnaires, mais aussi d'un plan d'action, etc.

Pour le reste, vous trouverez une table générale de *Madose*, nous la présentons afin que le lecteur puisse avoir une idée générale sur l'ensemble des articles parus en 2021.

Enfin, pour plus d'informations, rappelons que cette revue reçoit des textes inédits, non encore soumis à d'autres revues. Sur ce, pour apparaître de manière plus visible ses objectifs, la poursuite de publication des articles en temps réel est bien le souci de tout le monde. Ainsi, l'occasion faisant le larron, le Comité de Rédaction de *MADOSE* revue culturelle et scientifique remercie tous ceux qui ont contribué à ce numéro et souhaite à tous une bonne et heureuse année 2022. Bonne lecture.

Abbé Laurent KAPAND'a MBAL
Professeur Ordinaire

OMER TSHIUNZA MBIYE

1939 - 2021



N.de.l.Réd.- *Omer Tshiunza Mbiye, Professeur Émérite est décédé à Kinshasa le 23 décembre 2021. Il était père de 10 enfants dont 6 garçons et 4 filles.*

Sa disparition laisse un grand vide parmi la communauté des économistes qui appréciaient unanimement ses grandes qualités humaines et ses hautes compétences scientifiques. C'est vraiment une lourde perte pour la Nation.

Né à Mwene-Ditu le 30 novembre 1939, il fut de ceux qui firent avancer nos connaissances, notamment en économie monétaire et autres. Après ses études secondaires, supérieures en sciences économiques et son doctorat en sciences économiques, option économie monétaire et financière internationale, il eut à exercer plusieurs fonctions au pays qui lui ont valu des titres honorifiques : Médaille et mérite scientifique.

Le Professeur Omer Tshiunza Mbiye laisse dans ce monde ses écrits très souvent cités comme références dans les travaux académiques et qui font de lui un immortel.

La mémoire d'Omer Tshiunza sera longtemps évoquée par ses collègues et par les nombreux jeunes chercheurs qui avaient trouvé en lui un Maître rigoureux.

Que les membres de sa famille trouvent ici les condoléances émues de notre comité de rédaction.

HOMMAGE AU PROFESSEUR OMER TSHIUNZA MBIYE

Par

Thierry CLAEYS BOUUAERT*

C'est avec émotion et grande tristesse que nous avons appris le départ du professeur Tshiunza Mbiye !

Sa maîtrise de l'économie et de la monnaie en faisait un incontournable interlocuteur, un analyste pointu, qui avait le talent de rendre simple les phénomènes monétaires les plus compliqués. Il avait ce don de la pédagogie, de la transmission, des générations d'étudiants de l'Université de Kinshasa (UNIKIN) ont pu en bénéficier.

Le Professeur cumulait cette rare capacité de théoricien et de praticien de la Monnaie. Il a eu à exercer des hautes fonctions politiques, comme Vice-Gouverneur de la Banque du Zaïre et aussi comme Commissaire d'État à l'économie. C'est à l'époque de la tempête monétaire des années 1990 que j'ai eu la chance de mieux le connaître, de régulièrement partager analyses et discussions pour tenter de voir comment naviguer dans cette anarchie généralisée, avec un taux d'inflation en milliers de %, l'inconvertibilité du Zaïre monnaie scriptural, des zones monétaires différentes d'après les provinces. Je lui serai toujours reconnaissant pour sa disponibilité et sa grande perspicacité face à ces situations. Ce fut une période qui avait bien à mal le secteur bancaire, dans un Zaïre agonisant.

Le Professeur Tshiunza publiait alors ses *Notes de conjonctures*, régulièrement aussi dans *Le Potentiel*. Il restait un phare dans le brouillard généralisé qui régnait à cette époque sur l'économie congolaise.

Son engagement pour son pays s'est toujours concrétisé par un profond sens de l'éthique. Dans leur ouvrage de 2014 corédigé avec le philosophe Kâ Mana, intitulé « Le nouvel homme congolais : Une éthique pour sortir la RD Congo de sa crise économique et socioculturel » les auteurs proposent une autre vision de leur pays à travers une volonté ferme de changer l'homme congolais dans son être et dans l'horizon qui s'ouvre à lui face aux défis et aux enjeux de l'avenir. C'était aussi le testament du professeur Tshiunza Mbiye pour son pays.

Il nous a quittés sans préavis, il aura bien mérité du repos éternel. À sa famille et à ses proches toute ma sympathie et reconnaissance.

* Président du Conseil d'Administration de Mémoires du Congo du Ruanda et du Burundi (MDC) à Bruxelles.

ELOGE FUNEBRE ACADEMIQUE AUX OBSEQUES DU PROFESSEUR EMERITE OMER TSHIUNZA MBIYE

Par

Prof. Emile NGOY KASONGO*

Une tradition qui remonte aux temps immémoriaux consacre la tenue d'une séance académique pour honorer la mémoire d'un membre du corps académique universitaire décédé.

Ainsi, à la suite du décès du Professeur Émérite Omer Tshiunza Mbiye membre éminent de notre faculté des sciences économiques et de gestion de l'Université de Kinshasa et en notre qualité de Doyen de ladite Faculté, j'ai eu donc le privilège de prononcer en cette circonstance l'éloge funèbre Académique du défunt.

Le Professeur Émérite Omer Tshiunza Mbiye est un enfant du terroir. En effet, il est né le 30 novembre 1939 dans la cité de Mwene-Ditu, localité située sur une magnifique vallée qui se prolonge jusqu'à Mbujimayi, dans le Kasai-Oriental dans la région centre du pays.

Le parcours académique du Professeur Émérite Tshiunza Mbiye après ses études secondaires est élogieux.

En 1965, il fut proclamé licencié en sciences économiques de l'École nationale de droit et d'administration.

Deux ans plus tard, en 1967, il décrocha son diplôme d'études supérieures (DES) en sciences économiques de l'institut universitaire de hautes études internationales à Genève en Suisse.

Puis en 1970, il connaîtra son couronnement scientifique en obtenant son Doctorat en sciences économiques dans la spécialité Monnaie-Finance à l'Université d'Aix-en-Provence en France.

Ensuite s'ensuivra une véritable épopée académique. Il franchira pas à pas, tous les échelons de sa brillante carrière : Assistant à l'Enda puis nommé à la faculté des sciences économiques et de gestion de l'Université de Kinshasa, tour à tour Professeur associé, Professeur full, Professeur ordinaire, jusqu'à la consécration suprême de sa carrière comme Professeur Émérite.

Il assumera également de manière progressive la plus part des charges d'administration décanale de la Faculté. D'abord en qualité de Secrétaire académique, puis de Vice-Doyen chargé de la recherche et Directeur de l'IRES et enfin, Doyen de la faculté. Il faut souligner ici que sa simplicité, son

* Doyen de la Faculté des sciences économiques et de gestion (FASEG), Université de Kinshasa, oraison funèbre du 05 janvier 2022 à l'Hôpital du Cinquantenaire / Kinshasa.

humanisme éprouvé, son sens de l'écoute et de solidarité sa générosité, sa rigueur, son flegme ont été manifestes durant l'exercice de ses mandats et l'ensemble de sa carrière scientifique.

Le Professeur Émérite, Tshiunza Mbiye a connu en effet une carrière académique, à tous égards exemplaire, honorable et distinguée.

Chercheur de grande envergure et de renommée nationale et internationale, membre de plusieurs sociétés savantes et auteurs de plusieurs publications.

Nombre de ses collègues économistes contemporains sont d'avis pour reconnaître ses mérites et la qualité de ses travaux de recherche avant-gardiste sur l'histoire monétaire pré et postcoloniale de notre pays.

À son actif on compte une abondante somme des publications pour la plupart collectives. Ici réside l'esprit d'équipe qui l'avait toujours caractérisé dans sa démarche scientifique. Il aligne dans sa carrière un total de 12 articles scientifiques publiés conjointement avec le professeur François Kabuya Kalala de l'Université de Kinshasa, que d'aucun reconnaisse comme son Jumeau scientifique. Articles publiés tous aux éditions de l'Harmattan, Paris.

À compter également deux ouvrages dont un collectif et inédit avec le Professeur Vincent Ngonga Nzinga de l'Université de Kinshasa.

Vient ensuite les articles de vulgarisation publiés dans plusieurs numéros de la célèbre Revue *Notes de conjoncture*, pour une large majorité publiés conjointement avec le Professeur François Kabuya Kalala, soit avec le Professeur Augustin Matata Ponyo, soit avec le Professeur Kalonji Ntalaja, soit encore avec le Professeur Vincent Ngonga Nzinga et un autre avec le Chef des Travaux Luwansangu. Cette liste n'est pas exhaustive.

Désormais quand on pensera au Professeur Émérite Omer Tshiunza, on se souviendra avant tout à un homme qui s'est intéressé passionnément à son époque et qui l'a sans doute aimé passionnément. De même quand on évoquera l'histoire monétaire de notre pays on pensera au Professeur Émérite Tshiunza pour son immense contribution à la vulgarisation des concepts et faits stylisés dans le domaine de la monnaie, principalement.

Le Professeur Émérite Omer Tshiunza Mbiye est un homme du concret. On n'avait pas affaire à un abstracteur de quintessence, chiffres, dates, statistiques, graphiques.

Tout ceci était chez lui précis, minutieux, clairement conçu et clairement écrit. Lorsque l'on a sous les yeux, le photocopie d'un cours du Professeur Tshiunza à la faculté des sciences économiques et de gestion de l'Université de Kinshasa tout est bien présenté: titres, sous titres, divisions et sous divisions

multiples, mots et phrases soulignés de façons diverses avec la netteté, l'économie, et la pureté du style.

Il était parmi les Professeurs les plus écoutés. Toutes les générations d'étudiants qu'il a enseigné, témoignent unanimement encore de lui, "*c'est un Maître*" et aussi "*c'était un Père, un Monsieur*".

Voilà pourquoi à l'annonce de son décès nos cœurs à la Faculté se sont mis à battre plus vite que les cloches de la cathédrale Notre Dame de la Sagesse, NODASA, située, presque côte à côte.

Dans la vie académique particulièrement, il n'y pas de plus grand privilèges que d'avoir à faire l'éloge d'un grand esprit.

Personnellement, c'est en 1992, dans le modeste bureau du Professeur Vincent Ngonga à la direction des études de la Banque centrale du Congo où m'avait recommandé l'Université de Paris Est Créteil (Paris XII) pour un stage de recherche dans le cadre de ma Thèse de Doctorat, que j'ai eu le privilège de rencontrer pour la première fois, le Professeur Émérite Omer Tshiunza Mbiye.

Notre première rencontre avec lui remonte donc d'il y a 30 ans.

Mon retour en France nous éloignera durant des longues années pour ensuite nous retrouver et nous fréquenter désormais comme collègues à la faculté des sciences économiques et de gestion.

C'est au fil de nos discussions scientifiques que j'ai découvert la liberté et la lumière du savoir qu'il portait en lui.

Il avait la pudeur de l'héroïsme alors qu'il exerçait déjà à la Présidence de la République des hautes fonctions régaliennes.

Hélas ! La dernière fois que je l'ai rencontré, c'était, la dernière.

Cher Professeur Émérite Omer Tshiunza Mbiye et Cher Doyen,

Ton récent passage il y a moins de deux mois au décanat de ta faculté fut la dernière occasion pour moi de conférer avec toi autour du processus transformationnel de notre faculté et au-delà celui de l'Université congolaise. Je sais que l'avenir de notre faculté te préoccupait toujours bien que, tu reconnaissais qu'il y avait beaucoup des raisons d'espérer. Tes analyses sur toutes ces questions étaient toujours profondément éprouvées et édifiantes sur l'actualité universitaire de notre pays.

Hélas encore, Cher Professeur Émérite, ce jour-là j'étais loin de m'apercevoir que c'était ton ultime tour d'honneur dans ce bureau et cette faculté où tu exerças jadis comme Doyen il y a de cela quelques décennies encore.

Tu as été parmi mes soutiens pour briguer le décanat en 2020 et je t'en suis reconnaissant.

Tu as été un Icône dans ton domaine de recherche précité.

De même tu as réussi au plus haut niveau cette double carrière, comme théoricien et praticien de la monnaie.

Tu fus Académicien de talent et Vice-gouverneur de la Banque centrale, Ministre de l'économie, Directeur général de l'INSS, et Administrateur de la Banque centrale du Congo... cela est bien connu et j'en passe.

C'était un réel exploit dans ce domaine quand on sait que les phénomènes monétaires sont complexes et leur connaissance incertaine.

Enfin, Cher Professeur Émérite et Cher Doyen, ta disparition brutale a surpris tous tes collègues même parmi tes plus proches et vient encore rallonger la longue liste de nos éminents collègues économistes de notre faculté qui t'ont précédé dans l'au-delà ces 12 derniers mois.

En fait, à notre faculté, c'est la sixième oraison funèbre académique que nous rendons sur l'année qui vient de s'achever. Dire que nous n'avions pas besoin de ce palmarès funeste à l'heure où le pays éprouve une grande carence des formateurs de haut niveau.

Cher Professeur Émérite et Cher Doyen,

Rassure-toi, tu as brillamment contribué par tes multiples talents exceptionnels à la renommée de l'université congolaise, à la grandeur de l'Université de Kinshasa et au prestige de ta faculté des sciences économiques et de gestion.

Te voilà désormais dans le rang des immortels, c'est-à-dire ceux comme toi qui n'acceptent de mourir que pour rentrer dans l'immortalité.

Merci Cher Professeur Émérite et Cher Doyen Omer Tshiunza Mbiye !

Adieu l'Icône.

Que ton âme repose en paix dans la félicité céleste.

LISTE DES ŒUVRES DU PROFESSEUR OMER TSHIUNZA MBIYE

Par

Philippe Kenge Opola wa Kalonda*

➤ **Ouvrage**

- Ka Mana et Tshiunza Mbiye, *Le Nouvel Homme Congolais, Promouvoir les valeurs d'éthique pour sortir de la crise économique et socioculturelle*, Les éditions du Cerdaf, Kinshasa, 2014.

➤ **Articles**

- « La politique économique revisitée en RDC : pesanteurs d'hier et perspectives », in *L'Afrique des Grands Lacs*, Annuaire 2005-2006, Paris, l'Harmattan, 2006.
- « Aide extérieure en pays post – conflit : les défis d'alignement et de coordination en RDC », in *L'Afrique des Grands Lacs*, Annuaire 2006-2007, Paris, l'Harmattan, 2007.
- « Communautés économiques régionales : quelle stratégie d'intégration en RDC ? », in *L'Afrique des Grands Lacs*, Annuaire 2009-2010, Paris, l'Harmattan, 2010.
- « Gouvernance postélectorale et enjeux de stabilisation et de redistribution en RDC », in *L'Afrique des Grands Lacs*, Annuaire 2007-2008, Paris, l'Harmattan, 2008.
- « Patrimonialisme et implosion de l'Etat en RDC : quel avenir pour l'économie », in *L'Afrique des Grands Lacs*, Annuaire 2002-2003, Paris, l'Harmattan, 2003.
- « Politique Economique Revisitée en RDC, pesanteurs d'hier et perspectives », in *Politique Economique de la RDC*
- « Ressources naturelles, gouvernance et défis d'une croissance soutenue en RDC », in *L'Afrique des Grands Lacs*, Annuaire 2008-2009, Paris, l'Harmattan, 2009.
- Kabuya Kalala, F. et Tshiunza Mbiye, O., « Les enjeux du financement de la reconstruction de l'Etat et de l'économie formelle au Congo », in *Congo-Afrique*, n° 384.
- Kabuya Kalala, F. et Tshiunza Mbiye, « L'économie congolaise à l'horizon 2001 – 2002 », in *L'Afrique des Grands Lacs*, Annuaire 2000-2001, Paris, l'Harmattan, 2002.

* Chef de bureau courriers à la bibliothèque du Centre culturel SDM / Mwene – Ditu, province de Lomami. Cette liste bibliographique est non exhaustive.

- Kabuya Kalala, F. et Tshiunza Mbiye, « L'économie congolaise en 2000 – 2001 : contraction, fractionnement et enlèvement », in *L'Afrique des Grands Lacs*, Annuaire 2001-2002, Paris, l'Harmattan, 2001.
- Kabuya Kalala, F. et Tshiunza Mbiye, « L'économie congolaise et la réforme monétaire de juin 1998 », in *L'Afrique des Grands Lacs*, Annuaire 1999-2001, Paris, l'Harmattan, 2001.
- Kabuya Kalala, F. et Tshiunza Mbiye, « L'expérience zaïroise en matière de taux des change : 1971-1977 », in *Cahiers économiques et sociaux*, Institut de Recherche économiques et Sociaux / Université de Kinshasa, vol. XVI, n° 1, mars 1978.
- Kabuya Kalala, F. et Tshiunza Mbiye, « Stabilisation économique et contraintes de la politique monétaire : le cas du Zaïre », in *Théorie et Politique monétaire en Afrique*, édité par le Centre Africain d'Etudes Monétaires (CAEM), Dakar, 1981.
- Tshiunza Mbiye et Kabuya Kalala, F., « Thésaurisation ? Ou développement d'une circulation parallèle de billets de banque du Zaïre », in *Zaïre-Afrique*, n°137, 1979.
- Tshiunza Mbiye, « Le mythe du franc congolais : un défi difficile à relever », in *Congo-Afrique*, n° 520, 1997.
- Tshiunza Mbiye, « "La douce négligence" et les crises actuelles : 1. Douce Négligence et mort du Gold Exchange standard », in *Zaïre-Afrique*, n° 92, 1975.
- Tshiunza Mbiye, « "La douce négligence" et les crises actuelles : III. Le pétrole, l'accélération de l'inflation et le rééquilibre des balances des paiements », in *Zaïre-Afrique*, n° 93, 1975.
- Tshiunza Mbiye, « La planification du commerce extérieur », in *Cahiers économiques et sociaux*, Institut de Recherche économiques et Sociaux / Université de Kinshasa, vol. XVI et XIII, n°4 et 1, Kinshasa, Décembre et Mars, 1979.
- Tshiunza Mbiye, « La politique des émissions monétaires et la crise de la monnaie zaïroise pendant la transition », in *Congo-Afrique*, n° 307, 1996.
- Tshiunza Mbiye, « Le Zaïre aux guichets du Fonds Monétaire International », in *Zaïre-Afrique*, n°138, 1979.
- Tshiunza Mbiye, « une monnaie africaine est-elle possible ? », in *Zaïre-Afrique*, n°100, 1975.
- Tshiunza Mbiye, « Vers la fin du triangle de l'hyper-inflation, de l'hyper-dépréciation, de l'hyper-récession », in *Le potentiel*, n° 2965, du 4 novembre 2003.

- Tshiunza Mbiye, Omer et Luwansangu, Paul, « Le FMI et le flexibilisme " des critères quantitatifs et la primauté des critères structurels », in *Congo-Afrique*, n° 400, 2005.

➤ **Livres préfacés :**

- Matata Ponyo Mapon *Qualité des institutions et résultats économiques en République démocratique du Congo 1980-2015*, l'Harmattan, Paris, 2016.
- Ka Mana, *Pour l'économie du bonheur partagé. Construire une société heureuse*, éditions du Cerdaf, Kinshasa.

➤ **Webographie**

- François Kabuya Kalala et Tshiunza Mbiye, *L'économie congolaise et la réforme monétaire de juin 1998*,
<https://medialibrary.uantwerpen.be/oldcontent/container>
- François Kabuya Kalala et Tshiunza Mbiye, *Ressources naturelles, gouvernance et défis d'une croissance soutenue en RDC*,
<https://congominer.org/system/attachments/assets>.

**L'EVANGELISATION A L'ERE DES MEDIAS NUMERIQUES EN
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO.**
**Questions sur l'amorce du troisième âge de la christianisation et
sur le pouvoir spirituel des avatars-homoncules**

Par

David NOMANYATH MWAN A MONGO *

Résumé

La seconde décennie du vingt-unième siècle est marquée par une poussée exponentielle des médias numériques. Notre article est une réflexion sur les questions que pose l'usage de ces médias dans l'évangélisation en RDC. L'amorce du troisième âge de sa christianisation, comme le prédisait le professeur Ndaywel. L'éclatement de l'union sacrée des confessions religieuses (œcuménique et interreligieuses). La pandémie de la Covid-19 qui a accéléré l'usage de l'évangélisation par les moyens numériques au point de bousculer les normes éthiques et doctrinales établies. La valeur des sacrements administrés en virtuel par les avatars-homoncules, etc.

Mots clefs : *Evangélisation numérique ; avatar-homoncule ; validité ; licéité*

Summary

The second decade of the twenty-first century was marked by an exponential surge in digital media. Our article is a reflection on the questions raised by the use of these media in evangelization in the DRC. The beginning of the third age of its Christianization, as the professor predicted Ndaywel. The break-up of the sacred union of religious confessions (ecumenical and interreligious). The Covid-19 pandemic has accelerated the use of evangelization through digital means to the point of shaking up established ethical and doctrinal norms. The value of the sacraments administered virtually by homunculus avatars, etc.

Keywords: *Digital evangelization; avatar-homunculus; validity; Legality*

0. Introduction

La seconde décennie du vingt-unième siècle est marquée par une poussée exponentielle des médias numériques. L'évangélisation et la politique y font bon ménage à telle enseigne que de nos jours, certains de ces médias numériques dont « *Bosolo na politique* » vont jusqu'à habiller leurs principaux

* Prêtre du diocèse d'Idiofa, est docteur de l'Université Charles de Gaulle, Lille 3, France, en Histoire des religions et analyse des phénomènes interculturels depuis le 18 mai 2005. Auteur de plusieurs articles scientifiques, il est actuellement Directeur Général de l'Institut Supérieur de Développement Rural (ISDR-MBEO) où il est professeur à plein temps. Il est professeur à temps partiel à l'Université Catholique du Grand Bandundu (UCGB). E-mail : davidnomanyath@gmail.com

animateurs des accoutrements religieux pour symboliser les vertus de justice et d'équité reconnues aux confessions religieuses, particulièrement à l'Église catholique.

La problématique de la présente étude coïncide d'une part, avec la recrudescence de ces médias numériques qui, tout en facilitant l'évangélisation, apporte son lot de nouvelles questions historiques, politiques, éthiques et doctrinales : l'évangélisation en *zoom* ou la *cyber-évangélisation*, la *télé-évangélisation*, les *show-évangélisations*, les *buzz-évangélisations*, les *monney-grâces*, les *virtuels-sacrements*, les *avatars-homoncules* serveurs-virtuels-de-Dieu, etc.

D'autre part, les évangélisateurs classiques dont la cohésion œcuménique aurait fait la force d'être éclaireurs de conscience, semblent être rattrapés par le gourmand appétit de la médiatisation numérique avec, à la clé, l'arrogance orgueilleuse et les rivalités entre les pasteurs vedettes *cyborgs* surmédiatisées ! Certains profitent de la vitrine des médias numériques pour transformer l'évangélisation en fonds de commerce avec des Églises dirigées sur le modèle "anglo-saxon" *d'entreprises-business* et qui n'exploitent que les thèmes phares tournant sur la guérison, l'exorcisme, les voyages, les mariages, les bourses d'études, les emplois bien rémunérés, les bénédictions tarifées, etc., avec un investissement sur *marketing* de grande envergure !

Cette nouvelle forme d'évangélisation en République Démocratique du Congo, ne nous fait-elle pas basculer complètement *au troisième âge de sa christianisation*, comme l'a prédit l'historien Isidore Ndaywel ?¹

En privilégiant l'évangélisation en *distanciel* et virtuel, jusqu'à la création, pour d'autres, des avatars-homoncules au détriment progressif de l'évangélisation en *présentiel*, quelles sont les lignes d'imbrication et/ou de démarcation entre le virtuel et le spirituel ? Quelle est la valeur des actes sacramentaux posés en virtuel par les ministres ordonnés ?

Notre article se déploie autour de trois points. Le premier portera sur la définition des concepts. Le deuxième présentera l'historique de l'évangélisation et le troisième et dernier point sera consacré à l'évangélisation numérique et les questions du pouvoir spirituel des avatars-homoncules.

1. Cadre conceptuel

Selon la tradition, Confucius disait que « pour éviter la guerre, il faut commencer par définir le sens des mots ». Cela fut aussi le souci de Socrate dans tous les Discours de Platon où il intervient.

¹ I. NDAYWEL E NZIEM, *L'invention du Congo contemporain. Traditions, mémoires, modernités*. Tome II, l'Harmattan RD Congo, Paris, 2016, pp. 221-223.

Ainsi, certains concepts retiennent notre attention : Médias, Évangélisation numérique, Avatar, Homonculus, Zoom, link, buzz, show, monney-grâce, Cyborg.

***Médias** : selon François Balle¹, le média est un équipement technique permettant aux hommes de communiquer l'expression de leur pensée, quelles que soient la forme et la finalité de cette expression.

***Évangélisation numérique (cyber-évangélisation)** : annonce de la Parole de Dieu par l'usage d'Internet.

***Avatar** : (informatique) Apparence que prend une personne dans un environnement graphique informatique dans un forum Internet en objet 3D dans un univers virtuel.

Dans le cadre audiovisuel, un avatar est un personnage ou un objet de synthèse qui représente en virtuel un personnage ou un objet réel. Dans le cadre de notre article, l'irruption de la pandémie COVID-19 a fait exploser la catégorie de communautés chrétiennes qui ne vivent leur spiritualité que sous le mode virtuel. Évêques, prêtres, diacres, qui célèbrent et confèrent les sacrements à leurs chrétiens en mode virtuel où chacun a son double virtuel « *avatars* » qui opère ou qui reçoit le sacrement en place et lieu du prêtre et/ou chrétien qui existe en réel et en vrai, assis devant son écran et son clavier, souris en main.

***Homonculus, homoncule** : de « *homo* » (être humain) avec le suffixe diminutif « *culus* » (petit). Petit être humain virtuel.

***Zoom, link, buzz, show, monney-grâce** : si pour le premier et le second âge du christianisme du Congo la langue véhiculaire de l'évangélisation était le latin, le troisième âge du christianisme est plutôt à dominance anglo-saxonne. L'anglais devient la langue véhiculaire prédominante de la nouvelle évangélisation.

Zoomer veut dire photographier ou filmer en gros plan en utilisant un zoom. Dans le cadre de la nouvelle évangélisation, le zoom est un rassemblement distanciel par Internet où différents interlocuteurs ont un lien (*link*) avec un code numérique qui permet à chacun d'intervenir en gros plan.

Un **Buzz** est une rumeur créée pour faire parler de soi, de quelque chose ou de quelqu'un. Dans les médias numériques, les *fakes news* (fausses informations) ou des mauvaises interprétations d'un passage biblique qui contredisent ou créent des controverses font que beaucoup d'internautes se connectent. Le fait d'attirer beaucoup de monde sur une rumeur, une fausse

¹ F. BALLE, *Médias et Sociétés. Presse Audiovisuel- Télé communications* (coll., Domat politique), édit. Mont chrétien Eja, Paris, 1992, p.50.

information ou même une innovation est ce qu'on appelle buzzer (créer un buzz).

Le **show** c'est un spectacle. Le **show-évangélisation** est ce que font les pasteurs pentecôtistes ou autres qui remplissent les stades de football pour leurs campagnes d'évangélisation. Les shows évangélisations vont souvent de pair avec les show-business (spectacle des affaires lucratives), jusqu'aux **monney-grâces** (grâces divines à obtenir par la force des portes monnaie) : bénédictions tarifées !

***Cyborg** : vient des initiales anglaises, *cyberneticorganism*. Organisme cybernétique. La cybernétique est la science qui étudie exclusivement les communications et leurs régulations dans les systèmes naturels et artificiels. Les scientifiques appellent *cyborg*, l'homme de la dernière génération, l'homme augmenté, connecté, appareillé, mi-naturel, mi-artificiel... Le successeur de *l'homo sapiens sapiens*.

La spécificité de ces nouveaux moyens de communications numériques qui font sauter les verrous des règles classiques de la censure, est d'unir et/ou désunir les hommes au gré des vagues. L'évangélisation n'échappe, "heureusement" ou "malheureusement", pas à ce "*surfing*" pour ne pas dire, à cette navigation qui suit les mouvements des vagues pour créer des unions des marées hautes et celles des marées basses.

1. L'évangélisation au gré des vagues, rappel historique

1.1. De l'âge de l'unionisme (1850-1930) à l'âge de l'âge de l'œcuménisme (1930-1965)

Karl Marx avait, sans doute, raison de dire que les hommes font l'histoire, mais qu'aucun homme ne sait quelle histoire il fait. Jésus de Nazareth, savait-il que ses disciples s'appelleraient un jour des chrétiens ? Savait-il qu'un jour, aux confins de l'embouchure du fleuve Congo, les missionnaires protestants et catholiques parleraient en son nom en ordre dispersé ? Une chose est certaine, Jésus de Nazareth a prié pour l'unité de ses disciples (Jean 17, 11-23). Nous voulons en quelques lignes montrer comment l'Église a cheminé pour passer de la ferme volonté d'unir les chrétiens de diverses obédiences à l'œcuménisme tel que défini par le concile Vatican II.

Prêt d'un siècle avant les assises du second concile de Vatican, plus précisément en 1850, il eut ce qu'on a dénommé « l'âge de l'unionisme ». L'unionisme signifie le renforcement des parents proches. Ce mouvement a préparé pendant longtemps la perspective œcuménique. La concentration protestante, la catholicité non romaine et la catholicité romaine sont les trois pans qui ont constitué à la seconde moitié du 19^e siècle, ce qu'on a appelé l'union des Églises ou l'unionisme.

En pays de mission, l'unionisme ne fut qu'une approche fractionnée du problème, un mélange politico-religieux. Les missionnaires qui arrivaient en ordre dispersé n'étaient souvent unis que pour les intérêts patriotiques et commerciaux. L'unionisme n'a pas produit un modèle de réunification sous une bannière purement spirituelle, mais plus sous les bannières monarchiques de leurs couronnes respectives.

Cette époque coïncide avec le second âge de la christianisation du Congo où les missionnaires (protestants et catholiques) sont arrivés en ordre dispersé. Ils prêchaient et parlaient de l'amour et du pardon au nom du même Seigneur, mais entre eux c'était le déchirement qui se répercutait aussi dans les familles de pauvres indigènes paysans évangélisés. Ils ne parlaient le même langage que quand il s'agissait de répercuter les instructions politico-religieuses de leurs monarchies respectives.

Inquiet déjà de cette situation, le prophète Simon Kimbangu disait ceci à ses compagnons : « Ces blancs quand ils arrivent chez nous, ils prêchent une chose, ils vivent eux-mêmes le contraire de ce qu'ils prêchent ; ils divisent nos enfants qui abandonnent leurs terres pour les suivre ... Le moment viendra où ils auront toutes nos terres et nous leur Bible... »¹. L'éveil des visionnaires comme Simon Kimbangu (1887-1951) a accéléré la prise de conscience des missionnaires unionistes à faire mieux et plus dans la direction d'une véritable union sous la bannière de notre unique Seigneur Jésus-Christ.

C'est ainsi qu'en janvier 1920, le texte de l'Appel de Lambeth mentionne ce qui suit :

- « Le temps présent nous appelle à un nouveau regard et à de nouvelles dispositions. La foi ne peut être adéquatement saisie et le combat pour le Royaume ne peut être dignement mené tant que le corps est divisé et là même incapable de croître dans la plénitude de la vie du Christ. Nous croyons que le temps est venu pour tous les groupes de chrétiens séparés de convenir d'oublier le passé et de se tendre vers le but à atteindre qui est une Église catholique réunifiée. Les barrières qui ont été élevées entre eux ne pourront être écartées que par une nouvelle fraternité de ceux qui sont résolument orientés dans cette voie »².

C'est suite à cet appel de prise de conscience qu'a eu lieu la première conférence œcuménique dont la note dominante demeurera anglo-saxonne et

¹ Voir D. NOMANYATH, *Les Eglises de réveil dans l'histoire des religions en République Démocratique du Congo. Questions de dialogue œcuménique et interreligieux*, Thèse de doctorat à l'Ecole Doctorale TESOLAC « Temps et Société, Langues et Cultures), Lille, 2005, inédit. p.6.

² Voir E.FOUILLOUX (dir.), *2000 ans de christianisme*, tome X, Aufadi, Paris, 1976, p.28.

anglicane. L'esprit de vérité nous rendra libres. L'œcuménisme a pour bannière « l'esprit de vérité », « l'Esprit du Christ sauveur ».

Ce que les historiens appellent mouvement œcuménique n'a rien à voir avec la branche catholique romaine. Il s'agit de la concrétisation des appels et des initiatives menés dans l'esprit de vérité par quelques grandes figures de la chrétienté de l'époque dont Jhon Raleigh Mott, Robert Gardiner et Nathan Söderblom¹.

La branche catholique romaine avec le Concile Vatican II n'a été qu'un aboutissement d'un long processus qui a connu une lente maturation au fil des temps². De ce côté, il faut noter la volonté et les efforts de l'abbé Paul Courtier qui est à l'origine d'une formule de prière pour l'unité des chrétiens, totalement désintéressée.

En 1948, ce fut la naissance du Conseil Œcuménique des Églises (COE) à Amsterdam, au Pays-Bas où la population est pour moitié catholique, pour moitié protestante. Le COE se définit comme « une association fraternelle d'Églises qui acceptent notre Seigneur Jésus-Christ comme Dieu et Sauveur » : Unité et non Uniformité, sous la mouvance de l'esprit de vérité. C'est cette nouvelle façon de voir les choses qui a imprégné, au début des années 1960, le pape Jean XXIII qui décida de créer un Secrétariat pour l'unité des chrétiens.

Comme l'insinue l'article de D. Makal Kanteng³, en RD Congo, les circonstances de l'œcuménisme interreligieux ressemblent étrangement à l'époque de l'unionisme de la fin du XIX^e siècle. Les unionistes de la Commission pour l'Intégrité et la Médiation Electorales (CIME), en RD Congo sont davantage sous la bannière de *César* (Mt 22-21) et de *Mamon* (Mt 6,24).

A l'âge de l'évangélisation par les médias numériques en RD Congo, il nous paraît opportun de soutenir les efforts des laïcs chrétiens de toutes obédiences qui joueront le rôle qu'ont joué, en leur temps, R. Gardiner, N. Söderblom et J-R Mott pour passer de l'unionisme à l'œcuménisme sous la bannière du Christ Jésus. Ce n'est pourtant pas ce qui nous manque : Justin Okana, Isidore Ndaywel et le Comité Laïc de Coordination, CLC en sigle, peuvent constituer cet embryon révolutionnaire. Ils ont déjà fait leurs preuves en redonnant au rassemblement des croyants une impulsion œcuménique sous la bannière de l'Esprit-Saint (Jean 16,13) et l'Esprit de vérité (Jean 15,26 ; 17,17-19),

¹ Voir *Ibidem*, pp. 28, 32,33.

² Pour plus de détails, voir D. NOMANYATH, *op. cit.*, pp. 118-122.

³ Didier MAKAL KANTENG, *De l'utilisation d'Internet en République Démocratique du Congo. Un outil de mobilisation politique et religieuse, (en ligne), [http:// EMULATION =24-les acteurs religieux africains- De l'utilisation d'Internet en République démocratique du Congo ; 1533-texte de l'article-2523-1-10-20180316.pdf-Adobe Acrobat Reader DC \(32-bit\)](http://EMULATION=24-les-acteurs-religieux-africains-De-l'utilisation-d'Internet-en-Republique-democratique-du-Congo;1533-texte-de-l'article-2523-1-10-20180316.pdf-Adobe-Acrobat-Reader-DC-(32-bit).). Consulté le 22 janvier 2022.*

L'outil numérique du nouvel âge de l'évangélisation en RD Congo peut et devrait aider les chrétiens à s'affranchir des fausses unions intéressées qui continuent à nous maintenir dans la misère. C'est en compatissant à la misère de la race humaine que Prométhée a réalisé l'exploit de voler le feu et la connaissance qui libère l'homme en le rapprochant de Dieu.

1.2. Des NTIC à l'âge des médias sociaux

La genèse des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication est basée, suivant nos recherches, sur des données mythologiques intangibles et des données scientifiques tangibles. Les données mythologiques intangibles sont issues du mythe platonicien (Protagoras, Épiméthée et Prométhée¹). Les données scientifiques tangibles sont, quant à elles, issues de l'évolution de la technologie qui a permis au premier homme de poser le pas sur la lune, le 21 juillet 1969 : "*Petit pas pour l'homme, grande enjambée pour l'humanité*".

En effet, selon le mythe platonicien, lors de la création du monde, les dieux chargèrent Épiméthée d'attribuer à chacune des espèces animales des qualités appropriées. Il donna « aux uns la force sans la vitesse, aux autres la vitesse sans la force » et a tous les moyens nécessaires à leur survie. Voulant les aider à supporter les saisons, il les revêtit d'épaisses fourrures et les dota de sabots et de cornes. Enfin, il leur procura de la nourriture. Prométhée, venu examiner le travail de son frère, est surpris de constater que celui-ci avait oublié de pourvoir l'espèce humaine : l'homme était nu, sans aucun moyen de protection. Alors Prométhée, ne sachant que faire, prit l'initiative audacieuse de sauver l'homme en allant voler à Héphaïstos le feu et la connaissance technique, puis il en fit cadeau à l'homme pour lui permettre de survivre.

Les historiens et les anthropologues corroborent ce mythe dans la description des grandes étapes de l'évolution de l'espèce humaine : d'australopithèque *robustus* à *l'homo sapiens sapiens* qui est l'homme des dernières prouesses technologiques que nous qualifions de « NTIC »... et aujourd'hui, cet *homo sapiens sapiens* est en transhumance vers une nouvelle génération d'humanoïdes qu'on appelle le *cyborg*.

La RD Congo a basculé avec l'ensemble de l'humanité à l'âge de ces nouvelles techniques d'informations et de communication. Le monde est devenu un village planétaire. L'information ne se cherche plus, elle vient d'elle-même. Les verrous des réseaux classiques d'informations et de communication ont sauté en éclat. Les nouveaux réseaux de communication

¹ « Prométhée et son frère Epiméthée. » [en ligne] <https://fr.wikidial.org> Prométhée et son frère Epiméthée (page consultée le 5/04/2022).

sont sociaux, à l'image d'une toile d'araignée mondiale. N'est-ce pas justement cela la signification des initiales des sites Internet : www (web=toile ; wide=araignée et world=mondial) !

L'évangélisation n'échappe pas à l'attrait de la toile de cette araignée mondiale. Cependant, il se pose de nouvelles questions qui attendent des réponses claires, entre autres, celles de la valeur spirituelle des actes sacramentaux virtuels de l'ère numérique. En attendant que l'Église se prononce officiellement, nous proposons nos réflexions appuyées et basées sur les textes canoniques et historiques pour baliser le chemin.

1.3. L'évangélisation numérique et les questions du pouvoir spirituel des avatars-homoncules

L'épidémie phénoménale de la COVID-19 avec la fermeture des églises réelles a énormément amplifié et accéléré l'évangélisation et la spiritualité en distanciel et virtuel sur le modèle de messes télévisées ; Visio-rassemblés de prières en zoom ; Visio-sacrement de malade, etc., jusqu'à la création des nouveaux univers complètement virtuels. Dans ces nouveaux univers virtuels constitués des villages, des cités, des bidonvilles et des villes, l'évangélisation se fait de façon continue sous toutes ses formes, y compris l'administration des sacrements.

Pour cela, chaque personnage réel est représenté par un double virtuel appelé « avatar-homoncule ». Dans le cadre de l'évangélisation numérique des univers virtuels, chaque évêque a son avatar, chaque prêtre a le sien et chaque chrétien pareil. Il suffit de se connecter sur un horaire connu de tous pour que tout se passe comme dans le monde réel. Un avatar-homoncule permet à l'acteur réel d'agir par l'interface numérique.

Notons en passant que les autres domaines comme la médecine et la haute ingénierie utilisent cette technologie d'avatar-robot pour que les techniciens-spécialistes rares n'aient pas à faire des longs voyages pour sauver des vies ou pour faire des réparations et des installations hautement techniques (hi-tec) et hautement mécaniques délicates.

Dans l'évangélisation numérique, les ministres ordonnés (évêques, prêtres et diacres) sont considérés dans la catégorie des techniciens-spécialistes rares. Il y a des gestes qui ne sauvent que parce qu'ils sont posés par eux ! Les médecins spécialistes sauvent des milliers des vies en *distanciel*, et en virtuel, aidés par la nouvelle technologie numérique. Ces vies sauvées ne sont pas que de « chair », elles sont aussi d'« esprit » ; corps et âme ! Le patient croyant, n'a-t-il pas droit aussi aux bienfaits du numérique pour le salut de son âme ? Il ouvre d'habitude sa télévision pour suivre la messe en direct et/ou sa radio pour réciter son chapelet ou suivre des prédications

évangéliques en distance. S'il a l'Internet, peut-il, de sa chambre d'isolement de malade, se connecter et rencontrer un prêtre virtuel qui lui donne le sacrement dont il a besoin ? L'avatar-homoncule du prêtre, peut-il licitement et validement confesser l'avatar-homoncule d'un croyant virtuel ? Peut-il licitement et validement recevoir les consentements des fiancés ? Peut-il consacrer les saintes espèces et faire communier les chrétiens virtuels ?

Les sacrements ne se valent pas. C'est pour cela qu'il y a des sacrements qui ne peuvent être administrés que par l'évêque parce qu'il est le seul ministre ordonné à avoir la plénitude du pouvoir spirituel. L'avatar-homoncule d'un évêque, peut-il licitement et validement ordonner diacre ou prêtre l'avatar-homoncule d'un séminariste ou d'un diacre ? Quelle est la valeur de ce sacrement d'ordre de l'avatar-homoncule sur le diacre physique et réel ?

Si l'Église officielle qui reste ouverte aux nouvelles technologies de l'information et de la communication¹, n'a pas encore légiféré sur ces questions délicates récentes, c'est, entre autres, à cause de sa double attitude devant les innovations de la technologie. L'Église catholique n'est pas avantgardiste. Elle donne toujours le temps au temps².

Le point de vue du théologien et historien des religions que nous sommes s'appuie plus sur la valeur « *théique* » de l'acte sacramentel posé par un avatar-homoncule sur un autre avatar-homoncule. La valeur « *andrique* » de cet acte est une seconde partie du puzzle qui attend d'être peaufiné par les princes de l'Église, conformément aux dispositions des canons 112 ; 529 ; 841 ; 844,2 ; 845.³

Cette problématique remet, à l'ordre du jour, l'antique question de la " matière " qui doit pouvoir rendre valide un sacrement, au-delà de sa licéité. Les nouvelles questions sont les suivantes : est-ce qu'un ministre ordonné peut validement et licitement baptiser, confirmer ou ordonner en utilisant des

¹ Voir *Aetatis Novae*, n.11

² Pour plus d'approfondissement, lire Concile Vatican II, Décret *Inter mirifica* sur les communications sociales, publié au Vatican, 1963 ; Conseil pontifical pour les communications sociales « *L'Eglise et Internet* » publié au Vatican le 22 février 2002 ; Idem, *Ethique en publicité*, Vatican, 1997.

³ Can. 112 §2 : "L'usage même prolongé de recevoir les sacrements selon le rite d'une Eglise rituelle autonome n'entraîne pas l'inscription à cette Eglise". Can. 841 : "Les sacrements étant les mêmes pour l'Eglise tout entière et faisant partie du dépôt divin, il revient à la seule autorité suprême de l'Eglise d'approuver ou déterminer ce qui est requis pour leur validité ; et il appartient à cette même autorité suprême ou à toute autre autorité compétente, selon le Can. 838, §§3 et 4, de fixer ce qui a trait à la licéité de leur célébration, de leur administration et de leur réception, ainsi qu'au rite à observer dans leur célébration". Can. 845-§1 : " Les sacrements du baptême, de confirmation et d'ordre, parce qu'ils impriment un caractère, ne peuvent pas être réitérés. -§2. Si, après une enquête diligente, un doute prudent subsiste encore sur la réception réelle ou valide des sacrements dont il s'agit au §1, ils seront administrés sous condition".

huiles autres que celles prescrites par le Canon 847 ? Peut-il consacrer valablement et licitement les saintes espèces avec le pain et le vin autre que ce qui est prescrit par les canons 924 et 926 ? A plus forte raison : dans l'univers virtuel, quelle matière virtuelle utilise l'avatar-homoncule du ministre ordonné ? En considérant que le ministre réel utilise sur son autel réel les matières canoniques prescrites, quelle est la valeur virtuelle de ces matières consacrées en vrai mais utilisées en virtuel ? En d'autres termes, quelle est la "virtualité" de ces différentes matières réelles, condition *sine qua non* de la validité du sacrement ?

Si le spirituel ne souffre d'aucune barrière physique, tout ce qui est opéré virtuellement en *distanciel*, avec foi et dans l'esprit de vérité, est sensé avoir la même valeur spirituelle que ce qui est opéré physiquement et réellement en *présentiel*. Entre un sacrement en *présentiel* et un sacrement en *distanciel*, à notre avis, il n'y a aucune démarcation du point de vue « théique ». Le spirituel et le virtuel, vus du côté de Dieu s'imbriquent sans se démarquer. Le Christ ressuscité qui traverse les murs pour rejoindre ses disciples en cénacle (Jean 20, 19-23), celui qui rejoint les disciples d'Emmaüs et disparaît après la fraction d'un pain (Luc 24, 13-32), ou celui qui guérit le serviteur du centurion de Capharnaüm (Mt 8, 5-13) et qui délivre la fille de la cananéenne des contrées de Tyr et de Sidon (Mt 15, 22-28) à distance ! Où est la démarcation entre l'action spirituelle en présentiel et celle en distanciel ? Où est la démarcation entre le spirituel et le virtuel ? Une chose est vraie : tout ce qui est virtuel n'est pas spirituel. Le contraire ne se vérifie pas.

Le droit canonique qui est la règle « théandrique » de l'Église a pris soin de faire la distinction entre la validité d'un sacrement et sa licéité. La validité du sacrement dépend, en grande partie, du pôle « théique » et la licéité du pôle « andrique ». Nous pensons donc qu'en attendant que l'Église complète le puzzle par un *moto proprio* du pape ou par un autre écrit officiel de l'Église sur les aspects virtuels des huiles, du pain et du vin dont il est question dans les canons précités¹, les sacrements numériques des avatars-homoncules sont, à notre avis, valides mais pas encore licites. Le débat reste ouvert.

¹ Can. 847 -§1. Dans l'administration des sacrements qui requièrent l'utilisation des saintes huiles, le ministre doit se servir d'huile d'olive ou d'autres plantes, récemment consacrées ou bénites par l'évêque, restant sauves les dispositions du Can.999, n. 2 ; il n'utilisera pas les huiles anciennes, sauf en cas de nécessité. Can. 924 - § 1. Le très saint Sacrifice eucharistique doit être offert avec du pain et du vin auquel un peu d'eau doit être ajouté. §2. Le pain doit être de pur froment en confectionné récemment en sorte qu'il n'y ait aucun risque de corruption. Can. 926 – Dans la célébration eucharistique, selon l'antique tradition de l'Église latine, le prêtre utilisera du pain azyme quel que soit le lieu où il célèbre.

2. Conclusion

On retiendra que la seconde décennie du vingt-unième siècle aura été marquée par l'accroissement rapide des nouvelles technologies de l'information et de la communication, NTIC en sigle, notamment l'Internet. Cet accroissement a provoqué la chute de l'audimat des médias classiques en faveur des médias numériques à libre audience. Et comme si cela ne suffisait pas, l'épidémie de la Covid-19 et la menace de la troisième guerre mondiale (Russie-Ukraine-Otan) arrivent comme pour confirmer le passage de l'humanité à une nouvelle ère historique, l'ère du numérique avec les humanoïdes *cyborgs* qui remplacent progressivement les homos sapiens sapiens.

Cette nouvelle ère historique de l'invasion du numérique vient aussi, du point de vue de l'évangélisation, sonner le glas du deuxième âge de la christianisation de la République Démocratique du Congo, comme l'avait prédit, il y a cinq ans, l'historien Isidore Ndaywel.

Partant de ces signes tangibles et intangibles qui ouvrent l'humanité aux nouveaux horizons inédits, nous avons voulu à travers cet article, mener une réflexion qui ouvre les débats sur ce que pourraient être les lignes de démarcation et/ou d'imbrication entre le spirituel et le virtuel.

Tout ce qui est virtuel n'est forcément pas spirituel dans le sens religieux et catholique du terme. Mais tout acte spirituel posé avec foi et en esprit de vérité par une personne physique qui en a le pouvoir réel et / ou le charisme (don) ; laquelle personne physique se sert des moyens de la technologie moderne pour l'opérer dans un univers virtuel au moyen des avatars-homoncules, nous disons en conclusion que ces avatars-homoncules jouissent valablement de la valeur spirituelle de ceux qu'ils représentent en réel et en présentiel.

Les actes spirituels posés dans le monde réel par des personnes physiques qui les répercutent au moyen de la technologie moderne dans le monde virtuel, sont valides mais, jusqu'à nouvel ordre illicites parce que la hiérarchie de l'Église ne s'est pas encore officiellement prononcée au travers des textes canoniques approuvés.

Bibliographie sommaire

- BALLE, F., *Médias et Sociétés. Presse Audiovisuel- Télé communications* (coll., Domat politique), édit. Mont chrétien Eja, Paris, 1992.
- *Code de droit canonique*, texte officiel et traduction française par La société internationale de droit Canonique et de législations religieuses comparées, Editions Centurion / Cerf, Tardy / Paris 1984.
- CONCILE VATICAN II, *Décret Inter mirifica sur les communications sociales*, Ed. du Vatican, Vatican, 1963.
- CONSEIL PONTIFICAL POUR LES COMMUNICATIONS SOCIALES, *L'Eglise et Internet*, Vatican le 22 février 2002.
- CONSEIL PONTIFICAL POUR LES COMMUNICATIONS SOCIALES, *Ethique en publicité*, Editions du Vatican, Vatican, 1997.
- FOUILLOUX, E. (dir.), *2000 ans de christianisme* tome X, Aufadi, Paris, 1976.
- MAKAL KANTENG Didier, *De l'utilisation d'Internet en République Démocratique du Congo. Un outil de mobilisation politique et religieuse*, (en ligne), [http://EMULATION=24-les acteurs religieux africains- De l'utilisation d'Internet en République démocratique du Congo ; 1533-texte de l'article-2523-1-10-20180316.pdf](http://EMULATION=24-les%20acteurs%20religieux%20africains-De%20l'utilisation%20d'Internet%20en%20République%20démocratique%20du%20Congo%20;1533-texte%20de%20l'article-2523-1-10-20180316.pdf)- Adobe Acrobat Reader DC (32-bit). Consulté le 22 janvier 2022.
- NDAYWEL è Nziem, Isidore, *L'invention du Congo contemporain. Traditions, mémoires, modernités*. Tome II, l'Harmattan RD Congo, Paris, 2016.
- NOMANYATH MWAN A MONGO David, *Les Eglises de réveil dans l'histoire des religions en République Démocratique du Congo. Questions de dialogue œcuménique et interreligieux*, thèse de doctorat à l'Ecole Doctorale TESOLAC « Temps et Société, Langues et Cultures), Lille, 2005, inédit.
- « Prométhée et son frère Epiméthée. » [En ligne] [https://fr.vikidia.org Prométhée et son frère Epiméthée](https://fr.vikidia.org/Prométhée_et_son_frère_Epiméthée), page consultée le 05/04/2022.

EVALUATION DE L'IMPACT DES DATES DE SEMIS DE LA VARIETE DIAMANT ET DE LA LIGNEE C5-1 SUR LE DEVELOPPEMENT ET LE RENDEMENT EN GRAINE DE NIEBE A LA STATION DE NGANDAJIKA

Par

Robert MUKENDI KAMAMBO, Séverine MUSHIYA CIMANGA,
Vincent MPIAMNA TSHIMANGA, Stéphane KASEBA KABAMBA

Résumé

Cette étude vise l'étude de l'impact des dates de semis sur la croissance et le rendement en graine de niébé de la variété Diamant et de la lignée en cours de diffusion C5-1 au centre de Recherche de l'INERA Ngandajika durant la campagne agricole 2019-2020, saison culturale B à des dates différentes. Les résultats obtenus dans cette étude ont montré que la date de semis du 10 janvier 2020, et la variété Diamant ont donné des meilleurs rendements de production de graine de niébé avec un rendement de 855.3 kg/ha¹ des gousses et 422.6 kg/ha¹ des graines par rapport aux autres dates et à la lignée C5-1 au seuil de probabilité de 5 % sur la hauteur plant et le nombre des branches par plant moyenne de 10 plants par parcelle et le rendement en graine de niébé.

Mots-clés : diffusion, niébé, dates de semis, variété

Summary

This study aims to study the impact of planting dates on the growth and yield of cowpea seed of the Diamant variety and the C5-1 line being disseminated at the INERA Ngandajika Research Center during the 2019-2020 crop year, cultivation season B on different dates. The results obtained in this study showed that the sowing date of January 10, 2020, and the Diamant variety gave better cowpea seed production yields with a yield of 855.3 kg/ha¹ of pods and 422.6 kg/ha¹ of seeds. seeds relative to other dates and line C5-1 at the 5% probability threshold on plant height and number of branches per plant average of 10 plants per plot and cowpea seed yield.

Keywords: diffusion, cowpea, sowing dates, variety

0. Introduction

L'Agriculture demeure un élément central de l'économie congolaise en générale et kasaïenne en particulier. Elle contribue à la hauteur de 60-80 % de la main d'œuvre totale, avec 10 à 30 % du PIB et représente la plus grande source de revenus et de moyens d'existence pour 70 à 80 % de la population (CILSS, 2009). Sultan *et al.* (2005) démontrent que la variabilité spatio-temporelle excessive des précipitations est un réel frein à la production

agricole. Car Il arrive qu'on observe soit un excès, soit un déficit de pluviométrie pendant les périodes des pointes pour le semis ou l'évolution normale de la plus part des cultures vivrières, cette perturbation est devenue un des principaux facteurs limitant l'agriculture dans la province. Sa culture joue un rôle très important dans l'équilibre nutritionnel et dans l'économie des populations rurales. Le niébé se caractérise par sa richesse en protéine ; sur le plan alimentaire, il occupe une place de choix du fait qu'il constitue une importante source de protéines et d'énergie pour les hommes et les animaux dans les pays en développement où l'accès aux protéines animales est difficile. En dépit de cela, la production agricole actuelle n'arrive pas à couvrir les besoins alimentaires tant qu'en quantité qu'en qualité. Ce paradoxe s'explique par la vulnérabilité des cultures aux aléas climatiques qui justifient les faiblesses de rendement.

Les pertes de rendement observées peuvent aller de 40-70 % selon certains constats et environ 870 millions de personnes, soit 12 % de la population mondiale proportion qui monte à 27 % en Afrique subsaharienne sont aujourd'hui sous-alimentées (FAO, 2012a).

La sécheresse affecte les besoins alimentaires des populations sahéennes à tel point que les besoins minimaux sont rarement satisfaits (Van *et al.*, 1995).

Cependant, ce secteur vital source de toute l'alimentation des êtres humains et animaux domestiques est aujourd'hui menacé par le climat, qui se caractérise par une tendance instable dans une certaines périodes propres à un milieu géographique donné.

Cette vulnérabilité aux perturbations climatiques est aggravée à différents niveaux à savoir : la dépendance de l'agriculture à la pluviométrie, le retour tardif des pluies, l'arrêt précoce des pluies, la faible fertilité des sols, l'accroissement de la population et la faible capacité de résiliente des variétés utilisées, Courel 1984, ozer *et al* 2010.

Le territoire de Ngandajika est l'un des territoires de la province et du pays ou l'agriculture constitue l'activité principale avec plus de 80 % de la population active. Le niébé (*Vigna unguiculata* (L.) Walp.) est une importante denrée de base en Afrique subsaharienne, particulièrement dans les savanes arides de l'Afrique de l'Ouest (Singh *et al.*, 1997).

Selon (Muchero *et al.*, 2008) malgré sa réputation de plante résistante à la sécheresse, les déficits hydriques récurrents, réduisent significativement la croissance et la productivité du niébé. Cependant une maitrise des potentialités de production de cette culture en saison sèche en fonction des dates de semis, pourrait être une stratégie de résilience des populations au

système de cette spéculation aux nouvelles réalités climatiques. La variation d'un certain nombre de paramètres physiologiques dont : le diamètre au collet, la hauteur de plant, et le nombre de branches des plants sont des indicateurs pertinents de la réponse des plantes à la sécheresse car ils sont l'une des premières fonctions de la plante affectée par le déficit hydrique selon (Choné *et al.*, 2000) cité par Mukendi (2020) avec comme corolaire une réduction des rendements (Van Damme, 1990).

Le niébé (*Vigna unguiculata* (L.) Walp) est la légumineuse la plus importante des régions tropicales d'Afrique (Jakai et Adalla, 1997). D'après Amigues *et al.* 2006, à l'échelle annuelle, les conséquences d'une sécheresse dépendent de sa période de démarrage par rapport au stade cultural de la plante et de sa durée d'action. Lors d'un stress hydrique, l'activité physiologique de la feuille, et plus particulièrement la photosynthèse et la conductance stomatique sont affectées avec pour conséquence une limitation biochimique des chloroplastes à fixer le dioxyde de carbone (Tartieu et Simoneau, 1998).

La recherche agronomique contribue pour une large part à la capacité du monde à produire plus de vivres sur des superficies limitées, grâce à la production de variétés à haut rendement et plus aux ravageurs et à la sécheresse et aux ravageurs (FAO, 2007). Raison pour laquelle la présente étude vise à Evaluer l'impact des dates de semis de la variété Diamant et de la lignée C5-1 sur le développement et le rendement en graine de niébé à la station de Ngandajika.

1. Matériel et méthodes

Site expérimental : l'étude a été conduite au centre de recherche de l'Institut National pour l'Etude et Recherche Agronomiques de Ngandajika (INERA), dans la province de la Lomami en RDC en face du cercle Tshimenga. Les coordonnées géographiques recueillies à l'aide du GPS Magellan sur le site donnent des valeurs suivantes : Altitude 749 m ; Latitude : 06°48' 27,4'' Sud ; Longitude : 023°57' 54,3° Est (GPS). La pluviométrie annuelle de la zone est de 1400 mm. Le territoire de Ngandajika bénéficie d'un sol de type ferralsol découlant des éruptions volcaniques et d'un climat du type AW₃ selon la classification de Koppen, caractérisé par l'alternance de deux saisons climatiques : la saison pluvieuse et la saison sèche. Des informations obtenues à l'INERA (2004) indiquent que la répartition périodique de ces deux saisons est telle que la grande saison pluvieuse va du 15 août au 31 décembre, tandis que la petite saison pluvieuse va du 15 janvier au 15 mai. Quant à la saison sèche, elle va du 31 décembre au 15 janvier pour la petite saison et du 15 mai au 15 août pour la grande saison sèche avec une température moyenne de

25°C et une pluviométrie moyenne annuelle de 1425.8 mm. Les températures moyennes et les précipitations enregistrées au cours de notre essai étaient d'environ 25.6°C et 157.05 mm (Station météorologique de l'INERA, 2019) et cela pour les quatre mois d'essai en champs. (Novembre, décembre, janvier, février et mars).

Selon les informations tirées de l'IRAZ (1989), Les sols de Ngandajika sont formés d'un recouvrement sableux sur un sédiment argileux qui repose, souvent, à faible profondeur, sur une ancienne dalle lattéritique (Bado, 1993). Ces sols contiennent 21 à 23 % d'éléments fins (Culot et Laudelout 1959).

La végétation de la station de l'INERA est constituée des savanes herbeuses entrecoupées des galeries forestières le long des rivières et ruisseaux où dominent des espèces telles que *Imperata cylindrica*, *Hyparrhenia dissoluta*, *Digitaria brazzoi*, *Triumfetta mustersu* et *Eriosema griseu*.

Tableau 1. Conditions climatiques caractéristiques de la période expérimentale

Mois	Année	Hauteur des pluies (mm)	Nombre de jours de pluie	Température			Evaporation (mm)
				Max°C	Min °C	Moyenne	
Janvier	2020	58.3	14	29.4	20.4	24.9	2.3
Février	2020	184.2	13	30.8	20.8	25.8	2.6
Mars	2020	89.6	15	31.2	30.6	30.9	3.1
Avril	2020	69.9	10	31.9	20.9	26.4	3.6
Mai	2020	111.1	10	31.9	21.1	26.5	3.5
Total		513.1	62	31.9	21.1	134.5	3.0
Moyenne		102.6	12.4			26.9	

Les valeurs reprises dans le tableau 1 montrent que la pluviométrie moyenne est de 91.24 mm, et la température moyenne oscille autour de 26.9° C. Les mois de janvier, février, mars, avril et mai correspondant à notre période expérimentale ont connu des pluies intenses. Cependant, le février a connu des pluies intenses par rapport aux autres.

Ainsi dans le graphique 1, l'évolution de la courbe montre d'une part des valeurs des pluies intenses, et d'autre part les quantités des pluies utilisées par les plantes, en rapport avec la hauteur des pluies tombées enregistrées durant l'expérimentation.

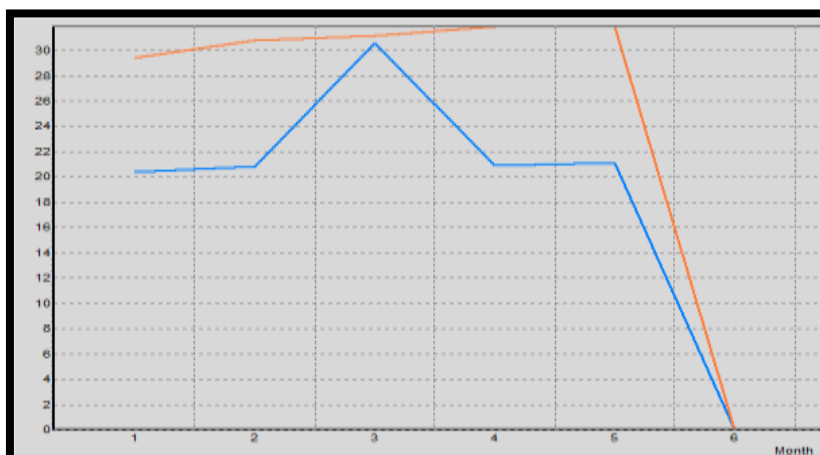


Figure 1. Courbe des variations de quantités des pluies tombées et celles utilisées par les plantes (mm)

1.1. Matériel végétal

Le matériel végétal utilisé dans notre essai était constitué d'une (1) variété, Diamant très productive, et une lignée de niébé (*Vigna unguiculata* L) en cours de diffusion (C5-1-1). Ces matériels, la variété Diamant et la lignée C5-1-1 ont été obtenu auprès du centre de Recherche de l'INERA / Ngandajika.

1.2. Méthode

1.2.1. Dispositif expérimental

L'essai a été conduit selon un dispositif en split plot avec vingt-quatre parcelles et trois répétitions. La source de variation identifiable est la date de semis. Il a été mis en place à la station du centre de l'INERA/Ngandajika à des différentes dates différentes. Le premier traitement a été installé en date du 10 janvier 2020 celui de la deuxième 20 janvier 2020, celui de la troisième date 30 janvier 2020 et enfin celui de la quatrième date et la dernière en date du 10 février 2020. Les graines de niébé ont été mises en terre à une profondeur minimale de 4 cm, aux écartements de 0.50 x 0.25 m. L'essai comprenait 32 parcelles élémentaires. La superficie de la parcelle élémentaire était de 15 m² ; les parcelles élémentaires étaient séparées entre elles par une bande de 1 m.

La superficie totale de notre essai était de 792 m². Toutes les pratiques agronomiques ont été uniformément appliquées sur le site.

Les variétés ont été réparties au hasard dans les parcelles de chaque bloc. Les données recueillies sur les caractéristiques agronomiques et les composantes du rendement ont été analysées à l'aide du logiciel (statistix 08). Le test de la plus petite différence (LSD) a été utilisé pour la discrimination des moyennes au seuil de 5 %.

2. Résultats

Tableau n°2 : Taux de levée

Traitement	Repetition	Pourcentage levee
Diamant première date	1	93.081 ^a
C5-1-1 première date	1	91.274 ^a
Diamant deuxième date	2	85.250 ^a
C5-1-1 deuxième date	2	87.274 ^a
Diamant troisième date	3	85.250 ^a
C5-1-1 troisième date	3	85.193 ^a
Diamant quatrième date	4	84.306 ^a
C5-1-1 quatrième date	4	84.142 ^a
CV		5.02 %
LSD		2.101

Dans une même colonne, les valeurs affectées de la même lettre ne sont pas significativement différentes selon le test de statistix 08 au seuil de probabilité de 5 %.

Il ressort du tableau 2 que tous les traitements n'ont pas présenté une différence significative ($p=5\%$) sur le pourcentage à la levée. Les données relatives au Diamètre au collet moyennent de 10 plants par parcelle, Hauteur plant moyenne de 10 plants par parcelle et nombre des branches moyenne de 10 plants par parcelle.

Tableau n° 3: Diamètre au collet, hauteur plant et nombre des branches

Traitements	Diamètre au collet	Hauteur plant	Nombre des branches
Diamant première date	0.66 ^a	64 ^a	3 ^{ab}
C5-1-1 première date	0.55 ^a	31 ^c	4 ^{ab}
Diamant deuxième date	0.68 ^a	43 ^{abc}	4 ^{ab}
C5-1-1 deuxième date	0.54 ^a	36 ^{bc}	4 ^{ab}
Diamant troisième date	0.60 ^a	50 ^{abc}	4 ^{ab}
C5-1-1 troisième date	0.62 ^a	37 ^c	4 ^{ab}
Diamant quatrième date	0.72 ^a	56 ^{ab}	4 ^{ab}
C5-1-1 quatrième date	0.58 ^a	32 ^c	5 ^a
LSD	0.0880	11.333	0.538

Il ressort de ce tableau que les données relatives au diamètre au collet n'ont pas présentées une différence significative au seuil de probabilité de 5 %, par contre celles liées à la hauteur des plants moyenne de 10 plants et au nombre des branches par plant moyenne de 10 plants par parcelle ont

présenté une différence statistiquement significative entre les différents traitements et matériels.

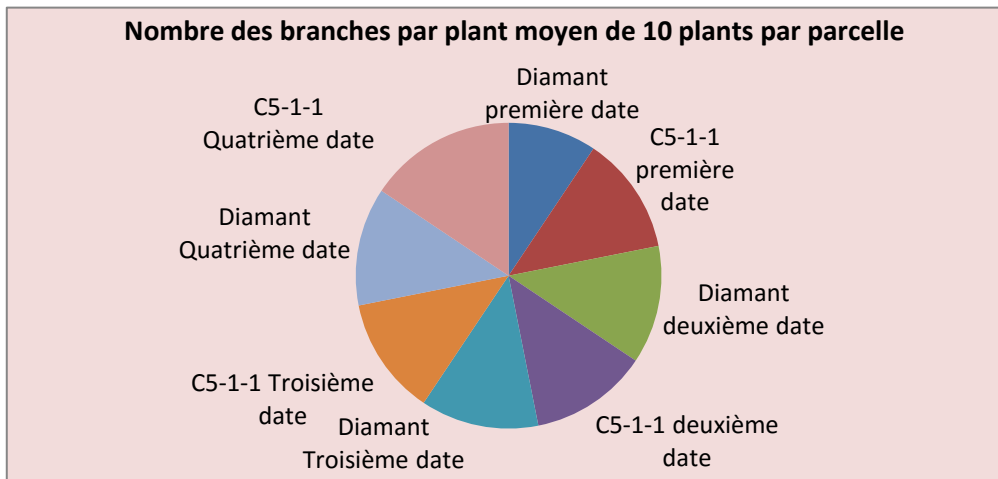


Figure n°2. Données sur le nombre des branches par plant moyenne de 10 plants

De cette figure, il ressort de résultats de l'analyse statistiques au seuil de probabilité de 5 %, qu'aucune différence statistiquement significative n'est observée entre les différents traitements et matériels.

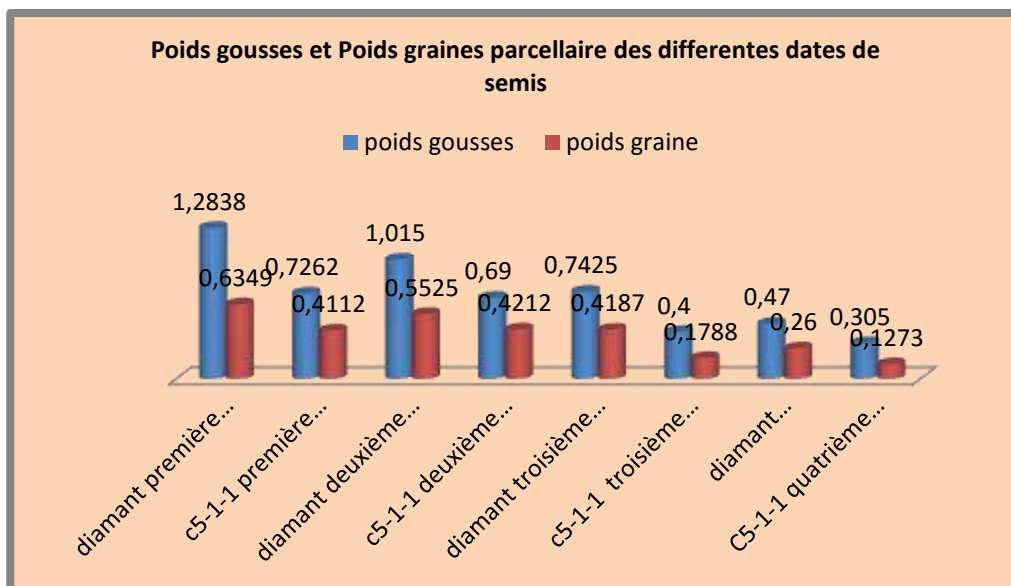


Figure n° 3. Données sur le poids gousses et graines des différentes de semis et traitements

Il ressort de la lecture des résultats sur le rendement en graine parcellaire des différentes dates de semis consignés dans la figure 2, que la première date et la variété Diamant ont donné des meilleurs résultats par rapport aux autres.

3. Discussion

Au terme de cette étude sur l'évaluation de l'impact des dates de semis de la variété Diamant et de la lignée C5-1 sur le développement et le rendement en graine de niébé à la station de Ngandajika.

Les dates de semis et les variétés utilisées ont négativement affecté l'ensemble des paramètres étudiés. Les valeurs de la moyenne de la hauteur des plants dans les parcelles ont subi un écart de 64 cm à 43 cm de la première à la deuxième date de semis, 32 cm à la quatrième date, celles de nombres de branches ont eu un écart de 3 à 5 branches.

Les deux dates de semis, du 10 janvier et du 20 janvier 2020 avaient permis un développement optimal de la culture de niébé variété Diamant pendant la saison B avec rendement assez bon. La variation des réponses physiologiques par rapport à la date de semis pourrait être utilisée comme critère d'adaptation (tolérance) à ces différentes dates de semis. La détermination des paramètres physiologiques pourrait être un indicateur pertinent de la période favorable de semis permettant d'orienter les agriculteurs qui désirent pratiquer la culture de niébé la variété Diamant pendant la deuxième saison.

Il ressort de l'examen de tous les résultats obtenus que la variété de niébé Diamant mise au point par le Programme National Légumineuses a présenté une résilience vis-à-vis des conditions de perturbation climatique.

Quant au rendement en graine le plus élevé était observé à la deuxième date de semis (0.412 kg et le plus faible à la quatrième date avec un poids de 0.305 kg). La même tendance a été observée quant aux variétés la Diamanta eu le dessus de la lignée C5-1. Le rendement élevé de la variété de Diamant peut être lié à sa capacité à poursuivre ses activités physiologiques notamment la transpiration et la photosynthèse même en conditions du déficit hydrique.

Le stress hydrique occasionné par la sécheresse de l'atmosphère qui a prévalu à ces dates de semis, a provoqué la mise en place d'un état de régulation hydrique de la plante qui se manifeste par la fermeture stomatique et par une régulation du potentiel osmotique (Brisson et Delecolle, 1992). Cela s'est observé au stade floraison car les besoins en eau sont plus importants à ce stade pour assurer la formation des gousses de la plante.

Ces conclusions se rapprochent à ceux des travaux de Naima (2011) qui a montré que le rendement en graines est positivement corrélé à la date et à la période de floraison.

Ces résultats se rapprochent de ceux obtenus par Kimani *et al.*, 1994 %, Albouchi *et al.*, 2003 qui ont montré qu'un stress hydrique sévère réduisait la biomasse chez *Cajanus cajan* de 34 à 54 %.

Ces résultats sont similaires à ceux de Falalou *et al.*, 2005 sur deux variétés de niébé (Goram et KN1) qui sont cultivées essentiellement pour la production de graines. Selon Kramer (1999), la période du remplissage de gousses est la phase dont le stress hydrique a le plus grand impact sur le rendement.

Le rendement du niébé décroît suivant cet ordre : première date, deuxième date, troisième date et quatrième date. Ces résultats sont en accord avec les conclusions des travaux antérieurs réalisés au Burkina Faso sur l'Évaluation de la production du niébé (*Vigna unguiculata* (L.) Walpers) en condition de stress hydrique: contribution au phénotypage et à la sélection du niébé pour la résistance à la sécheresse par Sawadogo Alidou

Ces résultats corroborent à ceux des travaux antérieurs sur le niébé (Aziadekey *et al.*, 2014). Halime *et al.* (2014) ont rapporté que chez les plantes soumises au stress hydrique durant les stades floraison et le remplissage des gousses, la réduction de rendements était supérieure de 60 % comparée aux plantes témoins. Selon Chiulele *et al.* (2011), la sécheresse durant les stades floraison et remplissage des gousses a le plus grand impact car elle influe directement sur le rendement.

Ces résultats corroborent à ceux observés par Belko *et al.*, 2012 ; 2014 qui ont montré que K VX-61-1 et IT96D-610 sont des variétés performantes en conditions optimales et du déficit hydrique tandis que la variété IT98K-1111-1 n'est performante que sous déficit hydrique.

4. Conclusion

L'objectif de ce travail est d'évaluer l'impact des dates de semis de la variété diamant et de la lignée C5-1 sur le développement et le rendement en graine de niébé à la station de Ngandajika.

De cette étude, il ressort que la date du 10 janvier et la variété diamant conviendrait aussi bien pour la production de graine de niébé avec un rendement de 855.3 kg/ha¹ des gousses et 422.6 kg/ha¹ des graines.

Références bibliographiques

- CILSS/CRA, 2009. Actes de l'atelier de restitution des résultats du projet «Appui aux Capacités d'Adaptation du Sahel aux Changements Climatiques ». Ouagadougou, 2-4 février.
- Amigues, J.P., Debaeke, P., Itier, B., Lemaire, G., Seguin, B., Tardieu, F., Thomas, A., 2006. Sécheresse et agriculture. Réduire la

vulnérabilité de l'agriculture à un risque accru de manque d'eau.
Expertise scientifique collective, Rapport, INRA (Fr).

- IRAZ (Institut de Recherche Agronomique et Zootechnique de la CEPGL), 1989. Etude pédologique de huit sites repères pour les essais au sein de la CEPGL (Moso, Mashitsi, Rubona, Karama, Yangambi, Mulungu, Gandajika, M'vuazi).
- Kimani P P.M. Benzioni A., Ventura M., 1994: Genetic variation in pigeon pea (*Cajanus cajan* (L.) Mill sp.) In response to successive cycles of water stress. *Plant and Soil*; 158.
- Soule B. G. 2002. Le marché du niébé dans les pays du Golfe de Guinée (Côte-d'Ivoire, Ghana, Togo, Bénin et Nigeria) LARES: Laboratoire d'Analyse Régionale et d'Expertise Sociale.
- Tamò, M. 1991. The interactions between the cowpea (*Vigna unguiculata* (L.) walp.) and the bean flowers thrips *Megalurothrips sjostediti* Trybom in Rep. of Benin. Diss. N° 9455, PhD Thesis.
- Tartieu F. and Simoneau T., 1998. Variability among species of stomatal control under fluctuating soil water status and evaporative demande: modeling isohydric behaviours. *J. Exp. Bot.*; 49-432.

IMPACT DES FETES KIMBANGUISTES SUR LE CALENDRIER SCOLAIRE EN RDC. CAS DE LA CITE D'ILEBO

Par

Donatien MABANGU KIKASA et Robert PONGO MANDJWANDJA *

Résumé

Cet article révèle que Les écoles conventionnées Kimbanguistes respecteraient les fêtes organisées par l'église et Les fêtes Kimbanguistes auraient un impact négatif sur le calendrier scolaire. A travers cette étude, notre double ambition était celle d'identifier l'impact des fêtes kimbanguistes sur le calendrier scolaire et ainsi que proposer quelques pistes de solution au problème sous étude.

Mots clés : *impact, fête kimbanguiste, calendrier scolaire*

Summary

This article reveals that Kimbanguist schools would respect the holidays organized by the church and Kimbanguist festivals would have a negative impact on the school calendar. Through this study, our dual ambition was to identify the impact of Kimbanguist festivals on the school calendar and to propose some possible solutions to the problem under study.

Keywords: *impact, kimbanguist party, school calendar*

0. Introduction

Dans le contexte actuel de mondialisation, le rôle de l'école n'est plus à démontrer. Elle est considérée comme une autoroute qui mène vers le développement. C'est la raison pour laquelle, toutes les sociétés qui aspirent au développement consacrent beaucoup d'efforts quant à son organisation et son fonctionnement.

Dans le contexte qui est le nôtre, l'enseignement est un service public de l'Etat car il est régi par des textes officiels, il est d'utilité publique et il vise la satisfaction de l'intérêt général (Nicolas Kanku Kamayoyo, 2006 : 14).

Mais depuis le début de l'an 1977, l'Etat Congolais avait signé à l'époque avec les églises catholique, protestante et Kimbanguiste, une convention de gestion des écoles primaires et secondaires, et a intégré en 1979, la communauté Islamique dans la convention (C. Cijika Kayombo, 2014 : 145).

* Tous Assistants à l'ISP d'Ilebo, province du Kasai

Ladite convention de gestion portait sur l'organisation interne des écoles ainsi conventionnées, leur fonctionnement, la gestion de leur personnel, la gestion financière et la comptabilité ainsi que l'organisation de la vie sociale des élèves.

C'est à l'issue de cette convention que les Eglises concernées subordonnent l'organisation et le fonctionnement des écoles à leur charge aux normes et rituels de l'Eglise. Rappelons qu' « au début de 1921, un certain Simon Kibangu ou Kimbangu, que sa tante avait initié à la médecine indigène et qui avait suivi plus tard les cours de catéchiste à la Mission Baptiste de Gombe-Lutete, se déclare envoyé par Dieu pour sauver les noirs et fonder une Eglise autonome (André Ryckmans, 1970 : 11).

Dans le cas d'espèce, l'Eglise Kimbanguiste organise toute une litanie des fêtes par année et par conséquent, oblige les écoles à sa charge à les observer d'une manière scrupuleuse sans tenir compte du calendrier scolaire imposé par l'Etat qui reste le pouvoir organisateur de l'enseignement et qui en assure le contrôle des acquis des élèves conformément à l'utilisation du programme et de la gestion du temps réparti pour chaque matière.

Face à cet état de chose, nous nous posons les questions suivantes : les écoles conventionnées Kimbanguistes respectent-elles les fêtes organisées par l'église ? Quel est l'impact de ces fêtes sur le calendrier scolaire ?

Eu égard à nos préoccupations, nous formulons nos hypothèses de la manière suivante : les écoles conventionnées Kimbanguistes respecteraient les fêtes organisées par l'Eglise. Les fêtes Kimbanguistes auraient un impact négatif sur le calendrier scolaire.

1. Généralités

1.1. Définition de la fête

Selon Larousse de poche (1999 : 169), la fête est définie comme une solennité publique, accompagnée des réjouissances, destinée à marquer ou à commémorer un fait important.

D'une manière générale, la fête est une réjouissance à célébrer quelque chose ou une personne humaine.

Quant à nous, la fête est une période de réjouissance collective destinée à célébrer quelque chose ou quelqu'un. En outre, elle est un tourbillon qui semble abolir provisoirement les personnalités, mais donne pourtant à chacun l'occasion d'exprimer des désirs habituellement réprimés, serait-ce que sur le monde de la force.

1.2. Répertoire des fêtes Kimbanguistes

Dans ce point, nous présentons toutes « les fêtes Kimbanguistes »¹ reconnues officiellement, célébrées par l'église. Les dates importantes du Kimbanguisme sont :

- 12 février 1994 : Naissance à Nkamba, de papa Charles Kisolokele Lukelo, fils de Tata (1) Simon Kimbangu et maman Mwilu Kiawanga Marie ;
- 17 mars 1992 : disparition physique de papa Charles Kisolokele à Van Belmont de Vil Voorde, en Belgique ;
- 22 mars 1918 : Naissance, à Nkamba de papa Diangenda Kuntima Joseph, 3^{ème} fils de Tata Simon Kimbangu ;
- 02 avril 1960 : arrivée, à Kinshasa de la dépouille de Tata Simon Kimbangu. Le corps de Tata Simon Kimbangu fut exposé à Matadi Moyo (Kinshasa) avant le départ pour Nkamba ;
- 06 avril 1921 : début du Kimbanguisme. La mission de Tata Simon Kimbangu débuta ce jour du 06 avril 1921 : il guérit par la prière la jeune femme Nkiantondo comateuse depuis plusieurs jours au village Ngombe Kinsuka, sur la colline d'en face de Nkamba.

Le fait se répand par la suite et, de près comme de loin, les gens viennent à lui pour diverses raisons : curiosité, recevoir l'évangile, se faire guérir des maladies, recevoir la bénédiction.

Simon Kimbangu provoque un afflux de population vers Nkamba. Il prêche, guérit, ressuscite des morts. Sa popularité inquiète les missionnaires catholiques et protestants dont les églises se vident. La vie économique est paralysée ; d'où la colère que lui vouent les milieux d'affaires qui, de concert avec les missionnaires, cherchent à le faire arrêter par les autorités publiques.

- 27 avril 1959 : disparition physique de Mama Marie Mwilu Kiawanga Nzitani, à Nkamba, femme de Tata Simon Kimbangu mais surtout « l'âme du Kimbanguisme ».
- 25 mai 1916 : naissance, à Nkamba, de Dialungenda Kiangani Salomon, deuxième fils de papa Simon Kimbangu.

¹ Nous signalons au préalable que toutes les fêtes Kimbanguistes listées dans ce texte ont été ordonnées suivant les mois et non selon les références annuelles.

- 06 mai 1921 : c'est encore Georges Léon Morel, accompagné des soldats coloniaux, qui revient à Nkamba pour tenter d'arrêter Simon Kimbangu. Cette tentative échoue, Simon Kimbangu s'étant échappé au cours des troubles qui ont éclatés, c'est alors que Pierre Ndangi et d'autres personnes sont arrêtés et acheminés sur Mbanza-Ngungu. A partir de ce moment, Simon Kimbangu entamera un ministère de prédication et de guérison dans la clandestinité, se déplaçant de village en village.
- 11 mai 1921 : l'administrateur Léon Morel qui partait de Nkamba pour enquêter sur Simon Kimbangu et son mouvement. Il conclut dans son rapport que ce mouvement n'était pas politique, mais qu'il pouvait conduire au renversement de l'autorité coloniale. C'est pourquoi, le 1^{er} juin 1921 que l'ordre est donné afin que Simon Kimbangu soit arrêté ;
- 25 mai 2000 : première célébration (un 25 mai) de la fête de Noël dans l'église de Jésus Christ Simon Kimbangu (EJCSK).
- 06 juin 1921 : envahissement de la cité sainte de Nkamba.
- 08 juillet 1992 : disparition de papa Joseph Dialungenda Kutima, fils cadet de Tata Simon Kimbangu, en Suisse. Chef spirituel, représentant légal de l'église Kimbanguiste de 1959-1992.
- 29 juillet 1958 : accident de papa Diangenda Kuntima à Kunda Masangu. Ce jour-là, papa Joseph Diangenda Kuntima qui se rendait en mission évangélique dans le Mayumbe (dans l'Ouest de la RDC) était victime d'un très grave accident de circulation à Kunda-Masangu, sur la route Kinshasa-Matadi. Il est transporté à l'hôpital catholique de Tumba, les médecins qui apprenaient qu'il est fils de Simon Kimbangu, refusent de le soigner mais, finalement un dernier médecin accepte quand même de le prendre en charge.
- 04 août 1951 : journée de la jeunesse Kimbanguiste. A cette date, papa Joseph Diangenda qui vivait à Kananga (Luluabourg, à l'époque) avait eu une vision dans laquelle papa Simon Kimbangu, son père, lui montrait

des nombreux jeunes regroupés dans une vallée, puis ce dernier lui dira : « c'est avec ces jeunes que tu construiras l'église Kimbanguiste dans les jours à venir.

- 16 août 2001 : disparition physique de papa Salomon Dialungana Kiangani, à Kiemba (petit village proche de Mbanza-Ngungu).
- 12 sept. 1821 : naissance de papa Simon Kimbangu, à Nkamba Jérusalem. En plus de la naissance de l'envoyé spécial qui est commémorée, cette date revêt plusieurs autres événements de l'histoire du Kimbanguisme :
- 12 sept. 1987 : arrestation de papa Simon Kimbangu par monsieur Snock, à Nkamba.
 - commémoration du centenaire de la naissance de papa Simon Kimbangu.
- 12 sept. 1991 : le gouvernement Zaïrois réhabilitait papa Simon Kimbangu.
- 12 sept. 1992 : jour du début du processus de demande de pardon par les jeunes neutres eux, aux papas puis aux mamans.
- 28 sept. 1985 : : accident de papa Salomon Dialungana Kiangani à Kikulukuta, sur la route de Kinshasa, non loin de la cité de Madimba.
- 03 oct. 1921 : condamnation à mort de papa Simon Kimbangu, par un tribunal militaire, à Thysville (actuelle ville de Mbanza-Ngungu) ;
- 12 oct. 1951 : disparition physique de papa Simon Kimbangu à 15 h00.
- Déc. 1959 : reconnaissance officielle de l'Eglise Kimbanguiste.

1.3. Calendrier

D'une manière générale, le calendrier est un système de repérage des dates en fonction du temps organisé.

Selon Larousse de poche (1989 :59), le calendrier est défini comme un tableau des jours, mois, saisons et des fêtes de l'année.

D'après le dictionnaire français (1998), le calendrier est la division du temps en unités périodiques fondées sur les déplacements des astres ; tableau des jours de l'année, programme, emploi du temps.

Pour Léonard Ibeki (2001 : 91), le calendrier scolaire est la répartition d'une année scolaire en période de travail et de repos. Une année scolaire compte en principe 222 jours de classes.

Dans le cadre de cette étude, nous avons retenu le calendrier scolaire 2017-2018.

3. Méthodologie

Nous recourons à la méthode d'enquête appuyée d'entretien et d'un questionnaire, suivi de la technique d'observation indirecte pour la collecte des données ainsi qu'à l'analyse de contenu pour le dépouillement et traitement des données. Sur ce, notre étude fait appel à l'échantillon stratifié pondéré.

Etant donné que notre questionnaire était du type fermé et ouvert, le sujet devrait d'une part adhérer à une position définie dans le questionnaire pour les questions fermées et d'autre part fournir des réponses dans un espace réservé pour des questions ouvertes. Pour dépouiller les réponses aux questions fermées, nous avons utilisé la technique d'analyse de contenu. Dès lors, il fallait noter la fréquence de chaque thème puis les fréquences ressorties ont été traduites en pourcentages afin de tirer des conclusions.

Nous nous sommes servis de la formule suivante :

$$\% = \frac{f}{n} \times 100$$

f = fréquence, % = pourcentage et n = échantillon

4. Résultats

Tableau 1. Répartition des enquêtés selon les écoles

Ecoles	Population	Echantillon
E.P. 4 Diambu	19	05
E.P.5 Diambu	09	03
E.P. Kayunda	07	02
Institut d'Ilebo	33	09
Institut Yuka	52	15
I.T.C Simon Kimbangu	57	16
Total	177	50

Il ressort de ce tableau que notre échantillon est de 50 sujets dont 16 enseignants issus de l'I.T.C Simon Kimbangu, 15 enseignants sont de l'institut Yuka, 9 enseignants de l'institut d'Ilebo, 5 enseignants de

l'E.P.4 Diambu, 3 enseignants de l'E.P.5. Diambu et 2 enseignants de l'E.P. Kayunda.

Tableau 2. Répartition des sujets selon le sexe

Sexe	Fréquences	%
Masculin	42	84
Féminin	08	16
Total	50	100

Dans ce tableau, il se dégage que 84 % soit 42 sujets sont du sexe masculin c'est-à-dire les hommes contre 16 % soit 08 sujets qui sont du sexe féminin c'est-à-dire les femmes. dont la majorité dominante est constituée par le sexe masculin.

Tableau 3. Répartition des enquêtés selon la qualification

Qualification	Fréquences	%
D4	08	16
D6	10	20
G3	22	44
L2	10	20
Total	50	100

Les données du tableau ci-haut nous renseignent que 44.4 % soit 22 participants sont des enseignants gradués, 20 % soit 10 participants sont des enseignants licenciés, 20 % soit 10 sont des enseignants diplômés d'Etat et 16 % soit 08 participants sont des enseignants D4.

Tableau 4. Répartition des enquêtés selon le niveau d'étude

Niveau d'étude	Fréquences	%
Primaire	18	36
Secondaire	32	64
Total	50	100

La lecture de ce tableau, nous montre que 64 % soit 32 sujets sont enseignants du niveau secondaire et 36 % soit 18 sont enseignants du niveau primaire.

Tableau 5. Répartition des sujets selon l'âge

Tranches d'âge	Fréquences	%
16-23	07	14
24-31	21	42
32-39	10	20
40-47	05	10
48-55	05	10
56-62	02	04
Total	50	100

Il ressort de ce tableau que 42 % soit 21 sujets ont l'âge variant entre 24 et 31 ans, 20 % soit 10 sujets ont l'âge qui varie entre 32 et 39 ans, 14 % soit 7 sujets ont l'âge se situant entre 16 et 23 ans, 10% soit 5 sujets ont l'âge allant de 40 et 47 ans, 10 % soit 5 sujets ont l'âge variant de 48 et 54 ans et 4 % soit 2 sujets ont l'âge allant de 55 et 62 ans.

Tableau 6. Les fêtes Kimbanguistes célébrées les jours ouvrables (2018-2019)

Mois	Jour et date		Total
Janvier	-	-	-
Février	Mardi 12	-	1 jr
Mars	Vendredi 22	-	3 jrs
Avril	Mardi 2	samedis 6 et 27	3 jrs
Mai	Samedi 25	-	1 jr
Juin	Jeudi 6	-	1 jr
Juillet	-	-	-
Août	-	-	-
Septembre	Vendredi 28	& mercredi 12	2 jrs
Octobre	Vendredi 12	& mercredi 3	2 jrs
Novembre	-	-	-
Décembre	-	-	-
Total			11 jrs

Il ressort de ce tableau qu'au cours de l'année scolaire 2018-2019, 11 fêtes ont été célébrées les jours ouvrables dont 3 fêtes au mois d'avril 2019, 2 fêtes au mois de septembre 2018, 2 fêtes également au mois d'octobre 2018, 1 fête au mois de février 2019, 1 fête au mois de mars, 1 fête mars 2019, 1 fête au mois de mai 2019 et 1 fête au mois de juin 2019. Les fêtes des mois de novembre 2018, décembre 2018, et janvier 2019 ne tombent pas les jours ouvrables.

Tableau 7. Taux d'encadrement des élèves dans les écoles Kimbanguistes

Indicateurs	Minimum	Maximum
Heures journalières	4	6
Heures hebdomadaires	24	36
Heures mensuelles	96	144
Heures annuelles	900	1332

De ce tableau, nous ressortissons la formule suivante :

$$\text{Temps perdu} = \frac{\text{heures journalières}}{\text{nombre des fêtes célébrées les jours ouvrables}}$$

D'où, nous constatons que, les écoles conventionnées Kimbanguistes ont perdu au minimum 44 heures et au maximum 66 heures des cours au cours de l'année scolaire 2018-2019.

A la question de savoir si l'Eglise Kimbanguiste organise-t-elle la célébration de ses fêtes ?

Il ressort des réponses des enquêtés que 50 sujets, soit 100 % de notre échantillon confirment que l'Eglise Kimbanguiste organise la célébration de ses fêtes. ensuite, à la question les écoles conventionnées Kimbanguistes participent-elles à la célébration des fêtes organisées par l'église ?

L'on constate également que 50 sujets, soit 100 % des sujets enquêtés affirment que les écoles conventionnées Kimbanguistes participent à la célébration des fêtes célébrées par l'église Kimbanguiste.

Tableau 8. Du nombre des fêtes célébrées par l'Eglise		
Comment jugez-vous le nombre des fêtes célébrées par l'église Kimbanguiste ?		
Réponses	Fréquences	%
Exorbitant	39	78
Moyen	11	22
Total	50	100

Il découle de ce tableau que 39 sujets sur 50, soit 78 % ont jugé le nombre des fêtes célébrées par l'église Kimbanguiste exorbitant et 11 sujets, soit 22 % ont jugé ce nombre moyen.

Tableau 9. La participation des écoles à la célébration des fêtes Kimbanguistes		
La participation des écoles à ces fêtes est-elle obligatoire ou facultative ?		
Réponses	Fréquences	%
Obligatoire	45	90
Facultative	05	10
Total	50	100

Après la lecture de ce tableau, il ressort que 45 sujets sur 50, soit 90 % ont confirmé que la participation des écoles conventionnées Kimbanguistes à la célébration des fêtes est obligatoire et 5 sujets, soit 10 % ont dit que la participation de ces écoles est facultative.

A la question de savoir si la célébration de ces fêtes par les écoles perturbe-t-elle le bon déroulement des activités pédagogiques ?

Il en ressort des données de l'enquête que 47 sujets, soit 94 % confirment que la célébration des fêtes par les écoles perturbe le bon déroulement des activités pédagogiques. Seuls 3 sujets, soit 6 % disent le contraire.

Tableau 10. Effets de la célébration des fêtes par les écoles

Quels sont les effets de la célébration de ces fêtes par les écoles ?		
Réponses	Fréquences	%
Impossibilité de terminer les programmes des cours	43	86
Perturbation des activités pédagogiques	05	10
Aucun effet	02	04
Total	50	100

Il est démontré dans ce tableau que 43 sujets sur 50 soit 86 % ont dit que la célébration des fêtes par les écoles ont comme effets l'impossibilité pour les enseignants de terminer les programmes des cours, 5 sujets, soit 10 % ont signalé la perturbation des activités pédagogiques et 2 sujets, soit 4 % ont dit que cette célébration n'a aucun effet sur les écoles.

Tableau 11. Des stratégies des écoles Kimbanguistes

Quelles sont les stratégies utilisées par les écoles pour récupérer le temps perdu ?		
Réponses	Fréquences	Pourcentages
Heures supplémentaires	07	14
Imagination des enseignants	03	06
Aucune stratégie	40	80
Total	50	100

Il ressort de ce tableau que 40 sujets sur 50 soit 80 % ont dit que les écoles conventionnées Kimbanguistes n'ont aucune stratégie pour récupérer le temps perdu, 7 sujets, soit 14 % ont dit que les écoles organisent les heures (cours) supplémentaires pour récupérer le temps perdu et 3 sujets, soit 6 % ont parlé de l'imagination personnelle des enseignants pour récupérer le temps perdu.

A la question que proposez-vous au gestionnaire quant à la célébration de ces fêtes par les écoles ?

En réponse, que 50 sujets, soit 100 % ont proposé à l'unanimité au gestionnaire que la célébration des fêtes respecte le calendrier scolaire.

5. Discussion

Ce point tente d'analyser les résultats de notre étude. Dans ce contexte, pour la célébration des fêtes par l'église Kimbanguiste, les résultats ont montré que 50 sujets, soit 100 % de notre échantillon ont confirmé que l'église Kimbanguiste organise la célébration de ses fêtes.

En ce qui concerne la participation des écoles à la célébration des fêtes organisées par ladite église, les 100 % des sujets enquêtés confirment que les écoles conventionnées Kimbanguistes participent à la célébration de leurs fêtes.

Quant au nombre des fêtes célébrées par l'église Kimbanguiste, 39 sujets, soit 78 % ont jugé le nombre des fêtes célébrées par l'église Kimbanguiste exorbitant.

S'agissant de la participation obligatoire ou facultative des écoles à la célébration des fêtes Kimbanguistes, 90 % soit 45 sujets ont confirmé que la participation des écoles aux fêtes de l'église est obligatoire.

Concernant la perturbation des activités pédagogiques par la célébration des fêtes, 47 sujets, soit 94 % ont confirmé que la célébration des fêtes par les écoles perturbe le bon déroulement des activités pédagogiques.

Pour ce qui des effets de la célébration des fêtes par les écoles, 43 sujets, soit 86 % ont soutenu que la célébration des fêtes par les écoles ont comme effets l'impossibilité pour les enseignants de terminer les programmes des cours.

Quant aux stratégies utilisées par les écoles pour récupérer le temps perdu, 40 sujets, soit 80 % ont soutenu que les écoles conventionnées Kimbanguistes n'ont aucune stratégie mise en place pour récupérer le temps perdu.

Quant aux propositions faites au gestionnaire quant à la célébration des fêtes par les écoles conventionnées Kimbanguistes, 50 sujets, soit 100 % ont proposé à l'unanimité au gestionnaire que la célébration des fêtes respecte le calendrier scolaire.

6. Conclusion

Nous voici au terme de notre étude scientifique qui a portée sur l'impact des fêtes Kimbanguistes sur le calendrier scolaire.

Nous sommes partis du constat selon lequel, l'Eglise Kimbanguiste organise toute une litanie des fêtes par année et par conséquent, oblige

les écoles à sa charge à les observer d'une manière scrupuleuse sans tenir compte du calendrier scolaire imposé par l'Etat qui reste le pouvoir organisateur de l'enseignement et qui en assure le contrôle des acquis des élèves conformément à l'utilisation du programme et de la gestion du temps réparti pour chaque matière.

Après analyse et interprétation, nous avons confirmé nos hypothèses de départ, c'est-à-dire les écoles conventionnées Kimbanguistes respectent les fêtes organisées par l'église et ces fêtes ont un impact négatif sur le calendrier scolaire.

Références bibliographiques

- Calendrier scolaire 2018-2019.
- Cijika Kayombo, C. (2014), *Quelles stratégies pour une éducation Idéale en Afrique ?* éd. l'Harmattan, Paris.
- Dictionnaire Larousse section, (1997).
- <http://les-chansons-du-ciel.Skyrock.com/2090761299-lesdates-importantes-du-Kimbanguisme.html>.
- Ibeki Kapira, L. (2001), *Pédagogie générale*, Tome 1 pédagogie de Pointe, Kinshasa.
- Kanku Kamayoyo, N. (2006), *Gestion d'un établissement scolaire*, éd. Talanta, Lubumbashi.
- Loi-cadre n°14/004 du 11 février 2014 de l'enseignement national en RDC.
- Loi-cadre n°86/005 du 22/09/1986 de l'enseignement national au Zaïre.
- Ryckmans, A. (1970), *Les mouvements prophétiques Kongo en 1958. Contribution à l'étude de l'Histoire du Congo*, B.O.P.R., Université Lovanium, Kinshasa.

REGARD SUR LE PROCESSUS DE DECENTRALISATION EN RD CONGO

Par

Grégoire TSHIBEMBA MASAMBA, André BEYA NGALAMULUME,
Benoît KAZADI NGOYI et Joseph KABONGO MUTATAYI

Résumé

Dans cet article, les auteurs démontrent comment le processus de décentralisation demeure un processus de longue haleine qui doit s'inscrire dans le temps. La mise en œuvre effective de la décentralisation devra viser primordialement la sauvegarde de l'unité nationale ; le transfert des compétences et des ressources progressivement ; la résolution consensuelle des différends ; le respect des lois et autres textes ; l'obligation de rendre compte ; la bonne gouvernance.

Mots clés : décentralisation, Entités Territoriales, constitution

Summary

In this article, the authors demonstrate how the decentralization process remains a long-term process that must take place over time. The effective implementation of decentralization should be aimed primarily at safeguarding national unity; the gradual transfer of skills and resources; consensual dispute resolution; compliance with laws and other texts; accountability; good governance.

Keywords: decentralization, Territorial Entities, constitution

0. Introduction

La Constitution du 18 février 2006, telle qu'elle est modifiée à ce jour, réalise plusieurs Réformes institutionnelles aussi profondes, importantes que complexes de l'Etat Congolais, en vue de mettre en place le nouvel ordre politique basé sur les principes démocratiques affirmant notre détermination à sauvegarder et à consolider l'indépendance et l'unité nationale dans le respect de nos diversités et nos particularités positives.

Ainsi, la nouvelle Constitution Congolaise consacre clairement la décentralisation comme un nouveau mode d'organisation et de gestion des affaires publiques en général et des affaires locales en particulier en remplacement d'un système de gestion excessivement centralisé et autoritaire institué depuis plusieurs décennies.

La Décentralisation en République Démocratique du Congo implique, d'une part, le transfert partiel des pouvoirs, des compétences, des responsabilités, des ressources et des charges aux Provinces et aux Entités Territoriales Décentralisées, et, d'autre part, la participation de la population

dans le processus de prise de décision sur les problèmes qui la concerne dans sa vie au quotidien et/ou qui concerne son environnement direct et immédiat.

1. De l'exercice du pouvoir politique

La Constitution du 18 février 2006 met en place le pouvoir de l'Etat exercé à deux niveaux complémentaires et étroitement imbriqués l'un dans l'autre :

Concernant le palier de gouvernance, il y a trois niveaux de pouvoir :

1. Le Pouvoir Central, qui est l'Etat, avec l'exécutif incarné par la première institution : le Président de la République, secondé par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

Il existe un Parlement Bicaméral, c'est-à-dire à deux chambres : Assemblée Nationale et le Sénat, qui contrôle l'action du Gouvernement Central (art.146 et 147 de la Constitution).

Il y a aussi la nouvelle organisation du Pouvoir Judiciaire dévolu aux Cours et Tribunaux tant civils que militaires ainsi qu'aux Parquets qui leur sont rattachés. Le pouvoir judiciaire est à l'instar de la défense, de la police et de la sûreté nationale, un domaine constitutionnellement fixé comme faisant partie des matières relevant de la compétence exclusive du Pouvoir Central (points 6 et 7 de l'article 122 de la Constitution).

En effet, plusieurs dispositions constitutionnelles renforcent véritablement l'indépendance du pouvoir judiciaire (art. 149 et 152 de la Constitution).

Le Conseil Supérieur de la Magistrature dont l'organisation et le fonctionnement sont déterminés par la loi organique, devient l'unique organe de gestion du Pouvoir Judiciaire (art. 152 de la constitution).

Les juges ne sont soumis qu'à la seule autorité de la loi dans l'exercice de leurs fonctions (art.156 de la Constitution).

La Cour de Sûreté d'Etat longtemps considéré comme une juridiction de répression politique a été supprimée.

La Cour Suprême de Justice est en train d'opérer une mutation qui conduira à son éclatement en trois ordres de juridiction coiffés chacun par une Haute Cour : la Cour Constitutionnelle (art. 157 à 159 de la Constitution).

2. Les provinces qui cessent d'être des simples entités administratives pour devenir des véritables entités politiques dotées, des institutions politiques chargées de leur gouvernance autonome (Assemblée Provinciale).

3. Les Entités Territoriales Décentralisées (ETD) que sont les villes, les communes, les secteurs et les chefferies possédant toutes la personnalité juridique et jouissant de la libre administration ainsi que de l'autonomie de

gestion de leurs ressources humaines, économiques, financières et techniques.

A chacun des trois paliers de gouvernance correspondent des organes délibérants qui évoluent côte à côte avec les organes exécutifs dont ils contrôlent l'action.

2. De la place de la décentralisation

La décentralisation constitue un des éléments essentiels de la Refondation de l'Etat Congolais.

Elle est aussi investie d'une responsabilité sans précédent en tant que corolaire de la démocratisation du pays, en même temps qu'elle est considérée comme le levier de la promotion du développement et de la lutte contre la pauvreté.

C'est pourquoi, le Gouvernement l'a inscrite parmi les priorités des actions gouvernementales à réaliser en vue d'accélérer l'amélioration des conditions sociales de la population par l'accès aux services sociaux de base de qualité (eau, santé, éducation, sécurité alimentaire, environnement, etc.)

Certaines des dispositions constitutionnelles relatives à la décentralisation sont mises en œuvre effectivement et le processus se poursuit comme indiqué ci-dessus.

Le premier temps fort de mise en œuvre de la décentralisation est marqué par l'adoption par le Parlement et la promulgation par le Président de la République de la loi n° 6/006 du 9 mars 2006 portant organisation des élections présidentielles législatives, provinciales, urbaines, municipales et locales.

En deuxième lieu, la traduction de la décentralisation instituée par la Constitution en acte s'est déclinée d'abord par l'organisation des élections provinciales en 2006, à l'issue desquelles les Assemblées Provinciales ont été installées. En suite à leur tour, elles ont élu les Gouverneurs et les Vice-gouverneurs des provinces qui ont été installés en janvier 2007.

Cependant, les Entités Territoriales Décentralisées : les Villes, les Communes, les Secteurs et les Chefferies ne sont pas encore opérationnelles. Le processus électoral n'a pu se poursuivre en ce qui concerne les élections urbaines, municipales et locales prévues par la loi n° 06/006 du 09 mars 2006 portant organisation des élections présidentielles, législatives, provinciales, urbaines, municipales et locales.

Les élections urbaines, municipales et locales reportées à plusieurs reprises, sont programmées en 2013.

3. Contexte juridique de la décentralisation

Depuis 2006, le processus de décentralisation a enregistré quelques avancées significatives essentiellement dans deux volets : institutionnel et juridique.

Institutionnellement, les Assemblées Provinciales élues pour la première fois et les Gouvernements Provinciaux ont été installés. Ils fonctionnent conformément aux lois et textes légaux dans toutes les Provinces du pays.

Juridiquement, quelques textes législatifs ont été déjà produits :

- *La loi n° 08/12 du 31 juillet 2008 portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des provinces ;*
- *La loi organique n° 08/015 du 07 octobre 2008 portant modalités d'organisation et de fonctionnement de la conférence des Gouverneurs de Province ;*
- *La loi organique n° 08/016 du 07 octobre 2008 portant composition, organisation et fonctionnement des Entités Territoriales Décentralisées et leurs rapports avec l'Etat et les Provinces ;*
- *La loi n° 10/010 du 27 avril 2010 relative aux marchés publics.*

Cependant, bien des lois sont encore en chantier, entre autres :

- *La loi fixant la nomenclature des autres recettes locales et la modalité de leur répartition (art. 175 al 3 de la Constitution) ;*
- *La loi sur les finances publiques (art.175 al 1 de la Constitution) ;*
- *La loi organique fixant l'organisation et le fonctionnement de la caisse nationale de péréquation (art.181 de la constitution) ;*
- *La loi organique fixant l'organisation et le fonctionnement des services publics du Pouvoir central, des Provinces et des Entités Territoriales Décentralisées (art.194 de la Constitution) ;*
- *La loi organique fixant les subdivisions territoriales à l'intérieur des Provinces (art. 19 al 2 de la Constitution)*
- *La loi de programmation déterminant les modalités d'installation de nouvelles Provinces (art. 226 de la Constitution) ;*
- *La loi fixant le statut des chefs coutumiers (art. 207 de la Constitution) ;*
- *La loi fixant l'organisation et le fonctionnement du Conseil économique et social (art. 210 de la Constitution).*

4. Modes de participation des citoyens

La participation citoyenne est le fait pour le citoyen de prendre part à toute activité qui recourt à l'organisation et au fonctionnement de l'Etat à la gestion du pouvoir politique et au bien-être de la population.

Divers moyens permettent aux citoyens de participer citoyennement à la gestion des affaires communautaires, notamment :

Le vote : les citoyens désignent leurs délégués dans les organes.

La pétition : écrit adressé par une ou plusieurs personnes à une autorité pour exprimer une opinion, une plainte ou présenter une requête.

Participation dans les séances plénières des organes délibérants : les séances sont ouvertes aux citoyens pour leur permettre de suivre le processus de prise de décisions.

Les témoignages : procédé par lequel les membres des organes délibérants invitent un individu à venir partager leurs expertises, expériences et/ou opinions sur un sujet avant de prendre des décisions.

Les tribunes d'expressions populaires : les citoyens invitent les élus et vice-versa pour échanger des informations et recueillir des avis divers sur les questions d'intérêts communautaires.

Les grèves, marches, boycotts, sit-in, tracts, débats publics, médias, lobbyings, plaidoyer : ce sont des moyens par lesquels les populations expriment leurs mécontentements ou leur soutien à l'égard des actes posés par les dirigeants.

5. Enjeux de la décentralisation

Le processus de décentralisation fait face aux huit enjeux majeurs :

L'autonomie et la libre administration des provinces et des ETD

Selon l'article de la Constitution, la RDC est composée de la ville de Kinshasa et de 25 provinces dotées chacune d'une personnalité juridique.

L'article 3 réaffirme le principe de la personnalité juridique dont doivent jouir les provinces et les ETD mais aussi le Principe de leur gestion par les organes locaux.

Elles disposent non seulement des comptes propres mais aussi des ressources propres et d'un patrimoine propre, voire le droit d'ester en justice.

Les nouvelles provinces

Le nouveau découpage territorial a pour ambition non seulement de rapprocher les administrés des centres provinciaux de décision mais aussi de liquider les tendances sécessions mixtes de certaines provinces qui sont démantelées.

Il sied de noter que pour qu'un découpage territorial soit optimal, il faut que les critères suivants soient réunis : taille convenable, population suffisante, accessible et viabilité économique territoriale.

L'autonomie financière des provinces

Les finances du pouvoir central et celles des Provinces sont distinctes (art 171 de la constitution) le pouvoir central élabore un budget propre : on tiendra compte de la part des recettes à caractère national allouées aux Provinces établies à 40 % (art.175 constitution, LL AP, art. 54) et de la caisse nationale de péréquation dotée d'une personnalité juridique avec pour mission de financer des projets et des programmes d'investissements.

Les Institutions politiques provinciales

L'article 195 prévoit deux institutions politiques provinciales : l'Assemblée Provinciale et le Gouvernement Provincial.

L'Assemblée provinciale est l'organe délibérant de Province sur des questions relevant des compétences exclusives de la Province et exerce le contrôle sur le Gouvernement Provincial ainsi que sur les Services Publics Provinciaux et Locaux.

Ses membres sont appelés des députés Provinciaux (constitution, art. 197 alinéa 1^{er})

Le Gouvernement Provincial est composé d'un Gouverneur, d'un Vice-Gouverneur et des Ministres Provinciaux.

Le Gouverneur et le Vice-Gouverneur sont élus pour un mandat de cinq ans une fois renouvelable par les députés provinciaux au sein et en dehors de l'Assemblée Provinciale. Les Ministres Provinciaux sont désignés par le Gouverneur au sein et en dehors de l'Assemblée Provinciale (art. 198).

La répartition des compétences entre le pouvoir central et les provinces

La constitution actuelle prévoit 36 matières relevant de la compétence exclusive du pouvoir central (art. 202), 21 matières relevant de la compétence concurrente, domaine de collaboration entre le pouvoir central et les provinces (art 203), et 29 matières relevant de la compétence exclusive des provinces.

Coopération Interprovinciale

Pour renforcer la cohésion nationale, la coopération interprovinciale a été prévue à l'article 199 en vue de permettre à deux ou plusieurs provinces de créer, de commun accord, un cadre d'harmonisation et de coordination de leurs politiques respectives et gérer en commun certains Services dont les attributions relèvent des matières de leurs compétences exclusives (art. 204 point 2).

La conférence des Gouverneurs

Cette conférence a pour mission d'émettre des avis et de formuler des suggestions sur la politique à mener et sur la législation à édicter par la République (art. 200).

Les Entités Territoriales Décentralisées (ETD)

La ville, la commune, le secteur et la chefferie sont des Entités Territoriales Décentralisées

Elles dotées de la personnalité juridique et gérées par les organes locaux : délibérant et exécutif (art. 3 constitution).

Les Entités Territoriales Déconcentrées

La loi organique sur la libre administration des provinces explicite la nature et le fonctionnement de ces entités, notamment le territoire, le quartier, le groupement et le village. Lesquels sont de simples circonscriptions administratives dépourvues de la personnalité juridique (LLAP, art .5) dont les animateurs sont nommés :

- L'Administrateur du Territoire est nommé par ordonnance du Président de la République ;
- Le chef du quartier et son adjoint par arrêté du Gouverneur de province;
- Le chef de groupement désigné par la coutume et reconnu par arrêté du Gouverneur de province;
- Le chef du village désigné par la coutume et reconnu par la décision du bourgmestre.

6. Processus de mise en œuvre de la décentralisation

Le Gouvernement, dans le cadre de son programme 2012-2016 de sa nouvelle politique de décentralisation a, à relever certains défis majeurs pour réussir le processus de décentralisation :

- L'appropriation sociale et politique de la décentralisation à travers des mécanismes participatifs impliquant tous les acteurs ;
- Les transferts de compétences et des ressources selon une démarche de progressivité en vue d'approfondir les dispositions constitutionnelles sur le partage des ressources (humaines et financières) et des pouvoirs entre les différents niveaux des collectivités ;
- Le financement de la décentralisation dans le cadre d'un ensemble d'instruments cohérents combinant la fiscalité locale, le système de rétrocession et le mécanisme national de péréquation pour les investissements visant à assurer un développement moins inégalitaire entre les provinces ;

- Le renforcement des capacités des administrations centrales, des Provinces et des ETD ;
- Le pilotage du processus de décentralisation par le Ministère ayant en charge ce secteur dans ses attributions avec le concours des autres Ministères sectoriels concernés.

Tous les axes de la stratégie de la mise en œuvre de la décentralisation seront réalisés avec le concours de tous les acteurs : les acteurs institutionnels, les organisations de la société civile, les partis politiques, les partenaires bilatéraux et multilatéraux au développement.

7. Problèmes actuels pour la poursuite de la décentralisation

7.1. Situation de référence

Les fondements légaux de la décentralisation ont été mis sur pied (Constitution de 2006, lois de 2008 portant sur la libre administration des Décentralisées). En outre, la loi sur les finances publiques de l'Etat (LOFIP) a conduit à préciser certains aspects liés aux transferts et à l'exécution des budgets des provinces et des ETD. Sur le plan institutionnel, les Assemblées Provinciales et Gouvernements provinciaux élus ont été mis en place début 2007 et exercent déjà les prérogatives et compétences définies par la Constitution. Le cadre de pilotage stratégique a par ailleurs été défini avec d'une part l'adoption, en juin 2009, d'un Cadre Stratégique de Mise en Œuvre de la Décentralisation (CSMOD et, 2010, de son plan d'action, d'autre part la mise sur pied d'un dispositif de pilotage de la décentralisation (Conseil National de mise Œuvre et de Suivi du Processus de la Décentralisation en RDC ; Cellule Technique d'Appui à la Décentralisation). Une étude a également été réalisée sur les impacts du découpage électoral (passage de 11 à 26 provinces selon la Constitution) afin d'éclairer la décision. Des actions de formation et d'appui technique aux entités provinciales ont enfin été engagées.

De multiples contraintes qui concernent, entre autres, la faiblesse d'appropriation politique et sociale du processus, les lenteurs dans l'établissement du cadre de mise en œuvre, les difficultés à trouver des options consensuelles sur le découpage territorial ou l'opérationnalisation des transferts (compétences, ressources humaines et financières, patrimoine), le décalage entre les moyens financiers et les projets ou encore l'instabilité des exécutifs provinciaux.

7.2. Objectifs stratégiques

La politique de décentralisation vise trois objectifs majeurs : (i) permettre aux populations de participer à la vie publique et à l'élaboration des

politiques publiques dans les domaines qui les concernent. (ii) décharger l'Etat central des tâches d'exécution afin qu'il se concentre sur les fonctions d'orientation et de régulation ; (iii) raccourcir les procédures administratives et rapprocher l'administration des administrés. Le CSMOD a proposé de structurer la réforme autour de sept axes pour la période 2009-2019 : (i) l'appropriation effective du processus de décentralisation, (ii) la progressivité du processus, (iii) le renforcement des capacités, (iv) le développement des outils de planification, (v) l'harmonisation de la décentralisation et la déconcentration, a créé beaucoup d'attentes. L'enjeu majeur pour le gouvernement est de parvenir à mettre en œuvre la décentralisation selon un calendrier à la fois connu, précis et réaliste tout en veillant à l'unité du pays et à la cohésion nationale. Il s'agit donc de trouver le rythme adéquat du changement qui conduira à opérationnaliser sur le terrain les grandes options de la décentralisation et à assurer des effets visibles sur le cadre de vie des populations.

7.3. Priorités 2011-2015

Trois priorités majeures sont retenues. La première consiste à consolider les bases du processus. Pour cela, il convient de (i) clarifier le calendrier des opérations-clés (découpage territorial, élections locales, matérialisation progressive des transferts,...), éventuellement, par une loi de programmation, (ii) compléter l'arsenal juridique indispensable à la mise en œuvre de la décentralisation effective (notamment pour l'accroissement indispensable des recettes propres des Provinces et Entités Territoriales Décentralisées, (iii) et rendre pleinement opérationnels les dispositifs prévus (Conférence des Gouverneurs de provinces, Conseil National de Mise en œuvre de la Décentralisation (CNMD), mécanismes de coordination Etat/Province). Dans ce cadre, les acteurs devront notamment clarifier les concurrentes entre l'Etat et les provinces, ainsi que les compétences des Entités Territoriales Décentralisées et définir précisément les conditions de réalisation du transfert progressif des compétences et des ressources. L'harmonisation de la centralisation et de la déconcentration à partir des textes juridiques sera également un point essentiel. En accompagnement, un plan de stratégies de communication sociale sera conçu et opérationnalisé pour permettre l'appropriation de la décentralisation par tous les acteurs.

La seconde priorité consiste à mettre en place les capacités humaines nécessaires au sein des structures provinciales et des autres entités décentralisées. Quatre mesures-clés relèvent de ce volet : (i) mettre en place la fonction publique provinciale, (ii) programmer et opérer les redéploiements de personnels nécessaires, (iii) mettre en place au sein des provinces un

système, informatisé, standardisé et simple de gestion des ressources humaines, (IV) établir un plan de formation de référence, servant de point d'appui pour une mobilisation à la part des partenaires au développement.

La troisième priorité concerne le développement des outils de planification locale et de budgétisation. Les outils mis en œuvre depuis 2009 (Programmes d'Actions Prioritaires provinciaux, Cadres de Dépenses à Moyen Terme provinciaux notamment) devront être évalués, harmonisés, liés impérativement au cycle de préparation budgétaire (budgets de l'Etat et des provinces) et intégrés au cadre général de planification stratégique.

En parallèle, des investissements seront indispensables (réhabilitation de bâtiments, aménagement de locaux, équipements,...) pour créer des conditions adéquates de travail, tant au niveau du Ministère en charge de la décentralisation que des Provinces et des Entités Territoriales Décentralisées. De même, la réalisation des élections locales constitue une étape essentielle dans la consolidation de la décentralisation.

En parallèle, le gouvernement encouragera, dans le cadre des différents programmes sectoriels, une plus forte participation des Organisation Non Gouvernementales (ONG) de développement et des organisations communautaires de base à la gestion locale des programmes publics. Celle-ci s'effectuera à travers (i) l'amélioration de la participation des organisations communautaires dans l'élaboration de programmes et projets de développement, (ii) la promotion de fonds communautaires de développement, (iii) la promotion auprès de la diaspora du transfert de compétences de ressources au bénéfice de la dynamique communautaires en s'appuyant notamment sur l'expérience positive du programme MIDA (migration pour le Développement en Afrique).

7.4. Cibles à atteindre

Outre l'adoption des textes et le plein fonctionnement des structures de pilotage, les cibles essentielles concerneront (i) les ressources mobilisées par les Provinces et Entités Territoriales Décentralisées (ressources propres et sur transferts) ainsi que la part des entités décentralisées dans les dépenses publiques exécutées, (ii) les datations en ressources humaines des Provinces, (iii) le développement des équipements (système informatique, réseau internet, moyen de déplacement).

8. Conclusion

Le processus de décentralisation demeure un processus de longue haleine qui doit s'inscrire dans le temps. La mise en œuvre effective de la décentralisation devra viser primordialement la sauvegarde de l'unité nationale ; le transfert des compétences et des ressources progressivement ; la résolution consensuelle des différends ; le respect des lois et autres textes ; l'obligation de rendre compte ; la bonne gouvernance...

Le bon fonctionnement des Provinces et des Entités Territoriales Décentralisées nécessite l'organisation des élections locales en de leur doter des organes délibérants capables de promouvoir efficacement, les actions de développement à la base et d'offrir des services de qualité aux populations en améliorant humainement leurs conditions de vie. Ceci nécessite également le renforcement des capacités des ressources tant humaines que matérielles, ainsi que la planification et la programmation des outils de gestion s'avèrent indispensables.

La mise en place de l'arsenal législation et règlementaire, l'appropriation de la décentralisation par la population par une campagne d'information et de sensibilisation et l'application effective de toutes les lois promulguées et celles qui seront prises ultérieurement ainsi que l'organisation des élections urbaines, municipales et locales, constituent un ensemble d'éléments par lesquels le Gouvernement Central et des Provinces manifesterons leur volonté politique durable de poursuivre la mise en œuvre effective, cohérente, harmonieuse et réussie de la Décentralisation en RDC.

Ce sont là des défis majeurs à relever par le Gouvernement avec le soutien de la population congolaise. Explicitement, il faut qu'il y ait de :

- 1) La volonté politique du gouvernement central dans la mise en application des lois et des textes légaux ;
- 2) L'implication des provinces et des Entités Territoriales Décentralisées dans le processus de décentralisation en cours;
- 3) La participation de la population dans la gestion des affaires publiques locales;
- 4) L'appui de la société civile, des partis politiques et des partenaires techniques et financiers aux efforts conjugués par l'Etat pour développement national.

Références bibliographiques

- CENCO / CEJP, *Guide de l'Animateur (Présentation du Matériel de Formation sur la décentralisation)*, Appui DFID- cafod, Kinshasa, 2009.
- CTAD, *Décentralisation en bref, Manuel de formation et d'information*, 2013.
- MABIALA MANTUBA-NGOMA, P., *Le Processus de décentralisation en RDC*, Publ. Fondation Konrad Adenauer, Kinshasa, 2009. MIN.DECAT, *Cadre Stratégique de Mise en œuvre de la décentralisation CSMOD*, Appui du PDDL-PNUD/FENU/DFID, Kinshasa, 2009.
- MUKENDI MUNTU, P.E., « Décentralisation en RDC », in *Actes-Colloque 2012 : Sauver la décentralisation pour renforcer l'Etat congolais*, Décembre, Kinshasa, 2013.
- PNUD, *Manuel d'information et de sensibilisation sur la décentralisation*, Solidaraty Center, Kinshasa, 2008.
- *Recueil des textes légaux et réglementaires sur la décentralisation en RDC*, volume 1, Appui « OIF », Kinshasa, 2008.
- RNDH, *La décentralisation et la gouvernance démocratique face à l'impératif du développement humain*, Appui du PNUD, Kinshasa, 2011.

**DE LA DECENTRALISATION FISCALE EN RDC :
QUELQUES ECUEILS POUR SA MISE EN APPLICATION**

Par

Fazil BAHEKA NDJEMBA*

Résumé

Malgré la loi sur la décentralisation en République Démocratique du Congo, les études en la matière démontrent que les difficultés persistent. Elles sont à la base de la mise en application effective de la décentralisation sur le plan financier. La grande préoccupation de cette réflexion est de savoir si réellement les provinces de la RDC jouissent d'une réelle autonomie financière totale de la gestion de leurs ressources.

Mots-clés : *décentralisation fiscale, entités territoriales*

Summary :

Despite the law on decentralization in the Democratic Republic of Congo, studies in this area show that difficulties persist. They are the basis for the effective implementation of decentralization in financial terms. . The main concern of this reflection is to know if really the provinces of the DRC enjoy a real total financial autonomy of the management of their resources.

Keywords: *fiscal decentralization, territorial entities*

0. Introduction

Depuis 2008 la République Démocratique du Congo s'est dotée d'une loi portant sur les principes fondamentaux de la libre administration des provinces (loi 012 du 31 juillet 2008).

Ce texte constitue non seulement la base juridique de l'autonomie financière et administrative des provinces, mais également un passage effectif du pays de la décentralisation administrative à la décentralisation financière.

Malheureusement, ce vouloir politico administratif ne s'est pas manifesté à temps pour la République Démocratique du Congo. Or, lorsque la constitution du 18 février 2006 consacre le statut d'un Etat unitaire décentralisé à l'Etat congolais, c'est-à-dire une décentralisation administrative et technique dans les rapports entre le pouvoir central et les provinces, on doit toujours présumer que cette décentralisation administrative est accompagnée d'une décentralisation fiscale. Elle doit avoir pour corolaire, la décentralisation fiscale.

* Bibliothécaire à l'ISC d'Ilebo, province du Kasai / RDC

Certes, la province reçoit non seulement une autonomie de gestion administrative, mais aussi, celle de ses ressources humaines et surtout de ses finances. Et, par conséquent, elle jouit d'une personnalité juridique autonome.

Cependant, dans tout entendement la décentralisation administrative ou technique ne deviendrait effective que si elle s'étendait aussi sur le plan financier.

Par ailleurs, il s'observe qu'en République Démocratique du Congo, quelques difficultés minent encore la politique de la mise en application réelle de ce mode de gestion sur le plan financier.

L'étude que nous envisageons mener à travers ces lignes a pour objectif de déceler ces quelques difficultés qui sont à la base de la mise en application effective de la décentralisation sur le plan financier en République Démocratique du Congo.

Ainsi circonscrite, la problématique que pose cette étude est celle de l'autonomie effective de la gestion financière des provinces de la République Démocratique du Congo. En d'autres termes, la grande préoccupation est de savoir si réellement les provinces de la RDC jouissent de l'autonomie financière réelle et totale de la gestion de leurs ressources. Aussi, qu'est ce qui peut les empêcher à jouir de ce droit économique ?

A ces quelques questions, nous allons tenter d'apporter des réponses qui évolueront sur deux points essentiels. Le premier point aura à clarifier les concepts opératoires relatifs à la décentralisation en République Démocratique du Congo et le second point tentera de déceler les quelques difficultés qui empêchent la mise en application de la décentralisation financière en RDC.

Notre conclusion essayera, pour sa part à proposer quelques pistes de solutions pour une décentralisation fiscale efficiente en RDC.

I. De la décentralisation fiscale en RDC

Généralement, la décentralisation fiscale est la suite logique de la décentralisation administrative ou technique. Ce qui signifie que l'on ne peut pas procéder à la décentralisation sur le plan administratif sans pour autant l'étendre aussi sur le plan financier ; sinon elle ne sera qu'une expression vide de mot. La première conditionne donc l'existence de la seconde. Les liens entre les deux sont fondamentaux et implicites.

Aussi, l'article 3, alinéa 3 de la constitution du 18 février 2006 dispose-t-il que les entités territoriales décentralisées « jouissent de la libre administration et de l'autonomie de gestion de leurs ressources économiques, humaines, financières et techniques ».

C'est dans ce souci de matérialiser ces dispositions constitutionnelles susmentionnées que la République Démocratique du Congo s'est dotée depuis le 31 juillet 2008 de la loi relative aux principes fondamentaux de la libre administration des provinces et cadrer ainsi, juridiquement la décentralisation financière et administrative du pays.

Cette mise au point nous permet de conceptualiser d'abord, la décentralisation administrative et puis, de déboucher à la décentralisation financière.

I.1.1. Clarification du concept

Pour les Etats modernes, la décentralisation est un mode de gestion de l'Etat unitaire. C'est un processus d'aménagement de l'Etat unitaire qui consiste à transférer des compétences administratives de l'Etat vers les entités locales distinctes de lui.

Guillien. R., et J. Vincent (2011 :117) définissent la décentralisation comme un système d'administration permettant à une collectivité territoriale ou un service de s'administrer lui-même sous le contrôle de l'Etat en le dotant de personnalité juridique, d'autonomie propre et de ressources.

Ces deux premières définitions nous permettent de situer le concept de décentralisation à deux niveaux : le niveau territorial ou décentralisation territoriale c'est-à-dire lorsqu'il s'agit d'une collectivité ou d'une entité territoriale (les subdivisions administratives d'un Etat) et le niveau technique ou décentralisation technique ou fonctionnelle, c'est-à-dire celle concernant un service public.

Le Professeur Vunduawe Te Pemako (1993 : 328), éclate la définition d'une entité décentralisée (décentralisation territoriale) à trois dimensions : économique, politique et administrative et juridique.

Ainsi, une entité décentralisée est, d'abord une entité économique_ autonome, gérée par les citoyens vivant sur ce territoire. C'est une entité qui doit être libre et capable de gérer et de disposer de ses ressources propres en vue de reprendre en charge l'action publique locale, susceptible de conduire à un objectif socioéconomique harmonieux. Ensuite décentraliser, c'est_ démocratiser, c'est-à-dire associer le peuple à la discussion et à la gestion des affaires publiques ; c'est également la formation du citoyen qui s'intéressera plus facilement et comprendra plus aisément les problèmes locaux. Enfin, c'est le fait de transformer les centres_d'exécution qui étaient la province et les entités administratives en centres de décision et de responsabilité.

La définition que nous livre le Professeur Vunduawe Te Pemako cadre avec notre réflexion.

De la décentralisation administrative d'une entité territoriale ou d'un service, découle la décentralisation financière. Cette dernière consiste pour une entité à jouir également d'une autonomie de la gestion de ses ressources financières et d'en disposer d'un budget propre.

1.1.2. Typologie de la décentralisation

Partant de ces quelques définitions, nous admettons à notre niveau que la décentralisation est un système d'administration pour un Etat qui consiste à un transfert de compétences ou pouvoirs de ce dernier vers des personnes morales de droits publics distincts de lui. Ces personnes peuvent être ses subdivisions administratives (Entités Territoriales Décentralisées) ou ses services publics.

De cette mise en évidence, l'on parle de la décentralisation territoriale, celle qui s'applique aux subdivisions administratives de l'Etat, cas de provinces, villes, communes ou secteurs,... en République Démocratique du Congo et de la décentralisation technique qui est relative aux services publics de l'Etat. Dans cette dernière typologie, la décentralisation est comprise comme un principe de gestion administrative, opposable à la déconcentration.

1.1.3. Objectifs de la décentralisation

Trois objectifs se dégagent lorsqu'un Etat envisage décentraliser son administration. Ce sont généralement des objectifs politique, social et économique qui président à ses préoccupations.

L'objectif politique consiste, selon R. Chapus (1999 : 388) à préserver l'unité et à manager la diversité. Il s'agit d'éviter d'étouffer les particularismes régionaux par une gestion centralisée. L'objectif social consiste à rapprocher les administrés du pouvoir et gérer la collectivité au mieux des intérêts de ses membres en trouvant au moment opportun des solutions adaptées aux besoins exprimés ou latents de la population, compte tenu des moyens disponibles.

Quant à l'objectif économique qui complète les deux premiers, reste celui d'optimiser le développement économique du pays ; un développement socioéconomique du pays à partir de la base.

Il sied de préciser qu'en République Démocratique du Congo, la constitution du 18 février 2006 s'est largement consacrée à la décentralisation comme mode de gestion administrative des subdivisions territoriales du pays (art. 194 de la Constitution). Ces subdivisions administratives, appelées Entités Territoriales Décentralisées comprennent dans une province : la ville, la commune, le secteur et la chefferie.

Ce qu'il faut aussi retenir est que les entités décentralisées doivent disposer réellement d'une autonomie plus ou moins grande ; d'un budget propre, d'une personnalité juridique, d'une autorité de tutelle.

Par-là, la décentralisation suppose également trois conditions, à savoir :

- ✓ L'autonomie matérielle, c'est-à-dire que l'entité décentralisée jouit d'une personnalité morale disposant d'un patrimoine et des affaires propres qu'elle gère seule ;
- ✓ L'autonomie organique où les affaires de l'entité sont gérées par des organes propres à l'entité décentralisée ;
- ✓ L'autonomie fonctionnelle : l'entité décentralisée gère ses affaires plus ou moins librement.

Malgré ces réalités administratives de l'entité décentralisée, cette dernière n'est pas autonome c'est-à-dire reste sous la surveillance de l'Etat qui détient sa tutelle administrative.

II. De l'application de la décentralisation fiscale en RDC

II.1. Les fondamentaux juridiques

Notre réflexion part de l'idée selon laquelle ce processus de gestion administrative en République Démocratique du Congo tarde à s'étendre sur le plan financier. Ce qui suppose à notre entendement que certaines difficultés majeures doivent être à la base.

Or, le cadre juridique de cette politique a été suffisamment enrichi à travers notamment :

- La loi n° 08/12 du 31 juillet 2008 portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des provinces ;
- La loi - organique n° 08/15 du 07 octobre 2008 portant modalité d'organisation et de fonctionnement de la conférence des gouverneurs de provinces ;
- La loi - organique n° 08/016 du 07 octobre 2008 portant composition, organisation et fonctionnement des ETD et leurs rapports avec l'Etat et les provinces ;
- La loi - organique n° 10/011 du 18 mai 2010 portant fixation des subdivisions territoriales à l'intérieur des provinces ;
- La loi n° 10/010 du 13 juillet 2011 relative aux finances publiques ;
- La loi organique n°11/022 du 24 décembre 2011 portant principes fondamentaux relatifs à l'agriculture ;
- L'ordonnance loi n° 13/001 du 23 février 2013 fixant la nomenclature des impôts, droits, taxes et redevances des provinces et des Entités Territoriales Décentralisées ainsi que leur modalité de répartition.

Aussi, faut-il reconnaître que ce cadre juridique fait également une nette distinction entre les finances de l'Etat et celles de la province.

Ainsi dispose ce premier texte susmentionné : « les finances du pouvoir central et celles des provinces sont distinctes » (art. 43). "Le budget de l'Etat comprend le budget du pouvoir central et le budget des provinces. Il est arrêté par une loi (art.44)." "Les budgets des ETD sont intégrés en dépenses et en recettes dans le budget de la province conformément aux dispositions de la loi des finances (art. 45)." Les comptes des provinces et ceux des différentes ETD sont soumis au contrôle de l'inspection générale des finances et de la cour des comptes."

La même loi accorde aux Entités Territoriales Décentralisées des ressources qui leur sont propres pour leur fonctionnement. Ces ressources proviennent des impôts, des taxes, des droits provinciaux et locaux aussi des recettes de participation.

Ainsi précisent ces textes, l'impôt est établi conformément à la législation fiscale provinciale (art. 47). Les taxes, les droits provinciaux et locaux comportent notamment les taxes d'intérêts communs, les taxes spécifiques à chaque province et chaque entité et les recettes administratives rattachées aux actes générateurs dont la décision relève de la compétence des provinces. Les taxes d'intérêts communs sont constituées de la taxe spéciale de la circulation routière, de la taxe annuelle pour la délivrance de la patente, de diverses taxes de consommation sur la bière, alcool et spiritueux ainsi que le tabac, la taxe de superficie sur les concessions forestières, la taxe sur la vente des matières précieuses de production artisanale et toutes autres taxes instituées par le pouvoir central revenant en tout et en partie aux provinces en vertu de la loi.

Pour les modalités de leur répartition entre les Entités Territoriales Décentralisées génératrices, le texte prévoit une clé de répartition du produit des taxes d'intérêts commun entre ces dernières et les provinces fixées par la législation qui statue lesdites taxes après avis de la conférence des gouverneurs des provinces.

Quant aux taxes spécifiques, c'est-à-dire propres à chaque province, elles sont imposées sur les matières locales non imposées par le pouvoir central. Elles sont soit rémunératoires, soit fiscales conformément à la législation sur la nomenclature des taxes et droits provinciaux (art. 51).

Les modalités de recouvrement sont aussi établies. Les règles de réception de ces taxes sont fixées après avis et la conférence des gouverneurs de provinces, par la loi fixant la nomenclature des recettes locales. La province perçoit les recettes administratives rattachées aux actes générateurs dont la

décision relève de sa compétence (art. 52). Les recettes de participation de chaque province comprennent les bénéfices ou revenus de leur participation dans les entreprises publiques et les associations momentanées à but lucratif.

Les dispositions des textes susmentionnées définissent enfin les ressources des provinces provenant des recettes à caractère national.

Les articles 54 à 58 établissent les modalités de perception, de répartition et des compétences entre l'Etat et les provinces.

Ainsi, ces dispositions sont-elles libellées : la part des recettes à caractère national allouées aux provinces est établie à 40 %. Elle est retenue à la source (art. 54). La retenue à la source s'effectue par un versement automatique de 40 % dans le compte de la province et de 60 % dans le compte général du trésor. Ce mécanisme est exécuté par la banque centrale du Congo conformément à la loi de finance.

Sont des recettes à caractère national, (art. 55), les recettes administratives, judiciaires domaniales et de participation ; les recettes de douanes et accises ; les recettes provenant des impôts reconnus sur les grandes entreprises, des pétroliers producteurs ainsi que les autres impôts pouvant être perçus à leur lieu de réalisation.

Pour corriger enfin le déséquilibre de développement économique entre les différentes provinces, l'article 181 de la constitution prévoit une caisse nationale de péréquation. La province peut donc bénéficier de ces ressources provenant de la dite caisse (art. 57).

Enfin, aux termes de l'art. 58 et suivant les conditions fixées par la loi financière et la législation sur le crédit, la province peut recourir aux empreints intérieurs pour financer ses investissements. L'Etat peut contracter et garantir conformément à la constitution et à la loi de finances des emprunts extérieurs pour les besoins de la province.

II.2. Des écueils pour la mise en application

Lorsque nous voulons saisir le seuil de la mise en application de tous ces textes sur la décentralisation, nous pouvons déceler certains obstacles, qui sont nés des rapports entre les provinces et le pouvoir central d'une part et entre les provinces et leurs Entités Territoriales Décentralisées d'autre part. Ce sont des problèmes de compétences créés par l'absence de volonté réelle des acteurs étatiques (provincial et central) et de gouvernance locale ou d'organes, des problèmes de déséquilibre de développement entre provinces.

Nous avons souhaité regrouper toutes ces préoccupations en question d'ordre organique, politique, juridique, financier et économique.

2.1. Questions d'ordre organique

L'autonomie organique a été concédée par le pouvoir central à ses provinces. Cependant, l'on observe encore certains dysfonctionnements dans la gestion entre la province et ses Entités Territoriales Décentralisées. Tantôt, ce sont des nouvelles villes, communes rurales qui devront être créées et mises en place, tantôt ce sont les animateurs de ces entités qui devront être élus. Les animateurs actuels des Entités Territoriales Décentralisées sont des anciens nommés du pouvoir central. Ils n'ont pas été élus par leurs bases suivant les exigences de la décentralisation, et par conséquent ils ne sont pas accommodés à cette nouvelle gouvernance démocratique du pays et manquent de légitimité.

L'autonomie organique reste non acquise et inachevée. Cette malaise de fonctionnement au sein de la territoriale ne garantit point la tutelle de l'Etat sur les Entités Territoriales Décentralisées et crée un climat de méfiance des populations vis-à-vis des dirigeants qui, n'ont pas été élus par ces dernières.

2.2. Questions d'ordre politique et juridique

Sur le plan politique, certes les compétences ont été transférées aux provinces, notamment aux assemblées provinciales et gouvernements provinciaux.

Les gouverneurs des provinces sont élus et investis par leurs assemblées provinciales, des édits sont votés par ces dernières et promulgués par les gouverneurs de province.

Cependant, lorsque la loi n° 012 du 31 juillet 2008 relative à la libre administration des provinces conditionne les règles de perception des taxes spécifiques à l'avis de la conférence des gouverneurs de provinces, elle rend inefficace la procédure et crée une léthargie administrative.

Depuis que ces conférences des gouverneurs ont été instituées et convoquées pour la première fois par le chef de l'Etat, elles n'ont jamais résolu les grandes questions de finances des provinces notamment celle relative à la rétrocession de 40 % des recettes prévu par l'article 181 de la constitution en vue de corriger le déséquilibre de développement des provinces. Aussi, ces conférences ne respectent elles pas leur périodicité.

Sur le plan juridique, malgré cet arsenal de textes relatifs à la décentralisation financière, il manque encore certaines lois, surtout organiques pour rendre effectif la décentralisation financière, telle que dictée par les textes susmentionnés. Parmi les lois à initier ou à adopter, on peut citer :

- le projet de loi organique sur la caisse nationale de péréquation ;
- le projet de loi portant statut de la fonction publique nationale ;
- le projet de loi organique portant organisation et fonctionnement des services publics du pouvoir central, des provinces et des ETD ;
- le projet de loi sur la coopération décentralisée ;
- le projet de loi conférant le statut de ville et commune à certaines agglomérations des provinces.

Certes, certains de ces projets et lois ont été initiés et votés par l'une des deux chambres, mais leur promulgation pose encore problème. Certains d'autres encore ont été sursis, notamment le décret conférant le statut des villes et communes rurales à certaines localités du pays.

2.3. Questions d'ordre financier et économique

Aussitôt que la loi sur la libre administration de province a été promulguée, ce sont des brigades de mobilisation ou de perception des recettes selon les cas qui ont été créés dans chaque province. L'on peut noter la Direction Générale des Recettes de Kinshasa pour la ville de Kinshasa, la Brigade de Mobilisation des Recettes pour l'ancien Kasaï Occidental, la Brigade des Recettes du Bandundu pour l'ancienne province du Bandundu.

Ces unités fiscales ont été créées dans le seul but de mobiliser et maximiser les recettes spécifiques à leurs provinces.

Certes, ces unités recouvrent les impôts, taxes et droits provinciaux conformément aux dispositions de la loi en la matière. Cependant, les recettes à caractère national, notamment celles réalisées par les trois régies financières à savoir la Direction Générale des Recettes Administratives Domaniales et de participation, la Direction Générale des Impôts et la Direction Générale des Douanes et Accises se trouvant dans leur province ou réalisées dans leurs entités respectives, leur échappent encore et sont gérées par les finances du pouvoir central. Malheureusement, ce sont des administrations fiscales non efficaces.

Par manque de loi sur la caisse de péréquation et l'absence des institutions élues des entités décentralisées, la banque centrale n'a jamais procédé à la retenue à la source des recettes revenant aux provinces au taux de 40 %.

Aussi, observons-nous que certaines provinces sont dépourvues même d'une agence de la banque centrale, compte tenu de leurs faibles ressources financières qui leur sont propres. C'est le cas de la province de Kwango.

A cette question financière, s'ajoute celle d'ordre économique qui vient élargir le fossé entre les provinces.

Certaines provinces disposent des ressources faibles compte tenu de la précarité de leurs économies alors que certaines d'autres sont avantageuses par la présence des grandes entreprises où se réalisent aisément les recettes administratives, judiciaires domaniales et de participation ainsi que les recettes fiscales et douanières. Ce sont, en première position, les provinces du Haut Katanga, du Congo Central, de Kinshasa, de Lualaba.

Certes, à part la ville province de Kinshasa qui est classée comme la seule région économique d'investissement dite « A » ; ce sont les villes de Lubumbashi, Likasi, Kolwezi ainsi que la province du Congo Central qui sont rangées à la deuxième région économique d'investissement « B » et les autres provinces forment la troisième et dernière région économique d'investissement « C ». Aussi, ces dernières sont-elles aujourd'hui parmi des provinces enclavées depuis que le découpage territorial a été rendu effectif.

Ces provinces sont dépourvues d'une direction provinciale de douane capable de mobiliser les recettes importantes. Ce sont les provinces de Kwilu, de Sankuru, de Haut Lomami, de Lomami, de Tshuapa et de Mongala. Certaines d'autres encore par contre, disposent des directions de douane de grande importance et réalisent aussi des recettes importantes : ce sont les provinces du Congo central, du Haut Katanga, du Lualaba et de Kinshasa. Les recettes les plus importantes sont aussi, pour ces provinces celles provenant des taxes, impôts, droits recouverts sur les grandes entreprises, notamment des entreprises publiques ou nationales installées dans leurs entités administratives, telles que la Société Nationale de Chemin de fer du Congo, la Régie des Voies Aériennes, la Régie des Voies Fluviales, la REGIDESO, la Société Commerciale des Ports et de Transport, la Générale des Carrières et des mines, la Société Nationale d'Electricité,...et les pétroliers. Cet avantage géoéconomique n'est bénéficié que par ces provinces d'autant plus que ces entreprises sont domiciliées dans leurs territoires.

Actuellement, presque tous les pétroliers sont installés au Congo Central. Le déséquilibre de développement économique qui devrait être corrigé par la caisse de péréquation au jeu des mécanismes de rétrocession jusqu'à ce jour, n'a jamais été résolu.

Lors de la première conférence des gouverneurs des provinces, la question sur la caisse de péréquation prévue par la constitution dans son article 181 divisait encore les points de vue des participants. Les provinces, supposant avoir des atouts favorables, notamment le Congo Central, Kinshasa et l'ancienne province du Katanga dont leur apport au budget de l'Etat est respectivement de 33,3 %, 38,5 % et 19,8 % soit un total de 91,6 %, se sont opposées à l'application de cette caisse.

Les autres provinces dépourvues des atouts importants, sont restées impuissantes devant leurs arguments et faible apport en recettes de 8,4 % au budget de l'Etat. (Rapport Banque Centrale, 2013).

Conclusion

La décentralisation est un mode de gestion de la chose publique pour une entité. Elle assure son développement par une gestion à la base.

Pour un Etat si vaste comme la République Démocratique du Congo, l'avènement de ce mode de gestion pourrait contribuer à son développement s'il est appliqué de manière efficiente sur tous les plans, notamment politique, administratif, économique et financier. Et cela, par la promulgation ou la mise en application de toutes les lois de programmation y afférentes conformément aux dispositions de la constitution du pays.

Références bibliographiques

- Chapus R. 1999, *Droit administratif général*, Tome1 15^{eme}, éditions, Montchrestien, Paris.
- *Constitution de la République Démocratique du Congo*, 2006, Kinshasa, mars.
- Guillien R. & Vincent J. 2001, *Lexique des termes juridiques*, 13^{eme} éditions, Dalloz, Paris.
- Loi n° 028 sur la libre administration des provinces promulguée le 31 juillet 2008.
- Rapport de la Banque Centrale, 2013.
- Vunduawe Te Pemako, 1993, *Nouvelle organisation territoriale politique et administrative du Zaïre*.

DECENTRALISATION FISCALE ET DEVELOPPEMENT.

Cas de la province du Kasai Oriental et ses ETD

Par

Albert NGOYI MBAYA,

Antoine MUKADI ILUNGA et Philippe ILUNGA MUELA*

Résumé

Les provinces pauvres manquent de ressources pour procéder aux investissements requis d'urgence sur le plan social, économique et environnemental dans le but de réduire la pauvreté. Leurs actions reposent souvent sur leurs documents stratégiques de croissance et de réduction de la pauvreté dans lesquels sont définis la stratégie de développement d'une province, les secteurs et les tâches prioritaires ainsi que l'allocation des ressources sont difficiles à être exécutées en l'absence de la rétrocession et la caisse nationale de péréquation.

Summary

Poor provinces lack the resources to make urgently needed social, economic and environmental investments to reduce poverty. Their actions are often based on their growth and poverty reduction strategy papers, which define a province's development strategy, priority sectors and tasks, and resource allocation are difficult to implement in the absence of retrocession and the national equalization fund.

0. Introduction

Le concept de décentralisation fiscale dont il est question ici se caractérise par le transfert de fonctions d'administration et de politique fiscale du niveau central au niveau local. Ce transfert se fera sur la base d'une délimitation de fonctions dans laquelle le transfert d'attributions et de responsabilités est lié au transfert des ressources fiscales et financières. Le transfert de fonctions s'effectuera progressivement, en tenant compte de la capacité institutionnelle et financière des provinces d'assurer le processus de décentralisation et consolider graduellement leur autonomie institutionnelle et financière.

D'autres part, le transfert desdites fonctions ne pourra pas se faire de manière simultanée dans tous les départements, ni dans tous les secteurs compte tenu du fait que le niveau de développement atteint n'est pas

* Tous Assistants à l'Université Officielle de Mbuji-Mayi

homogène. Il faut donc assortir la décentralisation des tâches avec celle des compétences en matière de prélèvements fiscaux. Cependant, une telle mesure est généralement insuffisante en raison de la faiblesse de l'assiette fiscale dans les régions rurales.

Ainsi, la décentralisation fiscale conséquence directe de la décentralisation politique ne devrait pas être imposée verticalement du niveau central vers les régions, ni exigée de façon inconditionnelle par les régions. Elle devrait faire l'objet d'une concertation entre les deux niveaux juridictionnels ; sur la base de certaines règles qui garantissent l'intégrité de la nation et la survivance du niveau central du gouvernement comme élément intégrant des régions et agent correcteur et compensateur des déséquilibres régionaux.

En effet ; dans la quasi-totalité des Etats où la décentralisation a été choisie par le constituant comme mode d'administration du territoire, les questions en rapport avec la répartition des compétences et des ressources financières entre le pouvoir central et les autres entités territoriales décentralisées de niveau inférieur sont souvent source de tiraillements et de conflits relevant souvent de la compétence de la cour constitutionnelle.

Comme toute province moderne, le Kasai Oriental a besoin des ressources humaines ; matérielles financières pour son développement harmonieux or pour que la province joue le rôle qu'attendent d'elle les membres de la collectivité locale ; il ne suffit pas qu'elle dispose uniquement des moyens suffisants, encore faut-il que ces moyens soient bien gérés, c'est-à-dire que leur emploi respecte les règles relevant de l'orthodoxie budgétaire.

Observateur averti, dans une certaine mesure des mécanismes de gestion de finances publiques au Kasai Oriental, l'échec des politiques mises en œuvres dans ce domaine est dû notamment au gaspillage des ressources publiques (exécution des dépenses en dehors du cadre budgétaire) et à leur mauvaise distribution, à la corruption et au manque des méthodes appropriées pour une mobilisation optimale de ces ressources.

Il est vrai que depuis 1982, année à laquelle la décentralisation administrative et politique a été adoptée en RDC ; le système de financement des ETD (régions ou provinces, villes, communes urbaines ; collectivités locales ou secteurs) n'a pas fonctionné comme il se devrait. Aux jours d'aujourd'hui, les grands problèmes que connaissent les provinces et ETD congolaises tournent autour de l'absence des répertoires généraux et sectoriels fiables et actualisés des assujettis qui traduit le manque de collaboration entre les services de l'administration fiscale et ceux du cadastre qui sont déconcentrés au niveau des provinces et ETD et qui ne permet pas la maîtrise de la gestion

des impôts cédés qui sont rattachés à la propriété immobilière ainsi que le taux élevé des impôts et taxes qui leur sont reconnus mais jugés moins rentables qui ;par conséquent rencontrent des résistances auprès de contribuables à payer l'impôt lorsqu'il est local (syndrome de la berne fédéral).(Maridor, R. 1994 : 47)

Cette résistance est très forte dans une province où la cohésion nationale est précaire et où l'histoire nationale n'est pas réellement un facteur d'union .La province du Kasaï oriental ne fait pas exception à cette règle bien au contraire ;il est difficile dans ces conditions de développer une culture fiscale et une acceptation de l'impôt afin d'être à mesure de surmonter les problèmes liés au faible taux de perception et à l'évasion systématique que l'on rencontre dans notre province.

Ceci a pour conséquence que la province n'a presque pas d'infrastructures de base à la dimension de son territoire et du rythme de son éclosion démographique : routes non entretenues et impraticables ;ponts détruits surtout ceux d'intérêt local et de desserte agricole ;insalubrité permanente ,absence de politique d'urbanisation ,recrudescence des pandémies ;carence en eau et électricité ainsi que des fournitures et matériels de bureau dans la plupart des services de l'administration publique provinciale. Bref l'impact de ces défaillances est négatif pour le développement économique et social de la province et ses ETD.

Au regard de l'objectif de notre étude ainsi défini, notre thématique se propose comme problématique :

- 1) Faut-il décentraliser à la fois les dépenses et les recettes de l'Etat ?
- 2) Les ressources financières (fiscales et les 40 % provenant des recettes à caractères national) mises à la disposition de la province et ses ETD sont-elles suffisantes pour permettre de fonctionner et financer les projets locaux de développement ?
- 3) La caisse nationale de péréquation prévue à l'article 181 de la constitution destinée à financer des projets et programmes d'investissements public en vue d'assurer la solidarité entre les provinces et ses ETD fonctionne-t-elle pour notre province ?
- 4) La décentralisation fiscale telle que prônée par la constitution du 18 février 2006 spécialement en ce qui concerne la loi n°08/012 du 31 juillet 2008 portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des provinces permet-elle un développement pour notre province ?

De ces interrogations se dégagent les hypothèses qui consistent à démontrer que :

- 1) La décentralisation des recettes n'est pas conseillée essentiellement pour des raisons d'efficacité et de cohérence macroéconomique.
- 2) Les ressources financières à caractère national telle que consignées dans la loi de finance des exercices budgétaires 2017 et 2018 soit un taux d'exécution de 2,27 % mises à la disposition de notre province et ses ETD ne suffisent pas pour financer les projets locaux de développement.
- 3) La caisse nationale de péréquation prévue pourtant dans la loi financière de 1983 et préconisée formellement dans la constitution de 2006 se fait toujours attendre (ou exécuter occasionnellement) et cette absence laisse davantage se creuser les écarts dans notre province du fait que les ressources rétrocédées à la province et octroyées aux ETD sont tellement minimes qu'elles n'arrivent jamais à combler le déficit budgétaire que connaît chaque fois les ETD. Ce qui freine considérablement le jeu de la décentralisation financière et du développement au niveau local.
- 4) La décentralisation fiscale telle que appliquée à ces jours, ne favoriserait pas un développement au niveau de la province et ses ETD car les impôts et taxes rentables (IPR, IBP, TVA, etc.) ont été récupérés par les régies financières nationales, laissant ainsi la province et ses ETD avec les impôts et taxes moins rentables qui d'ailleurs rencontrent des résistances auprès des contribuables au moment du recouvrement.

Au regard de tout ce qui précède, une répartition juste et équitable des ressources publiques en particulier, les ressources d'origines fiscales entre les différents paliers du pouvoir d'Etat constitue le socle d'une véritable décentralisation fiscale et partant du développement économique et social.

1. Notions sur la décentralisation fiscale et le développement

1.1. Décentralisation fiscale

La décentralisation fiscale peut être comprise comme un système de gestion des finances publiques consistant à reconnaître dans le cadre d'un Etat unitaire décentralisé et à travers les lois de la décentralisation, l'autonomie de gestion des ressources financières aux collectivités locales (Hayat M. et Lambert T. 2004 : 98). Cette autonomie est caractérisée par la distinction entre les finances de l'Etat et ceux des entités territoriales décentralisées.

Ainsi donc, la décentralisation fiscale n'a de contenu que lorsqu'il existe, en dehors de dotations financières spéciales provenant de l'Etat, des impôts et taxes dont la gestion relève de la compétence des collectivités locales comme socle à leur autonomie budgétaire ou financière.

1.1.1. Contenu de la fiscalité locale et régionale en RDC

En RDC, après la promulgation de la constitution du 18 février 2006 et les lois subséquentes, il est reconnu aux provinces et entités territoriales Décentralisées ; au titre des ressources fiscales d'intérêt commun, les impôts ci-après : l'impôt sur la superficie des propriétés foncières bâties et non bâties (impôt foncier); l'impôt sur les véhicules et la taxe spéciale de circulation ainsi que l'impôt sur les revenus locatifs (article 204 point 16 de la constitution et articles 49 et 50 de la loi 08/012 du 31 juillet 2008). Il existe également d'autres taxes, redevances et droits consacrés par le décret –loi n°089 du 10 juillet 1998 dont l'adaptation est attendue au regard des compétences transférées aux provinces.

1.1.2. Les compétences exclusives des provinces

Sans préjudice des autres dispositions de la constitution, les matières suivantes sont de la compétence exclusive des provinces (Ndjoli Bompe, G. 2018 : 287) :

- 1) Le plan d'aménagement de la province ;
- 2) La coopération inter provinciale ;
- 3) La fonction publique provinciale et locale ;
- 4) L'application des normes régissant l'état civil ;
- 5) Les finances publiques provinciales ;
- 6) La dette publique provinciale ;
- 7) Les emprunts intérieurs pour les besoins de la province ;
- 8) La délivrance et la conservation des titres immobiliers dans le respect de la législation nationale ;
- 9) L'organisation du petit commerce frontalier ;
- 10) L'organisation et le fonctionnement des services publics ; établissements publics et entreprises publiques dans le respect de la législation nationale ;
- 11) Les travaux et marchés publics d'intérêts provincial et local ;
- 12) L'acquisition des biens pour les besoins de la province ;
- 13) L'enseignement maternel, primaire, secondaire, professionnel et spécial ainsi que l'alphabétisation des citoyens ;
- 14) L'établissement des peines et d'amendes ou de prison pour assurer le respect des édits ;

- 15) Les communications intérieures de la province ;
- 16) Les impôts et taxes et les droits provinciaux et locaux notamment l'impôt foncier ; l'impôt sur les revenus locatifs et l'impôt sur les véhicules automoteurs ;
- 17) La fixation des salaires minima provinciaux ;
- 18) L'affectation du personnel médical, l'élaboration des programmes d'assainissement et de campagne de lutte contre les maladies endémo-épidémiques, l'organisation et la promotion des soins de santé primaire ;
- 19) L'élaboration des programmes miniers, industriels, énergétiques d'intérêt provincial ;
- 20) L'élaboration des programmes agricoles et forestiers, affectation du personnel agricole ;
- 21) L'affectation du personnel vétérinaire ; l'élaboration de campagne de santé animale et application des mesures de police sanitaire vétérinaire ;
- 22) L'organisation des campagnes de vaccination contre les maladies enzotiques, organisation des laboratoires ;
- 23) Le tourisme, le patrimoine historique, les mouvements publics et les parcs d'intérêt provincial et local ;
- 24) L'habitat urbain et rural, la voirie et les équipements collectifs provinciaux et locaux ;
- 25) L'inspection des activités culturelles et sportives provinciales ;
- 26) L'exploitation des sources d'énergie non nucléaire et la production de l'eau pour les boissons de la province ;
- 27) L'exécution des mesures de droit de résidences et d'établissement des étrangers ;
- 28) L'exécution du droit coutumier ;
- 29) La planification provinciale.

1.1.3. Des Entités Territoriales Décentralisées

De l'examen des dispositions de l'article 3 de la constitution, il se dégage que la RDC est composée non seulement des Entités territoriales régionalisées que sont les provinces et la ville de Kinshasa qui en a le statut, mais aussi des Entités Territoriales Décentralisées que sont la ville, la commune, le secteur et la chefferie.

Au terme de la loi n° 08 /016 du 07 octobre 2008, la province est subdivisée en villes et territoires. Sont subdivisées à l'intérieur de la province (article 4 de la loi organique n°08/016 du 07 octobre 2008) :

- La ville en commune ;

- La commune en quartiers ou en groupements incorporés ;
- Le territoire en communes ou secteurs ;
- Le secteur ou chefferie en groupements ;
- Le groupement en villages.

1°) La ville

La loi organique n° 08/016 du 07 octobre 2008 définit la ville comme étant : Tout chef-lieu de province ou toute agglomération d'au moins 100.000 habitants disposant des équipements collectifs et des infrastructures économiques et sociales à laquelle un décret du premier ministre aura le statut de ville.

2°) De la commune

Aux termes de la loi, il faut entendre par commune : Tout chef-lieu de territoire ou toute subdivision de la ville ou toute agglomération ayant une population d'au moins 20.000 habitants à laquelle un décret du premier ministre aura conféré le statut de commune.

3°) Du secteur et de la chefferie

Le secteur est un ensemble généralement hétérogène de communautés traditionnelles indépendantes, organisées sur base de la coutume .Il a à sa tête un chef élu et investi par les pouvoirs publics.

1.1.4. Du régime fiscal institué par la constitution du 18 février 2006 et les lois subséquentes au profit des provinces et ETD

La constitution du 18 février 2006 et les lois subséquentes notamment la loi 08/012 du 31 juillet portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des provinces et la loi organique n°08/016 du 17 octobre 2008 portant composition, organisation et fonctionnement des entités territoriales décentralisées et leurs rapports avec l'Etat et les provinces posent les bases d'une véritable décentralisation fiscale en RDC.

A ce dispositif s'est ajoutée la loi n° 11/011 du 31 juillet 2011 relative aux finances publiques qui a abrogé la loi financière n° 08-033 du 23 février 1983 telle que modifiée et complétée par l'ordonnance –loi n°87-004 du 10 janvier 1987.

Cette loi a même modifié les dispositions de l'article 16 relatif au calendrier des sessions ordinaires des assemblées provinciales et abrogé les dispositions des articles 54 aléa 2 et 3 relatives à la retenue à la source, 55 relatif à la définition des recettes à caractère national et 58 alinéa 1 relatif aux emprunts de la province de la loi n° 08/012 du 31 juillet 2008 portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des provinces.(article 233 alinéa 2, de la loi n°11/011 du 13 juillet 2011).

Avant de présenter ses dispositions réaffirmant l'autonomie fiscale des provinces et ETD, la loi relative aux finances publique du 31 juillet 2011 constituant l'une des étapes importantes du plan stratégique de réforme des finances publiques (Ministère de finances, Coref, 2010) présente les innovations ci-après : (Mabi Mulumba E et Misenga Milambo G. 2012 : 112).

- L'organisation en un seul texte, des lois des finances, des budgets des provinces et ETD. En définissant les règles de gestions de finances publiques et d'encadrement de la politique budgétaire ;
- Le maintien du lien entre le pouvoir central et les provinces et ETD du fait que la politique budgétaire est définie par le pouvoir central ;
- La réaffirmation de la distinction des finances du pouvoir central, des provinces et des ETD ;
- L'implémentation de la dualité du pouvoir d'Etat à travers la distinction des finances entre le pouvoir central et les provinces soumises aux mêmes règles de gestion avec des pouvoirs fiscaux limités pour les provinces et entités territoriales décentralisées sur base de la nomenclature des recettes ;
- L'adoption de la gestion axée sur les résultats pour la réalisation des objectifs de développement dont ceux de croissance et de réduction de la pauvreté ;
- L'introduction de l'approche budgétaire pluriannuelle en utilisant le cadre budgétaire moyen terme (CBMT) dont le budget constitue une tranche annuelle.

De la lecture combinée de ces textes, il se dégage les principes ci-après :

- l'autonomie des provinces à l'égard du pouvoir central pour la gestion de leurs ressources humaines, économiques, financières et techniques ;
- La distinction entre les finances de l'Etat et celles des provinces et ETD ;
- Le droit des organes des provinces et ETD à assurer le suivi et la gestion de la part leur revenant des recettes à caractère national.

1.1.5. Du fondement juridique de l'autonomie fiscale des provinces et entités territoriales décentralisées en RDC

L'autonomie fiscale des provinces et des entités territoriales décentralisées tire son fondement de la constitution du 18 février 2006, d'une part et d'autre part des lois n°08/012 du 31 juillet 2008 et 08/016 du 07 octobre 2008 portant respectivement principes fondamentaux relatifs à la libre administration des provinces et composition, organisation et fonctionnement des entités territoriales décentralisées et leurs rapports avec l'Etat et les provinces.

1.5.1 Du fondement constitutionnel de l'autonomie fiscale des provinces et ETD

Les dispositions des articles 3 alinéas 1 et 3, 171, 175 et 204 points 5 et 16 de la constitution servent de fondement de l'autonomie fiscale des provinces et des entités territoriales décentralisées.

1.1.5.2 Du fondement légal de l'autonomie fiscale des provinces et entités territoriales décentralisées en RDC

Les dispositions relatives à l'autonomie fiscale des provinces et entités territoriales décentralisées relevant de la loi n°08/012 du 31 juillet 2008 et celles relevant de la loi organique n°08/016 du 07 octobre 2008.

Les dispositions des articles 43 à 45; 47 à 50; 54 à 57 de la loi n°08/012 du 31 juillet 2008 constituent le fondement légal de l'autonomie fiscale des provinces. Tandis que les dispositions des articles 104 à 106; 108 à 112; 115 et 116 de la loi n°08/016 du 07 octobre 2008 constituent la base légale de l'autonomie fiscale des entités territoriales décentralisées en RDC.

1.1.5.3. Des dispositions relevant de la loi n°11/011 du 13 juillet 2011 relative aux finances publiques

La loi régissant les finances publiques en RDC, a été adoptée en application des dispositions de l'article 122 point 3 de la constitution. La loi s'applique aux finances de l'Etat, à savoir : les finances du pouvoir central, celles des provinces, ainsi que celles des entités territoriales décentralisées et de leurs organismes auxiliaires.

Les dispositions de cette loi qui intéressent principalement notre étude en ce qu'elles complètent l'arsenal juridique présentée ci-dessus comme fondement légal de la décentralisation fiscale sont les suivantes :

- L'article 3 point 9 qui donne la définition de la notion de la retenue à la source comme mécanisme de transfert des recettes à caractère national au profit des provinces ;
- l'article 219 qui catégorise les recettes à caractère national et qui modifie les dispositions de l'article 55 de la loi n°08/012 du 31 juillet 2008 portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des provinces ;
- Les articles 220 à 222 qui décrivent le mécanisme de répartition des recettes à caractères national ;
- Les articles 225 et 226 qui fixent le mécanisme de répartition des recettes à caractère national, des impôts et taxes provinciaux d'intérêt commun.

1.2. Des ressources des provinces et ETD

1.2.1 Des ressources des provinces

a) Ressources d'origine fiscale

Les ressources fiscales de provinces sont constituées des recettes provenant des impôts provinciaux et locaux prévues à l'article 204, point 16 de la constitution que sont : l'impôt foncier, l'impôt sur les revenus locatifs et l'impôt sur les véhicules automoteurs.

b) Ressources d'origine non fiscale

L'article 204 point 16 de la constitution prévoit des ressources non fiscales au profit des provinces qui sont constituées des taxes et droits provinciaux locaux. Comprenant au regard de l'article 49 de la loi 08/012 du 31 juillet 2008 les taxes d'intérêt commun, les taxes spécifiques à chaque province et à chaque entité et les recettes administratives rattachées aux actes générateurs dont la décision relève de la compétence des provinces.

c) Des ressources de participation

L'article 53 de la loi 08 /012 du 31 octobre 2008 dispose que les recettes de participation de chaque province comprennent les bénéfices ou les revenus de leur participation en capital dans les entreprises publiques et les associations momentanées à but lucratif.

1.2.2. Des ressources propres des ETD

a) Des ressources d'origine fiscale

La lecture des articles 108 et 109 alinéa 2 de la loi 08/016 du 07 octobre 2008 portant composition, organisation et fonctionnement des entités territoriales décentralisées et leurs rapports entre l'Etat et les provinces, les seules ressources fiscales des ETD sont constituées des recettes de l'impôt personnel minimum (IPM) qui est perçu au profit exclusif des communes, des secteurs ou des chefferies.

b) Des ressources d'origine non fiscales

Outre l'IPM, l'article 108 de la loi 08/016 du 07 juillet 2008 précité prévoit les recettes de participation, les taxes et droits locaux comme constituant des ressources propres des ETD.

Aux termes de l'article 111 de la loi, les taxes et droits locaux comprennent notamment :

- les taxes d'intérêt commun ; (article 112 de la loi 08/016 du 07 octobre 2008) ;
- les taxes spécifiques à chaque ETD ;
- les recettes administratives rattachées aux actes générateurs dont la décision relève de celle-ci.

c) Des recettes de participation des ETD

L'article 110 de la loi 08/016 du 07 octobre 2008 dispose que les recettes de participation de chaque ETD comprennent les bénéfices ou les revenus de leur participation en capital dans les entreprises publiques, les sociétés d'économie mixte et les associations momentanées à but économique.

2. La fiscalité et le développement

Très souvent, on constate que le régime fiscal de certains pays en voie de développement crée des distorsions et d'importants problèmes de répartition de revenus entre riches et pauvres. Sur cette base, il apparaît que la restructuration des systèmes d'impositions est cruciale pour le succès des politiques de réforme macroéconomique et structurelles (Maridor R. 1994 : 75).

De ce fait, il est aussi donc essentiel de veiller à ce que toutes réformes de la fiscalité soit compatible avec les moyens administratifs disponible et contribue à une amélioration de l'administration fiscale par des taxations efficaces permettant non seulement de réduire la dépendance d'un pays vis-à-vis de l'aide et des autres flux financiers extérieurs largement imprévisibles; mais également d'accroître l'appropriation des programmes de développement ainsi que de jeter des bases du contrat social entre l'Etat, les citoyens et les entreprises à long terme (Bernard Solignac H. 2010 :333).

Pour bâtir une économie prospère, attirer les entreprises, créer des emplois et éradiquer la pauvreté, les pays en voie de développement, savent qu'ils doivent renforcer leurs capacités, étoffer leurs infrastructures, lutter contre la corruption, le mauvais usage systématique des fonds publics cause de réticence des citoyens ordinaires à payer l'impôt et instaurer des systèmes financiers transparents au niveau local d'une part afin de combattre les flux financiers illégaux et réduire l'impact de l'évasion fiscale notamment au moyen des paradis fiscaux et préserver les ressources déjà limitées d'autres part (Owens Jeffery et Richard P. 2009 : 279) afin de bâtir un système fiscal efficace et plus facile à dire qu'à faire par la transparence des mentalités(culture fiscale).

2.1. La simplification et la structure fiscale

La simplification fiscale permet en effet de contribuer à lutter contre la corruption en augmentant la transparence du système et en diminuant les opportunités d'abus de la part de l'autorité fiscale. De manière analogue, la

simplification permet des règles de taxation plus claires et réduit ainsi la possibilité pour le contribuable d'échapper à l'impôt.

La simplification fiscale peut être obtenue en éliminant une grande des abattements, exemptions et crédits qui tendent à compliquer la structure fiscale ou fil du temps par exemple dégrèvements accordés à certaines activités économiques réduisent le montant total des recettes et compliquent le système fiscal.

2.1.1. Structure fiscale au Kasai Oriental

La structure fiscale au Kasai Oriental est caractérisée par :

- 1) *La complexité* : c'est-à-dire difficile à administrer avec une assiette difficile à saisir ;
- 2) *L'inélasticité* : c'est-à-dire sans relation avec la croissance et la nature évolutive des activités économiques ;
- 3) *L'inefficacité* : c'est-à-dire source de graves distorsions économiques et souvent d'un rendement assez faible ;
- 4) *L'inéquité* : c'est-à-dire traitant différemment des individus ou entreprises se trouvant dans des situations identiques ;
- 5) *L'injustice* : c'est-à-dire l'administration fiscale et l'application de lois fiscales sont sélectives et favorisent les plus malins.

2.1.2. Fiscalité et stratégies provinciales de développement

En théorie, il existe des modèles pour concevoir des politiques fiscales allant dans le sens du développement durable : promotion de la croissance économique, l'emploi et de l'investissement, réduction de la pauvreté, stabilité macroéconomique et respect de l'environnement afin de pouvoir juger de la performance de toute réforme fiscale et d'en définir les priorités et les objectifs pour mettre en œuvre ces modèles.

Les provinces pauvres manquent de ressources pour procéder aux investissements requis d'urgence sur le plan social, économique et environnemental dans le but de réduire la pauvreté. Leurs actions reposent souvent sur leurs documents stratégiques de croissance et de réduction de la pauvreté dans lesquels sont définis la stratégie de développement d'une province, les secteurs et les tâches prioritaires ainsi que l'allocation des ressources.

2.1.3. Les réformes fiscales écologiques (RFE)

La principale raison qui sous-entend l'introduction de l'argument environnemental dans l'imposition est la volonté de poursuivre simultanément trois objectifs : environnemental, Fiscal et social .En introduisant la notion d'environnement dans les instruments fiscaux ,le but

recherché est d'exercer une influence sur les habitudes des producteurs et des consommateurs afin qu'ils adoptent un comportement plus compatible avec l'environnement en appliquant ainsi le concept de durabilité au système d'imposition.

Cette démarche génère en effet au niveau local et national, des recettes fiscales qui pourraient à leur tour être investies dans la réduction de la pauvreté ,contribuant à la réalisation d'objectifs sociaux qui englobent certains instruments fiscaux spécifiques dans le domaine de ressources naturelles et de la pollution(par exemple les taxes sur l'extraction des ressources naturelles, les prélèvements affectés à l'élimination des résidus nuisibles à l'environnement ,les taxes sur les droits d'usages ,l'application du principe du « pollueur payant ».

L'instrument fiscal peut revêtir une efficacité considérable en tant que frein à la rapide détermination de l'environnement dans les provinces et ETD.

Les attentes concernant l'impact des réformes fiscales écologiques sur le développement et environnement sont donc généralement élevés (OCDE, 2005 :102)

2.1.4. Fiscalité, gouvernance et recevabilité

Pour exister et pour fonctionner normalement toutes les entités territoriales décentralisées dépendent de ressources financières disponibles en quantité suffisante. En effet, les questions fiscales se trouvent au cœur du rôle de l'Etat dans le processus de développement, l'échec dans ce domaine politique qu'il s'agisse d'imposition, de dépense publique ou encore de gestion du déficit budgétaire et de la dette publique peut rapidement porter atteinte à la croissance ,et donc entraver la réduction de la pauvreté grâce au mécanisme de la péréquation qui tarde toujours à venir dans les provinces et ETD et compte tenu de la minimaliste de recettes financières à caractère national.

2.1.5. Absence de péréquation et exacerbation de déséquilibre économique interne

L'enlisement de la décentralisation financière en RDC est dû à l'absence d'organisation et de fonctionnement de la caisse nationale de péréquation alors que les disparités socioéconomiques entre les provinces et ses ETD ne font que se prononcer (Mushagalusa Balegama, 2010 : 45).

Prévu pourtant dans la loi financière de 1983; loi encore en vigueur et préconisée formellement dans la constitution de 2006, La péréquation se fait toujours attendre ou est libéré partiellement et son absence laisse davantage se creuser les écarts entre les provinces .Ce non recours à la péréquation

maintient la province du Kasai oriental dans une trajectoire de développement inégal prononcé.

Le mécanisme de rétrocession de 40 % de la part des recettes à caractère national tablant formellement sur le poids démographique et la capacité productive de chacune sont insuffisant du fait que les ressources rétrocédées à la province et octroyées aux ETD sont tellement minimes qu'elles n'arrivent jamais à combler le déficit budgétaire que connaissent chaque fois les ETD. Ce qui freine considérablement le jeu de la décentralisation financière au niveau local.

Tableau n° 1 : Répartition des recettes à caractère national de la loi de finances de l'exercice 2018

N°	Province	Budget 2017	Taux (%)	Budget 2018	Taux (%)
1	Bas Uélé	39.985.273.613	2,10	39.810.748.703	2,10
2	Equateur	38.922.539.993	2,05	38.752.653.629	2,05
3	Haut Katanga	193.085.462.083	10,16	192.242.696.241	10,16
4	Haut Lomami	65.539.740.749	3,45	65.253.677.499	3,45
5	Haut Uélé	42.524.623.030	2,24	42.339.014.547	2,24
6	Ituri	48.206.303.106	2,54	47.995.895.625	2,54
7	Kasai	53.159.934.745	2,80	52.927.906.001	2,80
8	Kasai Oriental	43.227.113.656	2,27	43.038.438.992	2,27
9	Kongo Central	155.955.711.899	8,21	155.275.007.378	8,21
10	Kwango	60.918.035.092	3,20	60.652.144.337	3,20
11	Kwilu	64.851.895.545	3,41	64.568.834.553	3,41
12	Lomami	42.040.413.207	2,21	41.856.918.169	2,21
13	Lualaba	78.890.358.655	4,15	78.546.023.567	4,15
14	Kasai Central	53.738.837.052	2,83	53.504.281.556	2,83
15	Mai Ndombe	61.194.684.617	3,22	60.927.586.362	3,22
16	Maniema	61.194.684.003	3,22	60.976.361.923	3,22
17	Mongala	39.872.163.826	2,10	39.698.132.610	2,10
18	Nord Kivu	97.513.915.230	5,13	97.088.293.353	5,13
19	Nord Ubangi	41.039.250.307	2,16	40.860.125.074	2,16
20	Sankuru	42.234.615.246	2,22	42.050.272.569	2,22
21	Sud Kivu	91.260.910.506	4,80	90.862.581.304	4,80
22	Sud Ubangi	40.161.575.996	2,11	39.986.281.575	2,11
23	Tanganyika	71.650.186.980	3,77	71.337.453.284	3,77
24	Tshopo	55.011.935.170	2,89	54.771.822.945	2,89
25	Tshuapa	37.787.422.608	1,99	37.622.490.724	1,99
26	Kinshasa	280.723.251.326	14,77	279.497.970.227	14,77
	Total	1.900.739.828.242	100,00	1.892.443.612.748	100,00

Source : Loi de finances n°17/014 du 24 décembre 2017 pour l'exercice 2018

En analysant les recettes rétrocédées aux provinces telle que consignées dans le tableau ci-dessus ,il convient de préciser que ,pour l'année 2018 par exemple, le montant rétrocédée à la province a été de 43.038.438.992 francs

congolais soit un taux d'exécution de 2,27 % sur le 40 % initialement prévu. Avec un calcul statistique de la moyenne arithmétique de ce taux d'exécution au niveau de la province du Kasai Oriental; et toute chose restant égal par ailleurs, chaque entité territoriale décentralisée y compris la ville de Mbuji-Mayi n'ont bénéficié que de 0,37 % de recettes à caractère national durant toute l'année.

Ce qui semblerait être difficile pour la caisse nationale de péréquation devrait normalement servir à financer le programme d'investissement public et combler le déséquilibre de développement s'il était effectivement disponible. Il est donc évident que l'ineffectivité de la caisse de péréquation handicape gravement le pouvoir financier de la province.

3. Conclusion

L'approche de la décentralisation fiscale aujourd'hui paraît privilégier l'aspect financier et se préoccupe peu de l'aspect développement. Or, la décentralisation cesse d'être effective si la collectivité locale trouve, selon l'expression de Georges Vedel cité par Gaudement dans la situation d'un individu théoriquement majeur et capable mais qui n'aurait pour vivre que les subsides de ses parents (Gaudement T : 2001: 88).

Nous pensons que la RDC devra s'inspirer des expériences Belge, Sud-Africaine, et Française dont le pays ont mis en place des mécanismes de répartition des ressources tels que les péréquations financières et les dotations issues du produit des impôts d'Etat à haut rendement (exemple de l'IPR,IBP et TVA, etc.) pour procéder aux compensations dictées par les nécessités de l'aménagement du territoire et de développement du pays au profit des entités de base.

Aussi, alors de l'adoption de la loi portant nouvelle nomenclature d'autres recettes reconnues aux provinces et ETD, le législateur devra tenir compte des actes liés aux compétences transférées dont les décisions relèvent des entités de base et envisager la baisse des taux des impôts et taxes transférées aux provinces et ETD afin de décourager toute velléité de fraude ;en ramenant les droits d'enregistrement lors des cessions immobilières aux provinces et ETD qui sont censées maîtriser leur environnement et qui constituent une source importante des recettes en créant un cadastre fiscal chargé de gérer le répertoire ou le fichier des assujettis aux différents impôts liés à la propriété immobilière, lequel fichier sera mis à la disposition des services fiscaux ,dans le cadre d'échange d'information entre administration aux fins de son exploitation.

En attendant l'installation des chambres régionales des comptes que l'on puisse procéder à l'extension de la loi sur la comptabilité publique aux ETD pour que les finances locales aient un cadre juridique précis.

Cela étant nous estimons que la décentralisation fiscale conséquence directe de la décentralisation politique prônée par la constitution de la RDC si les mesures d'accompagnement sont reconçues et bien appliquées suivant les solutions concrètes formulées dans cette étude pourrait contribuer au développement du pays dans la mesure où elle permettra la participation de tous (ETD) au développement de la nation.

Bibliographie sélective

a) Ouvrages

- Bernard Solignac H., *Fiscalité et développement en Afrique : une responsabilité partagée*, éditions Perspectives économiques en Afrique, 2010.
- Gaudement Y ; *Traité de droit administratif général*, 16^é éd LGDJ, Paris, 2001.
- Hayat M. et Lambert T., *La péréquation et les mécanismes de réduction des recettes dans quelques pays d'Europe*, in Villes et Finances locales, La documentation Française, Paris, 2003.
- Ndjoli Bompe G., *La décentralisation fiscale en République Démocratique du Congo ; Evolution du système, comparaison et impact sur le développement*, éd DES, Kinshasa, 2018.

b) Articles

- Jeffery Owens, « La fiscalité, levier de développement ». in *L'observateur de l'OCDE*, n° 273, juin 2009.
- Mabi Mulumba E. et Misenga Milambyo G., « Les innovations de la loi n° 11/011 du 13 juillet 2011 relative aux finances publiques par rapport à la loi financière du 23 février 1983 », in *Travaux de l'atelier sur la mise en œuvre du bureau du caissier de la ville de Kinshasa*. COREF, Kinshasa du 11 au 13 janvier 2012.
- Maridor R., « Réforme fiscale et Lutte contre la pauvreté dans le cadre des programmes d'ajustement structurel », in *Cahiers de la DDA*, Bolivie, 1994.

c) Textes constitutionnels, légaux et réglementaires

- Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, J.O.R.D.C. numéro spécial ,47^é année, 18 février 2006.
- Loi Financière n°83-003 du 23 février 1983, telle que modifiée et complétée par l'ordonnance –loi n° 87-004 du 10 janvier 1987.
- Loi n° 08/012 du 31 juillet 2008, portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des provinces, J.O.R.D.C, numéro spécial 49^é, 31 juillet 2008.
- Loi n° 08/016 du 07 octobre 2008, portant composition ,organisation et fonctionnement des entités territoriales décentralisés et leurs rapports avec l'Etat et les provinces, J.O.R.D.C, numéro spécial 49^é année, du 10 octobre 2008.
- Loi n°11/011 du 13 juillet 2011 relative aux Finances Publiques J.O.R.D.C, 52^é année, numéro spécial, du 25 juillet 2011.

d) Rapports et autres documents officiels

- La réforme fiscale écologique axée sur la réduction de la pauvreté ;lignes directrices et ouvrage de référence du CAD, Paris, 2005.
- Ministère du Budget : Loi de finances n°17/014 du 24 décembre 2017 pour l'exercice 2018, volume III/08, Kasai Oriental, Kinshasa, décembre 2017.
- Ministères des Finances, COREF : Plan stratégique de réforme des Finances Publiques, Kinshasa, mars 2010.

LA DECENTRALISATION EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO ENTRE DISQUALIFICATION ET RECONCEPTUALISATION

Par

Willy MPIANA YENGA et Freddy NGWAMA LUNGAMBO*

Résumé

Pour les Congolais et d'autres Africains établis en Belgique, la décentralisation telle qu'elle est en R.D. Congo actuellement est un échec. L'inadéquation entre le projet de développement du départ et l'application sur terrain ne disqualifie pas uniquement la décentralisation, mais l'homme congolais dans son intégralité.

Mot-clés : décentralisation, R.D. Congo, ré-conceptualisation

Summary

For Congolese and other Africans living in Belgium, decentralization as it is in DR Congo today is a failure. The mismatch between the initial development project and the field application does not only disqualify decentralization, but the Congolese man in its entirety.

Keywords: decentralization, DR Congo, re-conceptualization

0. Introduction

Le découpage du territoire de la République Démocratique du Congo intervenu en 2015 n'est ni un fait nouveau ni simplement l'application des dispositions du constituant mais aussi et surtout une décision authentique qui favorise le développement du pays ainsi que l'émergence du citoyen congolais.

D'aucuns ont lu dans ce découpage le manifeste des divisions et dissensions internes, d'autres y ont trouvé un lieu de prédilection pour jouer le spectacle archaïque et autoritaire de la voix unique alors que certains universitaires et chercheurs appréciaient la démarche du gouvernement central tout en émettant des inquiétudes sur l'effectivité, la faisabilité et la viabilité de nouvelles entités décentralisées.

S'il est trop tôt d'évaluer le processus de décentralisation, à ce jour, le fonctionnement de nouvelles provinces de la R.D. Congo laisse penser à une scène satirico-sadique dégoûtante. La valse de destitutions et de neutralisation qui ébranle la majorité des provinces à la teinture populiste ne décapite pas seulement les gouvernants des provinces mais dynamite aussi le

* Assistants à l'Université de Mwene-Ditu, province de Lomami / RDC

cadre socio-économico-politique au nom des principes prétendument démocratiques.

Que peut-on espérer de l'Etat actuel de la décentralisation ? Le Découpage territorial a-t-il été précoce ? A-t-on eu tort de procéder à la décentralisation pour qu'elle perde tout son crédit ? Que faire pour emprunter la voie qui mène à la production de résultats attendus ?

Après observation sur l'Etat convulsif de la décentralisation en R.D. Congo, foncièrement disqualifié sous l'archétype congolais, nous proposons une Ré-conceptualisation de ce thème afin de rejoindre les aspirations de "Mieux-être" et de "mieux-vivre-ensemble" des populations qui désirent émerger sur l'échiquier international impitoyable. Quelques précisions terminologiques s'imposent cependant.

1. Précisions terminologiques

Le thème de décentralisation est tellement vaste aussi bien qu'il nécessite une approche interdisciplinaire. Aussi, allons-nous nous limiter ici à quelques définitions possibles à l'orientation de notre étude.

1.1. La décentralisation

Elle est conçue comme un processus d'aménagement de l'Etat unitaire qui consiste à transférer des compétences administratives de l'Etat vers des entités locales distinctes de lui.¹ La décentralisation repose sur le transfert des compétences administratives : elle permet une meilleure gestion des décisions prises au niveau local. L'autonomie financière et budgétaire qui en résulte permet aux autorités locales de mettre directement en œuvre des projets destinés à la population locale.² Ce qui justifie la pertinence de dirigeants locaux qui par exigence démocratiques doivent être élus par la population locale ce qui accroît les contacts entre la population et ses représentants en évitant par les éventuelles revendications.

Par ailleurs, Muyer Oyong note que si les autorités locales sont élues, l'élection n'est cependant pas intégrale dans la mesure où il peut y avoir coexistence d'organes élus et nommés³ cette thèse justifie-t-elle la non tenue d'élections locales en R.D. Congo alors qu'existent les entités territoriales décentralisées ?

¹ <https://www.vie-publique.fr/questce> que la décentralisation?_Page consultée le 16/10/2021.

² <https://www.lemondepolitique.fr/cours/droitpublic/principes/décentralisation.html>, page consultée le 16/10/2021.

³ . MUYER OYONG, Impératif du développement et réforme de l'administration locale au Zaïre, Kinshasa, Puz, 1986, p. 15.

1.2. Disqualification

Le dictionnaire en ligne la "Toupie"¹ définit la disqualification de son étymologie Anglaise : "To disqualify" Construit avec le préfixe d'origine latine "dis" marquant la division, et "qualitas" qui signifie qualité, manière d'être, nature 'd'une chose).

Le verbe disqualifier, généralement signifie dans une épreuve sportive de compétition exclure un concurrent, en raison d'un manquement du règlement.

Par extension, la disqualification ou disqualifier veut dire démonter la réputation ou le crédit intellectuel de quelqu'un ou d'un groupe social dans le but de lui enlever tout crédit ou de le déshonorer.

Dans le cas en étude, la disqualification de la décentralisation est la perte de crédit de ce terme qui a suscité maints espoirs.

1.3. Ré-conceptualisation

La "Ré-conceptualisation" n'est peut-être mieux appréhendée qu'à partir du terme "Concept" qui signifie la représentation générale et abstraite de la réalité d'un objet, d'une situation ou d'un phénomène. Sans être confondu avec une idée ou notion, le "concept" peut être défini selon plusieurs, acceptions, retenons ici celle linguistique om il représente le "signifie", c'est-à-dire le sens du mot tandis que le mot lui-même constitue son signifiant.

Du latin " Conceptus", le concept est : 'Action de contenir ensemble, de recevoir », dérivé du verbe concipere « concevoir ».²

Dans l'optique de notre démarche nous entendons par ré-conceptualisation de la décentralisation une nouvelle façon de concevoir cette dernière. Cette nouvelle conception qui puisse enfanter un Etat si pas décentralisé du moins celui qui favorise le bien-être et la promotion des valeurs humaines.

2. Disqualification de la décentralisation congolaise

La déliquescence vertigineuse des conditions de vie et de survie suscite inquiétudes et interrogations. Le désenchantement est à son comble lorsqu'on considère que l'initiative de décentralisation en R.D. Congo était un engagement concret, impératif et indispensable capable de Booster le progrès au niveau local et national.

Le discrédit qui frappe la décentralisation résulte d'une disjonction entre les promesses heureuses inactivées d'une part et les aspirations profondes de

¹ . <https://www.toupie.org/dictionnaire/disqualification.htm>, page consultée le 16/10/2021.

² [https://www.fr.wikipedia.org/wiki/concept\(philosophie\)](https://www.fr.wikipedia.org/wiki/concept(philosophie)), page consultée le 16/10/2021.

mieux-être des populations. A ce lieu, la décentralisation s'est disqualifiée à différents points de vue.

a) Du point de vue politique : elle n'apparaît jusque-là que comme fruit de calculs judicieux des politiciens imbus de la mentalité de la course au pouvoir. Cette mentalité préconise la soif de diriger, de gouverner et de conserver à tout prix le pouvoir sur tous les congolais ou sur les compatriotes de son territoire.

Afin d'occulter les appétits du pouvoir, il a fallu s'approprier une région dans laquelle on se croit populaire parce que on y est natif. Cette conception justifie à ce jour l'usage abusif, déviationniste d'un concept flou et ambigu de "base".

Les interférences du pouvoir central dans les entités décentralisées font du principe d'autonomie de ces dernières un vœu pieux ou une noble intention consignée dans la charte de décentralisation.

L'impayement quasi-chronique des agents et cadres de la territoriale est une infantilisation qui fragilise la démocratie, les institutions tout en balisant le boulevard de la corruption et du clientélisme.

Les tensions quasi-perpétuelles entre les assemblées provinciales et les gouvernements provinciaux ne sont pas la conséquence du désaccord sur les projets ou perspectives de développement des entités territoriales décentralisées ; mais plutôt le souci de positionnement, d'intérêts partisans des partis politiques, leaders, qui jurent par le crédo de la course au pouvoir. Ces querelles interminables mettent au frais l'intérêt supérieur des localités et toute autre vue d'émergence.

b) Sur le plan de l'économie la décentralisation a perdu son entrain faute de confectionner et d'appliquer un plan concret d'organisation ou de réfection des infrastructures.

La politisation des régies financières provinciales ; doublées du système de quotas dû au poids politique décourage les contribuables et assèche tout essor de vitalité d'une économie exsangue.

Le chômage exponentiel qui annule tout pouvoir d'achat affecte même une agriculture jusque-là rudimentaire ; Point n'est besoin de signaler qu'aucune stratégie efficace pour relever et développer rapidement la production agricole et industrielle dans les ETD n'est opérationnelle. A quand la production à l'échelle nationale et la promotion à l'exportation ?

c) Au plan social la décentralisation liquéfie la conscience nationale au profit d'une appartenance régionale, clanique, tribale stérilisante en jouant les notes exclusionnistes et ranimant les conflits inter-ethniques. La pauvreté

tentaculaire, la misère barbare et l'acuité de la famine continue d'exacerber l'exode rurale avec ses conséquences connues de tous.

d) Sur le plan culturel : "Pas de peuple sans culture car son mode de vie représente sa culture"¹ cette assertion plausible a alimenté les débats d'identité, d'authenticité et de revendications culturelles autour des années d'indépendances et jusque plus tard en R.D. Congo. La décentralisation censée porter haut les couleurs riches de nos diversités n'a fait que sacrifier la spécificité des identités culturelles des entités décentralisées. Quelle province démembrée a offert une vie culturelle intéressante et diversifiée ? Combien de cinéastes, comédiens, poètes, acteurs, auteurs, éditeurs, footballeurs fanent avant même d'éclorre ?

3. Réconceptualisation de la décentralisation congolaise

Au vu de la réalité humiliante, accablante, dégoûtante et désastreuse de l'expérience une nouvelle approche, ou une approche congolaise. Laquelle tient compte de problèmes, si la décentralisation a fait ses preuves ailleurs ce n'est pas évident qu'elle produise les mêmes effets et résultats par ci.

Alphonse Quenum a fait observer que les problèmes de développement des pays africains ont sans doute été abordés à l'envers² ; on pourrait dire la même chose pour le développement de la RDC vu sous l'angle de la décentralisation calquée sur le patron de l'occident.

La réconceptualisation de la décentralisation passe par une redéfinition même du concept "décentralisation" dans le contexte sociolinguistique propre et particulier.

Ainsi peut-on opérer une jonction heureuse entre les résolutions et les moyens mis en œuvre d'une part ; et d'autre part rétablir la cohérence entre les acteurs politiques et les populations longtemps désabusées dans le but de permettre la réalisation efficace, et efficiente des projets de développement, d'émergence et de stabilité du pays.

C'est en cela même que consiste la portée de la réforme administrative qui ne consiste pas seulement à simplifier les mécanismes administratifs, éliminer les doubles emplois et les rouages superflus...mais surtout enrayer les localités vers plus être.

Doit-on pour cela revoir aussi les dispositions juridiques de la décentralisation ? Tant que les intérêts cardinaux des populations sont

¹ Dr ANGAMAN KADIO Mathieu, Le capitalisme impérialiste : fondements et fins dans la perspective horkemérienne de la rationalité instrumentale, in cahiers de l'Institut de recherches et d'études africaines (IREA), n°31, p.114.

² Alphonse QUENUM, « La dimension Ethnique du développement », in *Afrique 2000*, n°14, Juillet-Août-Septembre 1993, Genève, Institut Panafricain de relations internationales, pp 98.

constamment menacés il y a nécessité de faire aussi un recadrage juridique de la décentralisation.

Le professeur Bayona¹ affirmait avec véhémence que le Droit en dépit de son caractère technique est avant tout une vision du monde, c'est-à-dire la traduction sur le plan juridique des mentalités, des aspirations, des conceptions de la vie d'un peuple...

Par ailleurs, il faudra, noter, aussi que sans cette ré-conception, les rituels de la démocratie seront profanés tant que le format de la décentralisation actuelle servira de "mode de résistance à la démocratisation" même.²

4. Conclusion

La décentralisation telle qu'elle est en R.D. Congo actuellement est un échec. L'inadéquation entre le projet de développement du départ et l'application sur terrain ne disqualifie pas uniquement la décentralisation mais l'homme congolais dans son intégralité. Ainsi, avons-nous proposé dans cette analyse une ré-conceptualisation afin de promouvoir l'homme congolais au-delà des institutions administratives.

Car disait René Dumont : « On ne développe pas un pays en doublant l'effectif des services administratifs ou en distribuant des sinécures à des amis mais en mobilisant les bras et les énergies du service d'un idéal fondé sur le bien commun ».³

Bibliographie

- MUYER OYONG, *Impératif du développement et réforme de l'administration locale au Zaïre*, Kinshasa, Presses Universitaires du Zaïre, 1986.
- D' ANGAMAN KADIO Mathieu, « Le capitalisme impérialiste : fondements et fins dans la perspective Horkemérienne de la rationalité instrumentale », in *Cahiers de l'Institut de recherches et d'études africaines*, n°31, Paris, l'Harmattan, 2019.
- QUENUM Alphonse, « La dimension Ethnique du développement », in *Afrique 2000*, N°14 Juillet-Août-Septembre 1993, Genève, Institut Panafricain de relations internationales, pp 93-98.

¹ BAYONA BA MEYA, « Authenticité, Droit développement », in *Actes au Colloque national sur l'authenticité*, Paris, présence Africaine, 1982, pp. 115-139.

² TETFASON MEDANIE, « Les Modèles de transition démocratique », in *Afrique 2000*, n° 14 Juillet-Août-Septembre, 1993, Genève, Institut Panafricain de relations internationales, pp. 67-69.

³ René DUMONT, *L'Afrique Noire mal partie*, cité par Alphonse QUENUM, *op cit*, p.95.

- BAYONA BA MEYA, « Authenticité, Droit développement », in *Actes au Colloque national sur l'authenticité*, Paris, présence Africaine, 1982, pp. 115-139.
- TETFASON MEDANIE, « Les Modèles de transition démocratique », in *Afrique 2000*, N° 14 Juillet-Août –Septembre, 1993, Genève, Institut Panafricain de relations internationales, pp. 61-69.

Netographie

- <https://www.lemondepolitique.fr>, page consultée le 16/10/2021.
- <https://www.toupie.org>, page consultée le 16/10/2021.
- <https://www.fr.wikipedia.org>, page consultée le 16/10/2021.

COMPLEXE SCOLAIRE SABWE CILONDA

Siège Administratif :

41, avenue Bosenga, Quartier Matshioni, Commune de Bondoyi,
Ville de Mwene-Ditu, Province de Lomami / RD Congo

Organise :

- **Maternelle**
- **Primaire**
- **Secondaire**
 - Commerciale de gestion
 - Coupe et couture
 - Mécanique générale
 - Nutrition
 - Pédagogique générale
 - Technique

Capacités d'accueil : 30 élèves inscrits pour chaque classe.

COMPLEXE SCOLAIRE MACRI

Siège Administratif :

Village Domayi Dimbelenge, Secteur Mapangu,
Territoire d'Ilebo ex-Port Francqui,
Province du Kasai / RD Congo

Organise les options suivantes :

- Agriculture
- Construction
- Coupe et couture
- Electricité générale
- Informatique
- Mécanique générale
- Menuiserie
- Vétérinaire

Capacités d'accueil : 30 élèves inscrits pour chaque classe.

L'USAGE DE LA LOTION A HYDROQUINONE ET LES RISQUES CANCERIGENES DE LA PEAU CHEZ LES REVENDEUSES DES PRODUITS PETROLIERS A MWENE-DITU

Par

Anicet MINGASHANGA WOTO*

Résumé

Cette étude révèle que certains produits cosmétiques dont l'une de ses composantes est l'hydroquinone est plus préféré par les utilisateurs en lieu et place des éclaircissants naturels. Cependant, cette substance chimique est à l'origine de dégâts énorme sur la santé et surtout en raison de son potentiel cancérigène. Il y a cet effet aucun autre palliatif que d'y remédier.

Mots clés : produits cosmétiques, hydroquinone, cancer, Mwene-Ditu.

Summary

This study reveals that some cosmetic products with hydroquinone as one of its components is more preferred by users instead of natural lighteners. However, this chemical substance causes enormous damage to health and especially because of its carcinogenic potential. There is this effect of no other palliative than to remedy it.

Keywords : cosmetics, hydroquinone, cancer, Mwene-Ditu.

0. Introduction

La renaissance selon Henri Guitton correspond à une rénovation, à un retour à un idéal abandonné, comme pour dire que les années passées avaient correspondu à une sorte de sommeil.¹

C'est ainsi que l'on découvre chez l'homme, le goût de luxe, des arts et de jouissances intellectuelles.

Le goût de luxe se remarque également auprès de l'actuelle génération qui recourt fréquemment à la dépigmentation volontaire pour éclairer la teinture naturelle de la peau.

Cette pratique repose sur l'usage de médicaments ou de préparations magistrales à fort potentiel éclaircissants illicites contenant le plus souvent des dermocorticoïdes d'activité très forte, de l'hydroquinone, voire de dérivé contenant du mercure.²

* Assistant à l'ISP / Mwene-Ditu, province de Lomami.

¹ H. Guitton, *Economie politique*, éd. Dalloz, Paris 1972, p 23.

² Rapport d'expertise Afssaps, « évolution des risques liés à la dépigmentation volontaire » <http://ansm-sante-fr/s-informa/presse-communiques-points-presse/mise-en-garde-su.....1/03/2013>

Ces produits sont présentés sous forme de crèmes, gels, laits corporels ou savons et sont appliqués sur tout le corps seuls ou en association, une ou plusieurs fois par jour, le plus souvent pendant des années.

Ceux-ci exposent les utilisateurs à des risques pour leur santé. Il s'agit dans la majorité des cas, des maladies de la peau (infections, acné, vergetures, atrophie, troubles de la pigmentation, etc.)

Ces pratiques peuvent également être à l'origine d'un risque accru notamment de diabète et d'hypertension artérielle, de complications rénales et neurologiques, même les enfants sont exposés à des risques toxiques en cas d'utilisation chez la femme enceinte ou allaitante.

Au regard de ce qui précède, notre préoccupation tourne autour des questions suivantes :

- Ces produits sus évoqués sont-ils d'usage courant à Mwene-Ditu, notre espace local d'étude ?
- Cette population, est-elle au courant du danger manifeste qui pèse sur sa santé, due à l'usage de ces produits ?
- Remarque-t-elle des conséquences fâcheuses sur sa santé en général et sur sa peau en particulier ?
- Comment s'y prenne-t-elle en cas de trouble de pigmentation ?
- Quel remède envisagé pour mettre fin à cette pratique ?

Il est établi sans froid aux yeux qu'une certaine catégorie de la population, en l'occurrence les revendeuses des produits pétroliers, communément appelées les *Kadhafi*³, pour le poids de l'argent qui pèse sur elle, s'évertue à l'usage aveugle de ces produits, comme pour se distinguer de moins nantis ou de la génération antérieure qui ne connaissait pas ces produits, « la renaissance ».

Loin s'en faut, le résultat ne tarde pas à refaire surface, lorsqu'elles se réalisent aussitôt que la peau a cédée, elle est devenue tachetée, désormais plusieurs couleurs la caractérise, elle devient épaisse et noire aux endroits où le produit à été appliqué ; bref, le visage devient défiguré.

Voilà qui les amènent à faire un pas en arrière pour chercher à déclencher un autre mécanisme tendant à redonner la peau sa teinture initiale, comme pour dire, « l'homme est naturellement bon, c'est la société qui le corrompt »⁴

³ *Kadhafi*, appellation péjorative qui fait allusion au défunt Président Lybien Mouammar Kadhafi qui connaît un glissement de sens en République Démocratique du Congo où il désigne le vendeur ambulancier de carburant. Pour des amples explications, Lire Sylvain Shomba Kinyamba, *Comprendre Kinshasa à travers ses locutions populaires. Sens et contextes d'usage*, Acco Leuven / Den Hag, 2009, p.136.

⁴ J.J. Rousseau, cité par H.Guitton, *op-cit.* p.33.

Ainsi nous aborderons cette étude sous trois points, à savoir : la conceptualisation, l'enquête et la discussion.

1. Concepts et méthodes

1.1. Concepts

Avant d'aller loin avec notre démarche, nous ferions mieux de ménager notre monture en éclairant les concepts fondamentaux qui la caractérise. Nous citons entre autre : la lotion, la peau, l'hydroquinone, le cancer et le pétrole.

1.1. La lotion

Une lotion est une préparation de soin liquide que l'on applique sur la peau ou les cheveux pour soigner ou entretenir l'épiderme aux endroits irrités ou que l'on utilise pour le rasage. Elle est parfois appliquée avec l'ouate. Il existe également des lotions spéciales pour le cuir chevelu.⁵

1.2. L'hydroquinone

Lorsqu'il nous arrive de découvrir ce mot pour la première fois parmi les composantes d'une lotion corporelle, nous ne nous réalisons pas d'emblée, ce qu'il signifie exactement.

D'aucun lui confère l'appartenance à une famille de la quinine buvable, alors qu'il n'est pas ainsi.

D'où la nécessité de l'éclairer pour balayer toute les zones d'ombres à travers sa généralité, son mode d'utilisation ainsi que ses effets secondaires.

1.2.1. Généralités sur l'hydroquinone

L'hydroquinone est un produit chimique dans les cosmétiques, qui résulte de la décomposition du benzène métabolite.

En d'autres termes, l'hydroquinone est une création du laboratoire du benzène chimique, lequel est identifié comme étant un agent cancérigène.⁶

Le but de l'utilisation de l'hydroquinone est de tuer le mélanocyte, une sorte de cellule de l'organisme humain qui produit la mélanine, de manière à rendre la peau plus lumineuse et plus blanche.

En réalité, l'hydroquinone est utilisé souvent pour ; le nettoyage de l'image dans développement des films, dans le processus de photos-herbicides, dans la transformation du caoutchouc et dans la teinture capillaire.

⁵ www.larouse.fr/dictionnaire/fancais/lotion.

⁶ www.lingwikipedia.quita.com

En effet, c'est un produit très fort et très dangereux dont certaines réglementations autorisent les sociétés cosmétiques à n'utiliser que 2 % d'hydroquinone et au-delà, uniquement sur prescription médicale.

Tandis que pour d'autres réglementations, il faut absolument le faire disparaître dans les cosmétiques.

Malheureusement, il est utilisé aujourd'hui dans le mélange des différentes marques de cosmétiques, comme agent de blanchissement de la peau sans de fois indiquer le nombre de pourcentage utilisé.

1.2.2. Mode d'utilisation de l'hydroquinone

Habituellement l'hydroquinone s'applique sur la peau deux fois par jour, le matin et le soir avant de dormir. Il ne peut pas être appliqué près de la bouche et des yeux. Il ne s'utilise pas sur les blessures ni en cas de brûlure causée par les rayons solaires.⁷

Les effets de changement peuvent être aperçus dans 4 à 6 semaines ; la peau sera sensible et même la lumière du soleil devra être évitée.

La crème utilisée, peut survivre dans l'organisme entre 4 et 6 mois. Par conséquent, s'il n'y a pas d'effet secondaire, la crème ne peut pas être utilisée au-delà de 3 mois.

1.2.3. Effets secondaires de d'hydroquinone

Bien qu'il n'y ait pas de données complètes pour la santé humaine, des expériences sur les animaux ont montré qu'il y a un lien entre l'hydroquinone et le cancer de la peau.⁸

Cependant, les effets secondaires de l'hydroquinone sont les suivants :

- L'assombrissement de la peau, surtout si elle est exposée au soleil ou aux rayons ultra-violet artificiels ;
- Lorsque la substance chimique a été absorbée profondément dans la peau, cette dernière sera, soit blessée, soit brûlée, soit sèche ou soit irritée ;
- En cas d'exposition aux yeux, il peut causer des brûlures aux yeux et même affecter la vision.

En dehors de ce qui précède, l'hydroquinone est la cause de certaines maladies comme : l'asthme, l'œdème, le souffle et les éruptions cutanées du visage et de la langue.

Quoiqu'il en soit, les effets secondaires sus évoqués ainsi que les inconvénients qui caractérisent ce produit méritent de le remettre en question et au besoin tourner sept fois sa langue avant de l'utiliser.

⁷ <http://www.nesante.org/clairissement.decoloration-a03296442>

⁸ www.bio-asli.comestic/fr.cosmete/fr.hydronone.asp

1.3. La peau

La peau est un mot d'origine latine, « paillis », qui signifie un organe composé de plusieurs couches de tissus.

Elle est la première barrière de la protection de l'organisme des animaux vertébrés.⁹

La peau est un organe qui a pour fonction d'envelopper l'ensemble du corps afin de le protéger.

Une flore cutanée vit naturellement à la surface de la peau et protège celle-ci des micros organismes pathogènes. La flore est différente en fonction des zones du corps (aisselle, main cuir chevelu...).

La protection est aussi assurée par l'enveloppe imperméable et le mécanisme de cicatrisation qui évite l'entrée de micro-organismes dans l'organisme.

La peau représente également une barrière protectrice contre les rayons nocifs du soleil. Ceux-ci activent les mélanocytes qui sont responsables du bronzage. La vitamine D est produite par la peau grâce aux rayons solaires.

La peau régule la température corporelle grâce au phénomène de sudation qui permet d'évacuer la chaleur.

A l'inverse, les poils implantés dans la peau assurent la conservation de la chaleur.

Par contre l'épiderme est composé principalement de keratinocytes qui sont segmentés dans la couche cornée, ainsi que les mélanocytes donnant la pigmentation de la peau et sont juste au-dessus de la strate germinative.

Dans les coupes histologiques, on peut observer les cellules langerhans et de lymphocytes qui sont responsables pour protection immunitaire, en plus de trouver la ou les cellules mécano réceptrice, Meckel.

L'importance de la peau ainsi décrite ; il convient qu'elle soit jalousement protégée en évitant tout ce qui peut nuire à sa bonne conservation.

1.4. Le cancer

Plus que toute autre maladie, le cancer fait peur ; cependant beaucoup de cancers peuvent être traité c'est-à-dire faire disparaître toute trace de cancer dans l'organisme.¹⁰ Ainsi nous allons aborder ce concept en commençant par la description du cancer, les causes du cancer et comment réduire les charges des cancers.

⁹ www.larousse.fr/dictionnaire/français/lotion

¹⁰ [Santé.canse.ca/channel-condition-info.détail.asp?disease-id=141 & channel_id](http://Santé.canse.ca/channel-condition-info.détail.asp?disease-id=141&channel_id)

1.4.1. Description du cancer

Pour assurer la croissance de notre corps certaines cellules se divisent et se multiplient pour créer de nouveaux tissus, alors que d'autres cellules (comme celles des muscles ou des nerfs) ne se divisent ni ne se multiplient.¹¹

Notre corps possède des gènes spécifiques, appelés oncogènes qui régissent la capacité des cellules de se diviser et de se développer.

Par ailleurs, des gènes appelés gènes suppresseurs de tumeur ordonnent aux cellules d'arrêter leur processus de division.

Le cancer se produit lorsque les oncogènes sont activés à un moment inapproprié ou les gènes suppresseurs de tumeur sont inactivés quand ils devraient entrer en action. Il résulte une croissance excessive qui prend la forme de tumeur.

Les cellules cancéreuses passent par différents stades à mesure qu'elles se divisent et se multiplient pour former une tumeur.

Au début, des cellules normales se divisent plus rapidement qu'elles ne devraient et le nombre total de cellule augmente, on parle alors d'une hyperplasie.

Au deuxième stade, appelé dysplasie, les nouvelles cellules cancéreuses deviennent déformées.

Elles constituent alors un amas croissant de cellule appelé tumeur primitive.

La tumeur commence à pousser et à écraser les cellules voisines.

A mesure qu'elle grossit, elle se creuse un chemin et envahit les cellules voisines, ce processus s'appelle invasion.

Lorsque les cellules cancéreuses atteignent un vaisseau sanguin ou un ganglion, elles peuvent emprunter la circulation sanguine ou le liquide lymphatique pour se rendre à d'autres parties du corps ou elles recommencent à se diviser.

Ce processus s'appelle métastase, ce qui signifie que le cancer s'est propagé à d'autres régions du corps.

On distingue quatre principaux groupes de cancer :

- Les carcinomes, sont les tumeurs qui prennent naissance dans le revêtement extérieur ou intérieur des organes internes (appelé tissu épithélial) et sur la surface extérieure du corps ;
- Les leucémies, sont les cancers des éléments constitutifs du sang ;
- Les lymphomes, sont les tumeurs qui se forment dans le système lymphatique ;

¹¹ Sante.canse.ca/channel-condition-info-detail.asp?diseaseid=1418&channel-id

- Les sarcomes, sont les tumeurs qui prennent naissance dans les tissus conjonctifs, comme les muscles, les os et le cartilage.

1.4.2. Les causes du cancer

On ignore la cause exacte du cancer, mais différents facteurs peuvent jouer un rôle dans ce processus. Bien que des facteurs génétiques aient été associés à certaines formes de cancer, moins de 10 % des cancers sont héréditaires.¹²

Moins de 10 % des cancers du sein sont associés à des gènes mutés appelés BRCA1 et BRCA2. Ces deux gènes héréditaires sont responsables d'environ 50 % des formes héréditaires de cancer du sein.

La majorité des formes de cancer sont causées par des mutations génétiques de cellules qui se produisent pendant la vie d'une personne sous l'influence des facteurs environnementaux, comme l'usage de tabac ou l'exposition à la radiation.

Voici les facteurs environnementaux susceptibles de causer le cancer :

- *Le tabagisme* : le tabagisme cause le cancer de poumon, il est associé à un plus grand risque de cancer de la bouche, du larynx, de l'œsophage, de la vessie et du col de l'utérus.
- *Les substances chimiques* : l'exposition aux colorants industriels, à l'amiante et au benzène est associée au cancer.
- *Un rayonnement ionisant* : le lien entre le rayonnement ionisant et le cancer a déjà été établi, mais l'on ignore quelle quantité de rayonnement pourrait augmenter le risque de cancer.
- *Un virus* : certains virus comme le virus de l'immunodéficience humaine (VIH, responsable du sida) sont associés à un plus grand risque de cancer du foie, de lymphomes et de sarcomes.

Le virus du papillome humain (VPH, qui cause les condylomes acuminés) est associé à une augmentation du risque du cancer de la bouche, de l'anus et du col de l'utérus.

- *Les rayons du soleil*, une exposition prolongée (par exemple le bronzage) provoque les lésions cutanées et peut entraîner un cancer de la peau.

De tous ces facteurs, seuls les substances chimiques et les rayons du soleil peuvent se rapporter à notre étude.

¹² Sante.comme.ca.op.cit.

1.4.3. Comment réduire les charges du cancer

Connaissant déjà les causes du cancer, il ne reste qu'à intervenir et prendre en charge la maladie pour réduire et endiguer le cancer en appliquant des stratégies fondée sur des bases factuelles pour la prévention, le dépistage précoce et la prise en charge de patients.¹³

Avec une détection précoce et un traitement adéquat, les chances de guérison sont grandes pour des nombreux cancers.

Au regard de cet exposé sur le cancer, nous nous réalisons que les risques cancérigènes de la peau sont élevés chez les revendeuses du produit pétrolier dans la mesure où elles manipulent le produit chimique tout en étant exposé au soleil.

1.5. Le pétrole

Le pétrole est un liquide brun, plus ou moins visqueux d'origine naturelle. C'est un mélange complexe d'hydrocarbures, principalement utilisé comme source d'énergie.¹⁴

Le pétrole contient des hydrocarbures saturés à chaînes linéaires, ramifiés ou cycliques ; ainsi que des traces de soufre d'azote, d'oxygène, d'eau salée et des métaux (fer, nickel).

On le trouve en grande quantité dans des gisements enfouis sous la surface des continents ou au fond des mers.

Le procédé de base du raffinage est la distillation atmosphérique. Le pétrole brut est tout d'abord chauffé dans un four à 370 °C où il se vaporise partiellement et est amené dans le four de distillation, appelé aussi colonne de fractionnement.

Les fractions les plus légères sont en haut de colonne. Il s'agit du gaz de raffinerie qui sera utilisé sur place comme combustible.

Parmi les autres fractions légères, on trouve le butane et le propane, les essences et le naphta, qui est la matière première de la pétrochimie.

Ensuite vient le kérosène utilisé dans les moteurs à réactions, le gazole et le fioul domestique.

Les produits lourds-les résidus-sont soutirés en bas de la colonne, puis redistillés sous vide pour permettre l'obtention des fiouls lourds des lubrifiants et des bitumes.

¹³ www.who.int/mediacenter/factsheets/fs_297/fr ... 19/03/2014.

¹⁴ Encyclopedie Encarta, le petrole, microsoft encarta junior 2009.

1.5.1. L'utilisation et l'importance du pétrole

On emploie le pétrole comme matière première dans l'industrie chimique et dans la production de carburants.

Le pétrole et ses dérivés sont utilisés dans la production de carburants, de médicament, de matériaux de construction, de peinture et de fibres synthétiques, de détergents et de caoutchouc, ainsi que dans la production électrique.

Le pétrole est devenu à nos jours une arme politique, comme l'ont démontré les deux chocs pétroliers des années 1970. L'offre et la demande de pétrole, son prix, les solutions de remplacement et les économies d'énergie sont des questions constamment débattues.

Les taxes qui frappent la production du brut et la vente des produits pétroliers participent de façon importante aux budgets des Etats.

De tout les produits dérivés du pétrole, celui qui nous intéresse le plus est l'essence dans la mesure où c'est le principale produit commercialisé par les revendeuses de carburant qui font l'objet de notre étude. Ce qui nous amène dans les lignes qui suivent à parler de ce produit.

1.5.2. L'essence

L'essence est un liquide inflammable issu de la distillation du pétrole, utilisé comme carburant dans les moteurs à combustion interne. C'est un mélange d'hydrocarbures, auxquels peuvent être ajouté les additifs. On y trouve en moyenne¹⁵ :

- 20 % à 30 % d'alcane, d'hydrocarbures saturés de formule C_nH_{2n+2} ;
- 5 % de cyclanes, d'hydrocarbures saturés cycliques ;
- 30 % à 45 % d'alcènes, d'hydrocarbures insaturés ;
- 30 % à 45 % d'hydrocarbures aromatiques de la famille de benzène.

Précisons cependant que le benzène est un agent cancérigène qui se retrouve également dans l'hydroquinone contenu dans les éclaircissants cosmétiques.

1.5.3. Effets de l'essence sur la santé

La combustion d'essence normale dans les petits appareils (fondeuse à gazon, souffleur de feuilles, scie à chaîne ...), libère de grande quantité de benzène. Le gaz d'échappement pollue l'environnement et nuisent à la santé. Leur inhalation peut provoquer de vertiges, des maux de tête, de vomissements, un état de torpeur et une perte de connaissance.

¹⁵ [www.consoglobo.com/fr.wikilipediat.org/wiki/essence-\(hydro\)](http://www.consoglobo.com/fr.wikilipediat.org/wiki/essence-(hydro))

En plus de ces maux aigus, l'essence normale peut favoriser l'apparition de leucémie, l'une des formes du cancer. C'est à cause des composées d'hydrocarbures aromatiques contenus dans l'essence que l'inhalation de gaz d'échappement est hautement cancérigène, comme par exemple le benzène.

Le benzène ne se trouve pas seulement dans le gaz d'échappement des petits appareils, mais aussi dans ceux du trafic routier, dans l'air ambiant des stations d'essence qui ne sont pas équipés d'un système de renvoi de gaz et dans la fumée du tabac.

A la lumière de cet exposé sur la conceptualisation, nous nous réalisons que le benzène, l'agent cancérigène se retrouve, et dans l'essence et dans l'hydroquinone voir même dans l'air ambiant des stations d'essence.

Ce qui présage un risque élevé pour les revendeuses du produit pétrolier qui utilisent la lotion à hydroquinone, de contacter facilement le cancer de la peau.

2. Méthode

La ville de Mwene-Ditu se situe au cœur de la Province du Kasai-Oriental avec une population estimée à 733.679 habitants¹⁶ dont 386.316 femmes et 347.363 hommes.

Cette ville ne dispose qu'une seule station d'essence dénommée « la providence » installée à l'entrée de la ville lorsque l'on provient de Mbuji-Mayi, Chef-lieu de la Province du Kasai - Oriental.

Le transport inter urbain est assuré par les motos dont le nombre se chiffre au-delà de 400 motos¹⁷ qui utilisent exclusivement l'essence.

A cela il convient d'ajouter d'autres engins comme les groupes électrogènes, les moulins, les minibus, etc. Vu le nombre d'habitant susceptible de solliciter le transport interurbain et le nombre d'engins qui consomment l'essence, une seule station de vente d'essence ne saurait couvrir les besoins de toute la population.

C'est cela qui justifie la présence d'une vente concurrente de ce produit exercée pour la plupart de cas par les femmes dont nous découvrons facilement les tâches sur la peau, les pommes de mains durcies et noircies, le visage défiguré et présentant plusieurs couleurs ; obligeant certaines d'entre elles à se voiler intégralement avant de servir sa clientèle ou avant d'apparaître en public.

Voilà qui justifie notre étude et l'enquête qui en découle pourra nous éclairer d'avantage. Pour une bonne démarche, nous avons fait usage d'un

¹⁶ Bureau de la population, Mairie de Mwene-Ditu

¹⁷ Bureau des conducteurs des motos ville de Mwene-Ditu.

questionnaire de 10 questions, soumises à un échantillon de 50 femmes choisies au hasard parmi les revendeuses de carburant de la ville de Mwene-Ditu, dont l'âge varie entre 27 et 66 ans.

3. Résultats de l'enquête

Tableau n°01. Effectifs des sujets enquêtés par âge et par sexe

Age	Sexe	Masculin		Féminin		Total (%)
		Nombre	%	Nombre	%	
27 - 36		-	-	14	28	28
37 - 46		-	-	21	42	42
47 - 56		-	-	7	14	14
57 - 66		-	-	2	4	4
Indéterminé		-	-	6	12	12
Total		-	-	50	100	100

Source: Notre enquête

La lecture de ce tableau nous indique que seul le sexe féminin a été concerné pour lequel 42 % des sujets enquêtés sont dans la tranche d'âge de 37 à 46 ans suivi de 28 % pour la tranche d'âge de 27 à 36 ans. Ces deux tranches d'âge ensemble donnent 70 % ; c'est la tranche d'âge où le goût du luxe est le plus perceptible et au fur et à mesure que l'âge avance, le goût de luxe aussi diminue. La répartition de nos sujets sur la ville fait l'objet du tableau suivant.

Tableau n°02. Communes des enquêtés

Commune	Nombre	%
Mwene-ditu	19	38
Musadi	18	36
Bondoyi	10	20
Indéterminé	3	6
Total	50	100

Source : Notre enquête

La ville de Mwene-ditu ne dispose que de trois communes, à savoir : Mwene-ditu ; Musadi et Bondoyi¹⁸. Et, ce tableau nous renseigne que les nombreuses revendeuses habitent la commune qui porte le même nom que celui de la ville. Elles représentent 38 % du total, suivi de la commune Musadi (36 %) et la commune de Bondoyi (20 %) tandis que 6 % n'ont pas déclaré leur commune de résidence.

¹⁸ Plan quinquennal de croissance et de l'emploi 2011-2015, province du Kasai-Oriental, Décembre 2011, p.21.

Tableau n°03. La durée dans la vente de carburant

Combien de temps êtes-vous dans la vente de carburant ?	Durée (ans)	Nombre	%
	1 à 10	33	66
	11 à 20	6	12
	21 à 30	5	10
	Indéterminé	6	12
	Total	50	100

Source: Notre enquête

La lecture des données de ce tableau, nous précise que de nombreuses femmes ont une durée inférieure à 10 ans dans la profession soit 66 %, suivies de celles dont la durée se situe entre 11 à 20 ans (12 %) et celles dont la durée se situe entre 21 et 30 ans (10 %) tandis que 12 % ne se prononcent pas sur le temps qu'elles ont mis dans la profession.

Notre enquête s'est aussi intéressée à connaître le type de carburant dérivé du pétrole brut mis en vente par nos sujets et les réponses se retrouvent dans le tableau ci-après :

Tableau n°04. Le type de carburant mis en vente

Carburant	Nombre	%
Essence	19	38
Gasoil	22	44
Pétrole	-	-
Autres	6	12
Indéterminé	3	6
Total	50	100

Source: Notre enquête

Ce tableau nous renseigne que 38 % des sujets vendent l'essence contre 44 % qui vendent le gasoil et le reste vendent d'autres produits dérivés du pétrole brut.

Tableau n° 05. Mode d'exposition du carburant

Comment vos produits pétroliers sont exposés au public ?	Réponses	Nombre	%
	Conteneur	28	56
	En plein air	19	38
	Dépôt	3	6
	Total	50	100

Source : Notre enquête

Les données de ce tableau affirment que 56 % des sujets exposent leurs produits dans un conteneur suivi de 38 % qui vendent en plein air par rapport à 6 % qui vendent dans les dépôts. Toutefois, quel que soit le mode

d'exposition, toutes les revendeuses ne disposent d'aucun dispositif de renvoi de gaz, ce qui donne lieu à son inhalation par ces dernières.

Tableau n°06. Des inconvénients dans la vente des produits pétroliers

Y a-t-il d'inconvénient constaté dans l'exercice de votre métier ?	Inconvénients	Nombre	%
	Les maladies de vision	19	38
	Chatouillement de la peau	9	18
	Malaise	3	6
	Tracasserie par les agents de l'Etat	2	4
	Indéterminé	17	34
	Total	50	100

Source : Notre enquête

Les résultats tels qu'ils ressortent de ce tableau font état de 38 % des maladies de vision, 18 % du chatouillement de la peau et 6 % des malaises, misent ensemble, soit 62 % d'inconvénients dus à l'inhalation des produits pétroliers.

L'hydroquinone étant au centre de notre préoccupation nous avons également posé la question suivante : avez-vous constaté que la lotion utilisée contient de l'hydroquinone ?

Il ressort des réponses des enquêtées que 92 % des revendeuses de carburant en consomment, 6 % des sujets ne se prononcent pas et 2 % disent « non ».

A la question de savoir si leur produit de beauté avait des réactions sur leurs peaux ? En réponse, 56 % des revendeuses affirment qu'elles ressentent des réactions de la lotion sur la peau contre 38 % qui ont dit « non ». Dans l'ensemble, 6 % des sujets ne se sont pas prononcés. Ce qui se vérifie que réellement, le produit est dangereux pour la peau et même pour ceux qui ne ressentent rien finiront par ressentir les effets à la longue. Parce que bien entendu ces lotions s'utilisent sans interruption, sans tenir compte de délai maximale de trois mois requis pour l'usage de l'hydroquinone contenu dans les lotions cosmétiques.

Tableau n°07. Le temps que la lotion réagit sur la peau

Combien de temps ressentez-vous les réactions après l'usage de la lotion à hydroquinone ?	Utilisation	Réaction	Nombre	%
	Heures	1 heure	6	12
	Jour	1 jour	1	2
	Semaines	1 à 3 semaines	5	10
	Mois	1 à 6 mois	12	24
	Indéterminé	-	26	52
	Total		50	100

Source : Notre enquête

Bien que nombreux sujets n'aient pas connaissance de la durée exacte qui s'écoule entre l'usage du produit et l'apparition de la réaction (52 %), il s'ensuit que le produit réagit différemment d'une patiente à une autre, pour les unes entre un à 6 mois 24 %, les autres entre une à 3 semaines, 10 %, les autres après une heure, 12 % et pour le reste un jour après, soit 2 %.

Tableau n° 08. La prise en charge des malades

Que faites-vous en cas de malaise sur la peau ?	Type de réponse	Nombre	%
	Je consulte un médecin	4	8
	Je ne fais rien	12	24
	J'utilise la poudre	11	22
	Je demande conseil à une amie	2	4
	J'utilise du miel et de l'aloès	10	20
	Autres	5	10
	Indéterminé	6	12
	Total	50	100

Source : Notre enquête

Ce tableau nous renseigne que nombreuses ne savent pas ce qu'il faut faire en cas de réaction ressentie par la peau, 24 %, d'autres recours à leur propre traitement, soit 22 %, utilisent la poudre, 20 %, utilisent le miel et 4 % demande conseil à leurs amies. Cependant 8% seulement recours au médecin traitant.

Tableau n°09. Des effets après traitements

Après toute forme de traitement que constatez-vous ?	Type de réponse	Nombre	%
	Changement	15	30
	Pas de changement	18	36
	Autre	9	18
	Indéterminé	8	16
	Total	50	100

Source : Notre enquête

La lecture de ce tableau nous indique que 36 % de cas ne ressentent pas de changement par rapport à 30 % qui guérissent. Ainsi, lorsque la maladie est prise en charge à temps, les chances de guérisons sont énormes, tandis que pour ceux qui ne voient aucun changement court les risques de basculer tout droit vers le cancer de la peau.

Tableau n°10. Souhaits des sujets

Avez-vous de souhaits à émettre ?	Type de réponse	Nombre	%
	La protection et l'assistance	16	32
	Se laver après la vente	2	4
	Indéterminés	32	64
	Total	50	100

Source : Notre enquête

Ce tableau nous renseigne que 64 % des enquêtées n'ont pas voulu émettre leurs avis, alors que 32 % ont préféré la protection et l'assistance dans l'exercice de leur métier. Ensuite, 4 % des sujets pensent qu'il faut se laver après la vente du carburant.

4. Discussion

Les chimistes notent qu'aujourd'hui les années rident la peau. C'est-à-dire le poids de l'âge défigure le visage et rend la peau ridée. Cependant, par l'effet de certaines substances chimiques, la peau peut présenter des caractéristiques semblables à celles que la vieillesse ou le poids de l'âge occasionne.

C'est cela, qui fait apparaître un sujet de 27 ans par exemple, comme ayant déjà atteint 70 ans. C'est effectivement le constat auquel nous avons abouti lorsque certains sujets enquêtés étaient de fois obligés de se voiler la face avant de servir sa clientèle ou avant d'apparaître en public. Pour la simple raison qu'ils ont adopté la dépigmentation volontaire de leur peau en utilisant la lotion faite à base de l'hydroquinone.

En effet, l'hydroquinone est un produit très dangereux pour la santé en général et pour la peau en particulier. Les troubles de vision, les malaises, le chatouillement de la peau et autres effets que ressentent les usagers de ce produit, sont éloquentes pour nous permettre d'affirmer qu'il y a un lien entre l'hydroquinone et le cancer de la peau. Comme si cela ne suffisait pas pour nos sujets enquêtés qui manipulent également l'essence, lequel contient le benzène, l'agent cancérigène contenu aussi dans l'hydroquinone, comme pour affirmer qu'ils sont doublement exposés aux risques de contacter le cancer de la peau.

Parce que s'ils ne l'échappent par la lotion, ils ne l'échapperont pas par la vente de l'essence qu'ils manipulent à mains nus sans aucun dispositif de renvoi de gaz. Ils n'échapperont pas non plus parce que même l'air ambiant est hautement cancérigène.

Pour un observateur averti, il se dégage une double responsabilité et de la part du pouvoir public, et de la part des sujets eux-mêmes.

a) les sujets enquêtés en particulier et la population de la ville en général ne veulent s'abstenir à utiliser un produit qui soit nuisible, et à la peau, et à la santé. Alors que le marché leur accorde la possibilité de trouver d'autres lotions qui ne contiennent pas l'Hydroquinone. Dans l'entretemps lorsque les réactions font surface, ils ne prennent pas les précautions de consulter un médecin, quand nous voyons que 8 % seulement le font.

b) le pouvoir public ne peut pas rester indifférent devant cet état des faits que nous pouvons même qualifier d'un fléau ; en laissant la population inhaler la gaz toxique provenant de la manipulation de l'essence dans les endroits non protégés, et en privant ce secteur d'une réglementation sévère pour décourager cette pratique. La responsabilité repose également dans l'absence d'une réglementation appropriée dans la commercialisation des lotions qui se font à base de l'hydroquinone comme agent éclaircissant de la peau.

A cet effet nous proposons ce qui suit :

1 / Pour les sujets :

- Cesser d'utiliser les lotions contenant de l'hydroquinone
- Utiliser les produits éclaircissant pour la peau, les plus récents contenant des ingrédients naturels, comme l'acide kojique, l'arbutine et la vitamineC¹
- Cesser de vendre l'essence sans dispositif de renvoi de gaz,
- Utiliser l'essence alkilée peu polluante¹⁹,
- Consulter le médecin, chaque fois que les malaises sont ressentis.

2/ Pour le pouvoir public :

- Décourager par une réglementation sévère, la production et la commercialisation de la lotion fait ou contenant de l'hydroquinone ;
- N'autoriser la vente de l'essence que dans les stations équipées d'un système de renvoi de gaz ;
- Multiplier le nombre des stations des ventes de l'essence dans la ville de Mwene-Ditu, qui ne dispose que d'une seule station-service ;
- Prendre en charge les cas de cancer de peau par un traitement gratuit et bien suivi ;
- Protéger la population par les campagnes des masses visant à informer la population sur les dangers qui les guettent dans l'utilisation de la lotion contenant de l'hydroquinone d'une part et de l'autre part dans la manipulation de l'essence à mains nues.

¹⁹ <http://qns.m.sante.fr/s-informer/presse-communiqués-points-presse/mise-en-garde-su...01/03/2013>.

5. Conclusion

La ville de Mwene-Ditu accueille de nos jours un grand nombre des revendeurs du carburant en raison des difficultés économiques marquées par le manque de l'emploi et la crise du logement, etc. Analysé ce phénomène en termes des consommateurs des produits cancéreux, nous avons mené une enquête à travers laquelle il ressort que 92 % des revendeuses des produits pétroliers utilisent la lotion à hydroquinone, 36 % des cas ont été l'objet des réactions sévères, des produits sur leurs peaux, alors que 8 % seulement ont eu recours à un médecin traitant.

Par ailleurs, 38 % des sujets manipulent l'essence à mains nues, tandis que 36 % réagissent par des effets néfastes, et sur la peau et sur la santé ; voilà qui a permis de parler d'un fléau qui, s'il n'est pris au sérieux par des mesures préventives et curatives pourra dégénérer par un emballement dans toute la population de la ville de Mwene – Ditu en particulier et celle de la République Démocratique du Congo en général.

Concernant les souhaits de tous de la part du pouvoir public et des revendeuses du carburant, on devrait s'attendre à ce que, ces dernières puissent non seulement se protéger, mais aussi bénéficier l'assistance dans l'exercice de leur métier.

Bibliographie

- Guitton H., *Economie politique*, éd. Dalloz, Paris, 1972.
- Province du Kasai-Oriental, *Plan quinquennal de croissance et de l'emploi 2011-2015*.
- Encyclopédie encarta, *Pétrole*, Microsoft encarta junior, 2009.
- Shomba Kinyamba S., *Comprendre Kinshasa à travers ses locutions populaires. Sens et contextes d'usage*, Acco Leuven / Den Hag, 2009.

Sitographie

- <http://ansm-sante-fr/s-informa/presse-communiqués-points-presse/miseengarde-su...> 01/03/2013
- www.larouse.fr/dictionnaire/francais/lotion
- www.lig.wikipedia.quila.com
- <http://www.neosante.org/claircissement-decoloration-a3296442htm>.
- www.bio-asli.cometic.fr/cosmeti/frhydroquinone.asp.
- www.consoglobe.com
- www.who.int/mediacenter/factsheets/fs_297/fr... 19/03/2014

- [Sante.canoe.ca/channel-condition-info-detail-asp?disease_id=141&channel-id](https://sante.canoe.ca/channel-condition-info-detail-asp?disease_id=141&channel-id)

ANALYSE MORPHOSEMANTIQUE DE LA PHYTOTECNIE EN WIN KANINCIN

Par

Jean Chrysostome KATCHIEZ-WAN-TCHING*

Résumé

Cette étude sur les phytotechnies chez les in Kanincin démontre comment certaines plantes sont utilisées en République Démocratique du Congo, dans la province de Lomami, territoire de Luilu. Elle fournit une liste non exhaustive des plantes qui servent à l'épanouissement alimentaire, sanitaire, psychologique et corporel dans la société Kanincin.

Mots clés : *morphosemantique, phytotechnie, Kanincin*

Summary

This study on phytotechnics in Kanincin demonstrates how certain plants are used in the Democratic Republic of Congo, in the province of Lomami, territory of Luilu. It provides a non-exhaustive list of plants that serve for food, health, psychological and bodily development in Kanincin society.

Keywords: *morphosemantique, phytotechnics, Kanincin*

0. Introduction

De nos jours, le nom, produit d'une société, ne peut être étudié en dehors d'une langue. Cette dernière émanant de la société, relie le présent au passé.

En effet, l'étude des phytotechnies (*Kanincin*) s'avère nécessaire et indispensable. Car le problème de classement sur le plan linguistique dont il est question dans cette étude occupe une place importante dans les écrits de J.H. Greenberg (1963) et de Malcom Guthie (1948). Ainsi, en Afrique, J.H. Greenberg classe les langues parlées suivant les familles, groupes (branches) et sous-groupes (rameaux) à l'exception du créole et des langues des colonisateurs.

De son côté, Malcom Guthier classe les langues bantu en zones linguistiques suivant les critères typologiques. Ainsi, plusieurs groupes forment une « zone » qui peut être définie comme étant une « unité » qui réunit un certain nombre de groupes qui doivent être géographiquement homogènes et contiguës ; et qui présentent des caractéristiques linguistiques communes. A

* Chef de Travaux à l'Institut Supérieur Pédagogique de Mwene-Ditu, province de Lomami.

chaque zone, se donne une lettre et chaque groupe porte un chiffre. C'est ce qui explique que « chaque langue est identifiée par la lettre indiquant sa zone et le chiffre indiquant son groupe » (Malcom Guthrie, 1948 : 10).

A cette classification s'ajoute celle d'A.E. Meeussen (1965 : 12) relative à la constitution de nouvelles zones. Par exemple, la constitution de la zone « j » qui comporte des langues venues des zones E et D on revient alors à 16 zones. Dans ce contexte, les Win Kanincin sont dans une zone « L », dans le groupe de L50 qui prend la lettre « L » et les chiffres 53, donc les Win Kanincin sont dans la zone L53.

Par ailleurs, il y a lieu de noter que le Win Kanincin est la langue parlée dans la chefferie de Kanincin et fait partie des langues Bantu. Elle est classée dans la zone K.L. 53 selon la classification de M. Guthrie. Ainsi, de nos jours on parle de plus en plus de la pérennisation des langues. Mais qu'elle est alors l'utilité de cette langue dans la société Kanincin ? Le nom donné à une plante a-t-il un sens pour les peuples Kanincin ? Est-ce le nom d'une plante reflète réellement les valeurs de ces peuples ? Ce nom est-il prononçable dans d'autres langues ?

Avant de formuler les hypothèses, il nous est utile d'indiquer que dans cette étude, nous utiliserons l'appellation Win Kanincin ou In Kanincin pour désigner le même peuple de la société Kanincin. En effet, chaque plante est importante dans la société. Il existerait plusieurs noms des plantes. Ainsi, chaque plante a ses propres forces et faiblesses. Nonobstant cela, il y a lieu d'affirmer que cette étude contribue à la connaissance de la société Kanincin. Pour ce faire, nous la subdivisons en trois points. Le premier point concerne la collecte des données, le deuxième est consacré à l'histoire et caractéristiques socio linguistiques des Win Kanincin, et le troisième point analyse le rapport entre les phytotechniques et la société Kanincin.

1. Collecte des données

A l'heure de la préparation des jeux de la francophonie en 2023, le temps avance plus vite et il faut chercher à anticiper les choses en cherchant à connaître le chiffre total de la population qui parle nos langues locales. Cependant, chez les Win Kanincin, l'on manque à ce jour les données fiables. Raison pour laquelle nous avons pu interroger du 16 au 27 juin 2021, un échantillon de la population de Win Kanincin. C'est dans ce contexte que nous tentons de procéder comme le font les mathématiciens face à une équation complexe. Nous nous sommes aussi servis de la description, mais aussi de la méthode d'analyse morphosémantique ainsi que des informations de 140 hommes, soit 70 % et de 60 femmes, soit 30 % des sujets qui connaissent mieux leur culture. Il s'agit des personnes âgées de 18 à 60 ans et plus qui ont

été interviewées : les fonctionnaires (11 %), les agriculteurs, (32 %), les sans emploi (26 %), les libéraux (14 %) et les chasseurs (17 %). De même, parmi lesdites personnes, on retrouve 75 % des mariés et 25 % des célibataires.

2. Histoire et caractéristiques socio linguistiques des Win Kanincin

La chefferie de Kanincin est localisée en République Démocratique du Congo, dans la province de Lomami, territoire de Luilu à 150 km de Kapanga.

Elle se situe au carrefour de trois provinces : Kasai-Oriental au Nord, Lualaba au Sud et Sud Est ainsi que Kasai Central à l'Ouest. Elle est bornée au Nord par la Chefferie de Mulundu (le Kanyok) ; au Sud et Sud-Est par les Lunda (Aruund) de la chefferie de Mwant Yav, de part et d'autre de la rivière Nkalany (Mbuji-Mayi) ; à l'Ouest par les Kete de Cibal, à Kaj au-delà de la rivière Mbuji-Mayi, elle se situe dans l'hémisphère Sud entre 5^{ème} et 10^{ème} parallèle.

L'histoire nous révèle que vers l'an 800, tous les peuples susmentionnés se trouvaient à Nsanga-Lubangu près du Lac Kisalé dans la province de Haut-Lomami, territoire de Kabongo.

Du point de vue agricole, les agriculteurs Kanincin cultivent le sol jusqu'à son épuisement complet. La forte croissance démographique pèse sur les terres arables en réduisant les périodes de jachère existantes dans le système de culture, diminuant ainsi la fertilité du sol et abaissant les rendements des cultures par hectare. Cette diminution des jachères réduit par ailleurs, les pâturages inoccupés et entraîne non seulement le ravage des cultures par les bêtes en divagation, mais aussi le surpâturage des espèces disponibles.

La pauvreté du sol est aggravée par la pratique répétée des feux de brousse qui détruisent l'humus, conduisant également à la diminution de la fertilité du sol.

Les ressources sont destinées à satisfaire les besoins ou à résoudre les problèmes. Le but ultime des ressources est la qualité de la vie des personnes qu'elles concernent.

Du point de vue linguistique, le Kanincin est une entité administrée et politique à dimension pluriculturelle, à l'instar des autres centres qui ont des sources d'informations culturelles différentes, chaque ethnie possède une référence et sa vision du monde.

La chefferie des Win Kanincin est habitée par les Kanyok, les Kete, les Arund, les Songwe, les Tetela, les Kongo, etc.

2.1. Analyse sémantique des phytotechnies Kanincin

Nous tentons d'analyser sémantiquement les pyrotechnies Kanincin K.L 53 en partant de la morphologie et la sémantique pour aboutir aux différentes plantes. Ainsi, pour éviter la lourdeur excessive qui rendrait difficile

l'exploitation des données de cette étude, nous disons au préalable un mot sur les concepts morphologie, sémantique et phytotechnie.

2.2. La morphologie

La morphologie est une étude de la configuration et de la structure externe. Elle étudie la formation des mots et des variations de forme qu'ils subissent dans la phrase d'après certaines catégories, genre, nombre, degré, personne, temps, mode. C'est pour dire qu'elle est une branche de la linguistique qui étudie les types et la forme des mots en interne, rend compte des relations qui existent entre différentes formes d'un même mot.

2.3. La sémantique

Est un groupe des phénomènes (un ou plusieurs mots orthographiques) représentant par une unité de pensée, au point de vue signification, de sens. Elle est une branche de la linguistique qui étudie les types signifiés ce dont on parle, ce que l'on veut énoncer.

Sa branche symétrique la syntaxe, concerne pour sa part le signifiant, sa forme, sa langue. Quant à la sémantique, elle se préoccupe de la recherche scientifique des causes doivent minimalement répondre aux questions suivantes: Quel est le sens du signe dans son unité? Que signifie phytotechnie ? Comment ce sens rend-t-il des rapports avec les autres signes ?

2.4. La phytotechnie

Étymologiquement, la phytotechnie est un mot dérivé du latin de *technie* qui signifie "l'art technique" "avec le préfixe *phyto* qui signifie « plante ».

La phytotechnie au féminin est un nom commun qui est la partie de la botanique qui a pour objet la classification et la nomenclature des plantes ; ainsi que les différentes utilités qu'on peut en tirer. La phytotechnie, substance féminin est une science qui traite de l'usage agricole des végétaux.

Les phytostérols ou stérols végétaux sont des lipides végétaux dont la structure est très proche du cholestérol animal, qui joue un rôle essentiel dans l'organisme humain. Les phytostérols sont surtout très importants par leurs dérivés alcaloïdes et autres.

Dans le domaine linguistique, la phytotechnie est dans l'onomastique qui est une branche de la lexicologie qui étudie les noms des plantes, des fleurs, des fruits et des légumes dans leurs environnements naturels.

Comme on peut le remarquer, les phytotechnies en Win Kanincin trouvent leurs genèses dans les circonstances de l'emploi qui peut être de l'ordre alimentaire, phytothérapie ou médicale, artistique, mystique et autres.

Les phytostérols ou stérols végétaux sont des composés végétaux retrouvés en petites quantités dans les huiles végétaux, les noix, les produits céréaliers, ainsi que dans certains fruits et légumes.

2.5. Plantes alimentaires

Sont celles qui donnent des substances qui servent à la nutrition des êtres vivants. Pour conserver sa santé, l'homme (Kanincin) doit être en harmonie avec la nature, et spécialement avec la flore qui lui donne une certaine nourriture pouvant lui procurer des substances nécessaires à la construction de son corps.

Chez les Win Kanincin, les plantes sont utilisées des plusieurs manières. On utilise les feuilles, les fruits, les tiges, les écorces, les tubercules ou les racines. Dans cette diversité d'alimentation, les plantes se consomment crues ou cuites selon les substances qui les constituent.

2.5.1. *Kading* (manihot ; esculenta ; crantz)

Les jeunes feuilles sont consommées comme légumes dans plusieurs milieux. Le manioc vert sert à préparer les rondelles, des bouchons, des cossettes, de la farine. Il sert à la production de l'amidon, de la fécule, des biscuits, des pâtes alimentaires, des colles, des glucides. On peut aussi produire de l'alcool à partir des racines de manioc.

Le manioc sous forme des cossettes pour rondelles, bouchons ou farine, constitue un aliment pour bétail.

2.5.2. *Ntamb* (ipomoeabatata) : patates douces

Est une plante herbacée à tige généralement rampante dont l'extrémité seule, est dressée. Les tiges sont appelées cordes, lianes ou boutures. Les feuilles sont très polymorphes selon les variétés. Les feuilles companules, violettes ou blanches, sont groupées en inflorescence de nature cymeuse.

La patate douce sert d'aliment pour l'homme. On la consomme de nombreuses façons : bouillies, frites, cuite sous la cendre. Les tubercules s'approprient à préparer de la fécule, du sirop, de l'alcool, de la confiture.

Certaines variétés très riches en amidon, après cuisson, servent à l'alimentation du bétail. Les feuilles servent de légumes (brides) ou sous de condiment. Les tiges fournissent pour les animaux de fourrage vert ou sec. La farine de patate douce mélangée à la farine de soja, constitue un excellent aliment pour les enfants.

2.5.3. *Dibu da ngaj* (*Elaeis guinensis*) : palmier à huile

Chez les In Kanincin, l'aire de culture est vaste. Il est exploité en plantation et aux abords des villages. Le palmier à huile est une plante à plusieurs usages.

L'extraction de l'huile contenue dans la pulpe du fruit se fait par l'usinage. La pulpe est séparée de l'amande palmiste. L'extraction de l'huile de palme est obtenue mécaniquement par pressage. L'huile de palmiste (amande) est extraite chimiquement par solvant comme pour les opérations de raffinage.

A l'état brut, l'huile de palme est utilisée dans l'alimentation et la savonnerie. Par fraction, on obtient de l'oléine (huile rouge) et de la stéarine (solide) à la température ambiante.

A l'état raffiné, l'huile de palme devient une huile blanche est désodorisée.

Les acides gras peuvent être récupérés pour le savon.

L'huile de palmiste est utilisée pour la savonnerie et pour l'alimentation quand elle est raffinée. Les tourteaux servent à la fabrication d'aliment pour le bétail.

Les productions secondaires à l'instar de vin de palme et le cœur de palmier font l'objet d'un commerce local rémunérateur. Toute les parties aériennes du palmier : stipe, palmure entière, nervures, folioles sont utilisées comme matériaux utiles; nattes, raphia, balais, paniers, cure-dents, c'est-à-dire les noix sont riches en huile. Ainsi, l'huile de palme est très appréciée dans la cuisine africaine.

Mandim (citrus) : les agrumes

On appelle agrumes (de l'Italie : *grumi*) ; les fruits de toutes les aurantiacées comestibles, à savoir : les citrons, les oranges, les mandarines, les pamplemousses, les bigaradiers, les cédrats, les bergamotes, les pomélos, etc.

Les agrumes sont essentiellement cultivés pour leurs fruits destinés à la consommation en frais ou à la transformation.

Chez les In Kanincin, les fruits sont consommés frais, surtout les oranges et les mandarines. Les citrons et les limes sont transformés en jus pour l'usage culinaire.

Dans l'industrie, plusieurs fruits sont transformés en jus, confitures, confiserie et en concentrés. L'industrie de la parfumerie utilise les fleurs et les feuilles des variétés. Les plus aromatiques pour distiller les huiles essentielles et de l'alcool. Les sous-produits de la transformation ou tourteaux sont utilisés comme aliment pour bétail.

2.5.6. *Mwilembw* (abelmochusesculentus, okra) : ngombo

Cette plante est diversifiée en une multitude de cultivars à des milieux variés. Les feuilles sont découpées en lobes pointues plus ou moins dentelées, recouvertes d'un épicarpe épais avec des stries vertes foncées ou vertes claires. Les grains sont noirs et blanches.

C'est un légume typique de l'alimentation Kanincin, est consommé cru, cuit et parfois sous forme déshydratée. Sa saveur et sa texture particulière, ainsi que les composés nutritifs qu'il contient en font un légume connu.

Une consommation élevée de fruits et de légumes diminuerait le risque de maladies cardiovasculaires, de certains cancers.

2.5.7. *Ruland* (mussaenda arcuata)

On recommande de manger les jeunes feuilles crues sans bouillir, les mélanger avec de l'huile de palme mêlées aux légumes en ajoutant les aubergines.

2.5.8. *Mupach* (canarium schweinfurthi)

Ses fruits huileux et comestibles après les avoir trempés dans l'eau chaude, aussi très appréciés par les antilopes cephalopus et les singes. Huile excellente dans les plats de poissons. La sève est couramment utilisée comme encens pour chasser les esprits impurs.

2.5.9. Phytothérapie, plantes phytothérapeutiques (médicales)

Les plantes phytothérapeutiques sont celles qui servent dans le traitement des maladies. La médecine traditionnelle utilise des plantes dont le traitement dépend d'une plante à une autre. Selon Lesw certains utilisent soit les racines, soit les écorces, soit encore les feuilles. Notons que n'importe quelle plante peut guérir plusieurs maladies et vice-versa.

Les traitements naturels attirant un certain nombre des personnes in Kanincin, mais la transmission de la reconnaissance et jeunes générations est perdue.

Autrefois, les anciennes générations apprenaient aux jeunes à reconnaître les plantes, les terrains propices, les parties à utiliser, leur mode de préparation et administration. Cette transmission est de nos jours non actualisée. Aujourd'hui, beaucoup tentent d'y revenir, mais avec une information parcellaire, pioché sur une famille. Cette phytothérapie désigne la médecine fondée sur les extraits de plante et les principes actifs naturels pour quelqu'un qui souffre des reins ; en bouillit des racines et le lui donner à boire.

2.5.10. *Mangey* (magifera indica) : le manguier

Chez In Kanincin, la mangue est consommée lorsqu'elle se détache facilement de son pédoncule. Les fruits sont transformés en confiture et jus, mais aussi pour la fabrication du miel.

En médecine traditionnelle, on fait usage de différentes parties de la plante : racines, écorces, feuilles, noix ou n'importe quelle partie de la plante, elle est toujours médicale. Pour quelqu'un qui souffre des reins : on bouillit des racines et lui donne pour boire.

2.5.11. *Buikond* (caricapapaya) : le papayer

Les fruits sont très riches en vitamines A, C et PP. Ils se conservent mal et sont très sensibles à la pression. Ils sont consommés comme frais dans le pays de culture. Ils sont consommés frais avec du citron et du sucre en salade, de fruit sont cuits comme légumes.

Les racines et les jeunes feuilles sont consommées comme légumes dans certains plats. Des même que le fruit vert râpé en salade. Les feuilles attendrissent la viande en l'emballant durant la nuit. Une viande coriace cuite avec la papaye avant maturité et découpée en morceaux, devient tendre.

Les feuilles contiennent un alcaloïde : la carpaïne. Les feuilles sont utilisées comme médicaments dans la traduction. Les feuilles cuites, mélangées avec du sucre soignent la jaunisse. Lorsqu'on a les maux d'oreilles, l'on doit les piler, puis les mettre dans un petit tamis et y passer de l'eau. On met cette eau mélangée avec la sève dans l'oreille.

La papaïne est utilisée dans les industries de la brasserie, de la viande, de textile, du caoutchouc, en tannerie et en pharmacie.

2.5.12. *Kadamazez* (clerodendrum formicarum)

Mâcher de feuilles et boire avec de l'eau : médicament contre les morsures d'un serpent.

2.5.13. *Majimayimbur* (clerodendrum myricoides)

Une plante, en cas de brûlure : piler les feuilles et appliquer sur les plaies, pour éteindre le feu comme ils disent.

2.5.14. *Mulamat* (combretum nereroense)

Une plante avec les feuilles qui se collent aux habits, contre la gale : râper des morceaux de son bois et appliquer cela sur la gale.

2.5.15. *Ndjang* (costus speciosus, zingiber)

C'est une plante contre les convulsions. En cas d'une crise de malaria, on recommande de le piler des tiges, le mettre dans l'eau et y laver le matin, midi et soir.

2.5.16. *Mukalakal mband* (curtisia dentata)

C'est une plante contre le saignement du nez, il faut brûler des feuilles et mettre la cendre dans le nez.

2.5.17. *Mudang-ngurung* (dal bergia nysae)

Une grosse liane mangée par le tragelaphus scriptus, utilisée comme médicament contre les maux de tête : broyer des feuilles, mettre dans un passe-thé, y verser de l'eau et mettre des gouttes dans les narines.

2.5.18. *Muud* (diploehynchus condylocarpon)

Cette plante soigne les maux d'estomac. On recommande de mettre sa sève dans un verre d'eau et boire. Elle soigne aussi les maux d'oreille. Ici, on fait goutter la sève des fruits verts dans l'oreille. Quand il s'agit des vers intestinaux, on bouilli les racines, puis on se met à boire.

2.5.19. *Dikond da karil* (ensete ventricosum)

La banane est contre les gerçures ; piler des racines, y mettre de l'eau et baigner les pieds.

2.5.20. *Kasaku wa mput* (cartotheca triloba)

C'est un médicament contre les infections des yeux : bouillir des feuilles et laver avec cela les yeux.

2.5.21. *Nswichja ayindel* (clematopsis scabiosifolia)

Une plante pour soigner une angine, on recommande de bouillir les racines et les rincer la gorge.

3. *Mukil wa chipeng* (senelo)

Bouillir ses racines et le kazevu (albizia antunesiana), et faire boire à un enfant qui mouille son lit.

4. *Disol da masang* (vernonia potamophila)

Plier les feuilles, y ajouter de l'eau et faire un lavement avec une poire. Cela sert à lutter contre les vers intestinaux.

5. *Kabod* (heinsia crinita)

Sa sève jaune est un médicament contre les douleurs postnatales. On recommande de bouillir les racines d'écorces et les feuilles, ensuite les boires. c'est aussi un médicament contre les maux de ventre.

6. *Muhapal* (landolphia)

La plante et les fruits ont de la sève blanche, mais quand les ganglions gonflent à la gorge, on pile les feuilles, une partie de cela est à appliquer chaudement, une autre partie froidement.

7. *Mwimpalambay* (luffa cylindrica)

Plante grimpante, on utilise l'intérieur de ces fruits comme une éponge à faire la vaisselle ou comme un tamis par exemple : pour le vin de palme.

8. Kavuramalol (*maprounea Africana*)

Pour nourrir les fibres à tresser des paniers, on fait bouillir les fibres avec des feuilles de cet arbre. Ensuite, on le met encore dans la boue noire de marrais.

9. Runyemb wa dit (*lantana tripolia*)

C'est une plante aromatique, odeur de vicks, médicament contre le rhume : bouillir des feuilles, incliner la tête au-dessus d'un bassin et aspirer la vapeur.

10. Mutond wa mwom = : nom sc. *Leucaena Leucocephala*.

Contre les maux de tête et la fièvre : bouillir des feuilles, tamiser et boire. Contre les maux du dos : bouillir des feuilles et masser le dos avec ces feuilles et encore chaudes.

Est une plante de multiples utilités : fixation de nitrogène dans le sol, les feuilles sont très nutritives pour les ruminants, puis elles procure du bois de cuisine.

11. Chikokal (*mucuna*)

Plante très irritante, surtout les poils des gousses. En cas des démangeaisons, le laver avec de l'eau chaude et cela donne un résultat immédiat. Toutes les *mucuna* sont trifoliolées, grimpantes, extrêmement irritantes.

12. Mujimbajimb (*xylopialaevigata*)

C'est une plante de la savane. En cas de gonflement des jambes, on recommande de piler les feuilles et masser les jambes avec cela.

Aussi contre les mauvais esprits et les sorciers : enlever des racines et les brûler dans la maison, s'il y a des mauvais esprits, ils prendront la fuite, dit-on.

13. Avocat (*persea americana*) : avocatier

L'avocatier est cultivé dans toute la chefferie de Kanincin. Le fruit de l'avocatier a une grande valeur nutritive en matière grasse. La pulpe est mangée crue dans des salades, du pain ou préparée avec le jus de citron, du sel et du poivre. L'avocat a une valeur énergétique supérieure à celle de la viande.

L'avocatier est cultivé pour ses fruits qui fournissent une huile utilisée pour la fabrication des cosmétiques mais aussi en pharmacologie. Ses fruits sont utilisés comme médicaments dans la médecine traditionnelle.

14. Sabol (*allium cepa*) : oignon

L'oignon est un condiment comme le piment.

L'oignon est une des plus anciennes plantes légumineuses découvertes par l'homme Kanincin. La plante a connu plusieurs sélections. Les peuples Kanincin exploitaient l'oignon comme plante médicinale avant de devenir un condiment ou un légume. Le bulbe est consommé cru ou en salade ou cuit en mélange avec d'autres légumes. On peut transformer l'oignon par séchage en cossettes, puis broyage éventuel en poudre. On bouillit de ses feuilles avec des racines de la citronnelle et on obtient ainsi une boisson contre le rhume.

15. Plantes artistiques

Les plantes artistiques sont celles qu'on utilise pour la production des œuvres d'art ou pour la construction à cause de leur résistance ou rigidité.

L'art Kanincin est l'expression par des formes, des couleurs et des sens des sentiments humains. L'artiste Kanincin est un homme doué de sensibilité et capable de traduire par la peinture, la culture, la musique, la poésie, les émotions qu'ils éprouvent devant la nature et les hommes. Les mobiles qui le poussent à créer est le désir de communiquer ce qui étouffe son cœur. Il est donc lié par le désir à la grande famille humaine, ce n'est pas un être à part ; c'est un penseur qui exprime en un langage particulière inexprimable.

L'art Kanincin est également un excellent outil d'apprentissage. Dans sa forme ludique, il agit comme les dessins animés, par exemple. Est plus tard, ces mêmes jeunes l'apprécieront pour ce qu'il est réellement qu'une encyclopédie, ou que tout autre support médiatique. « L'art est un langage universel » : (1). C'est pourquoi l'homme Kanincin avait déjà cette capacité de communiquer son processus de pensée, et sa façon d'utiliser ses outils par ou et pour son art.

✓ *Kabamu* (calamus – rattan palus)

Ce phytotechnie pousse dans la forêt, ses tiges rigides sont utilisées comme brosses à dents. Plante épineuse, elle grimpe dans les arbres à plus que dix mètres à l'aide de ses épines. Elle est fibreuse, utilisée à tresser de paniers etc. Utilisation médicales : si une mère n'a pas du lait, on lave les seins avec la sève de cette plante.

✓ *Mukamb* (*milicia excelsa*) : faire longtemps

Excellent bois de menuiserie et de construction, résistant aux termites. Sa sève est utilisée contre la gale. Cette plante de la forêt donne la meilleure qualité, des tiges servant à la construction des maisons et à la fabrication des meubles : chaises, lits, portes, tables, en sculpture pour la fabrique des statuettes et d'autres ornements de la maison. C'est par le fait de vivre longtemps que ce nom lui est attribué.

✓ *Mufung* (anisophyllea pomifera)

Le *Mufung* est moins cultivé dans la chefferie de Kanincin ; consommé généralement sous forme de graines secs ou des jeunes gousses, le *Mufung* constitue un complément adéquat à, une alimentation céréalière. Il lutte contre la malnutrition (mutation), étant riche en protéine. Les racines sont mangées chez In Kanincin.

Le *Mufung* est utilisé également comme plante de couverture de toit de la maison et plante de fourragère. Il se montre particulièrement bien adapté à la production des fourrages. Les pédoncules de *Mufung* de la forure textiles permettent l'extraction des fibres utilisées pour la fabrication des cordages, filets de pêche, piège de gibiers et les sacs à mains.

✓ *Ytayi* (lagenaris siceracia) : calebasse

La culture et l'utilisation de ses fruits comme récipients très anciennes chez In Kanincin.

Les fruits charnu, de forme variable, sphérique en allongé, s'ouvrent ressemble à une bouteille ou à une amphore. Ils sont destinés à la fabrication d'ustensiles de transport de denrées et d'eau.

✓ *Chitep* (ficus frichopoda)

Les fruits sont mangés par les oiseaux et singes. Les tiges sont utilisées comme arc à flèche.

✓ *Kampungampung wa dit* (triumphetta thomboidea)

On mange leur fleurs : ouvrir les fleurs et les piler, y ajouter du sel. L'écorce des jeunes tiges est utilisée comme corde.

16. Plantes mystiques

Par mystique nous entendons les pratiques et les croyances ou les dispositions psychologiques propres au mysticisme. Le monde mystique joue un grand rôle chez les In Kanincin.

Il faut retenir que, la plante mystique à la propriété de chasser les influences maléfiques. Portée sur soi, elle renforce la personnalité et permet de repousser naturellement les ondes maléfiques. Il est utilisé aussi pour ses capacités de protection et de repousser les ennemis. Les fumigations d'une plante mystique permettent de repousser les influences négatives. Elle apporte également force et courage à une personne, une plante mystique peut également l'utiliser pour apporter la plaise. Ses éléments magiques donnent le courage, la force, la guérison, l'exorcisme, choses légales, Antivol, désir sexuelle, amène la protection contre la force négative.

Une plante mystique renforce également le mental permet de toucher le courage pour affronter les grands combats de la vie. Elle est aussi un

excellent talisman pour attirer la chance et pour la réconciliation des personnes.

Nous savons que Satan et ses démons sont puissants, mais que Jésus-Christ est Tout Puissant. C'est donc pour cette raison que nous ne devons pas prendre pour des esprits impurs ou démons.

Lorsqu'une personne adopte une vie morale non conforme à celle de Dieu, elle pèche et ouvre ainsi des portes sur sa vie à des esprits impurs qui y prennent place. A partir de ce moment, la vie de ce dernier bascule et se trouve l'emprise de Satan et ses démons ou esprits impurs avec toutes les conséquences que cela comporte.

Mais le peuple Kanincin utilise quelques plantes mystiques qui ont le pouvoir de détruire les œuvres de Satan et de ses alliés.

🕯 *Kasengaseng* (mentha) : la *menthearversis*

Les menthes forment un genre des plantes herbacées vivaces de la famille des lamiacées. Sont cultivées comme plantes et condimentaires, ornementales ou médicinales; elles auraient des vertus digestives, spasmolytiques, carminatives, antiseptiques, toniques et stimulantes.

La menthe est plus utilisée en phytothérapie, pour ses propriétés, connues de la traduction."

Très cultivée pour les besoins médicaux notamment contre les démangeaisons, l'épilepsie. Elle contient une forte quantité de menthol, à l'origine de la sensation de fraîcheur ou froid.

L'odeur de la menthe généralement très forte, alors nausées et vertiges. Chez In Kanincin, si vous avez discerné que votre vie se trouve sous l'influence démoniaque, il est conseillé d'en faire part à votre ancien initié qui vous prendra en charge ou qui vous confiera à une équipe qui a reçu une qualification pour chasser cet esprit impur à l'aide d'une menthe.

🕯 *Dilot* : pavot

C'est une plante qui porte de grandes fleurs généralement à quatre pétales rouges ou orangées en général et dont est somnifère ou narcotique.

Avec le suc d'une espèce de pivot paver *sommiferum* album, on fait l'opium.

On appelle pavots, toutes les paver.

Ses feuilles sont souvent utilisées comme couverture, les monstres dans la traduction, les jugeant indésirables qu'ils ne puissent plus revenir au monde. C'est une plante de la forêt à caractère herbacé ouramiflant; elle se porte au niveau de la hanche contre les attaques des esprits impurs selon la traduction. Utilisé souvent dans la cérémonie d'une veuve ou veuf.

🕯 *Kasasanz* (alfezia-ferginea) : détournement

Cette plante est aussi employée à cause de son pouvoir de détournement. C'est-à-dire qu'elle détourne l'idée d'un individu vers l'autre. Cette plante aide les anciens dans la cérémonie de chasse ; l'esprit impur, mais aussi les femmes profitent de récupérer les hommes d'autrui pour leur intérêt personnel.

🕯 *Mwangalal* : errer

C'est une plante mystérieuse. Pour égarer une personne, on utilise la poudre de ses feuilles associée à d'autres plantes, l'individu devient incapable de retrouver la route qui mène vers le village et commence à errer dans la forêt. On l'utilise pour ses capacités magiques d'envoutement amoureux. De tous ces temps, cette phytotechnie et ses dérivés ont été utilisés sous formes d'encens, de poudre, de bain pour envouter un homme, une femme, un garçon ou une fille grâce à un envoutement de protection amoureuse.

« Envoutement de vengeance, de rupture »

L'envoutement d'amour est un rituel qui oblige une personne à aimer, c'est donc contre sa volonté que le sort va se fixer à l' élu, c'est évidemment sans consentement ni prédisposition que le mariage va opérer (www.exprimons-nous.fr). Cette plante a la propriété d'imposer à quelqu'un les sentiments et le comportement désiré par une autre personne par le biais de rituel.

Comment envouter un homme ou une femme ?

Envoutement amoureux. « On ne peut pas tout avoir, disent les femmes qui ont tout » (www.magieetvoyance.fr). Mais quand on aime, on est prêt à faire tout pour conquérir son bien aimé, son mari ! Tout est possible avec l'envoutement.

🕯 *Kabofu* (crotalaria pallida)

Poison pour attraper des poissons ; piler les tubercules et jeter dans la rivière.

🕯 *Kashid* (gnidia kraussiana)

Pour tuer et attraper des poissons ; piler les tubercules et remuer cela dans l'eau. La plante est très toxique pour les bovins.

🕯 *Chizal* (ampelolissus abyssinka)

C'est une plante des forêts galeries. Les chasseurs mettent les feuilles de cette plante dans un bassin d'eau et ils s'y lavent pour se protéger contre leurs concurrents.

🕯 *Kafut* (datura metil, moxia)

C'est une plante de la forêt contre les chasseurs, si un chasseur touche cette plante ne verra pas du gibier, dit-on.

17. Plantes aphrodisiaques

Ces sont des plantes pour stimuler la fonction sexuelle de l'homme. Au fur et à mesure que nous grandissons nos glandes grandissent, elles aussi, elles fabriquent moins, et, par conséquent, le niveau des hommes baisse régulièrement dans notre sang.

Ce déficit androgénique se traduit alors par l'apparition de symptômes sexuels (baisse de la libido, trouble de l'érection, perte de la force musculaire, fatigue, trouble du sommeil, la baisse du désir sexuel lié à l'âge.

Certaines plantes peuvent aussi permettre d'améliorer de façon significative la vie sexuelle à tout âge ; en permettant une augmentation de la durée et de la qualité des érections et des performances sexuelles. Elles sont comme de tonus sexuels et poussent en forêt et dans la savane.

18. *Karand'a ngwad* (la maca) : qui attire ou se perde

Cette plante est considéré comme un aimant, à la vertu d'attirer un fer. L'ombre frottée attire les corps non métalliques. Des corps, des particules matérielles qui attirent mutuellement. Dans le sens figuré ; par recommandée, attirance, s'attire, « s'attire une femme » (Léon Berman, s.d.).

La *maca* est une plante aphrodisiaque vraiment très efficace. Cet aphrodisiaque naturel stimule la libido chez l'homme est la femme tout en équilibrant le système hormonal et en luttant contre les problèmes sexuels et hormonaux tels que les troubles de l'érection, l'infertilité, l'éjaculation précoce, les règles douloureuses, contraction incontrôlée du périnée empêchant la pénétration du sexe du partenaire.

Avec la *maca* « s'attire l'estime » (www.l'internaute.com) et donne de l'énergie et augmente la libido.

Attention, vous risquez de sauter sur votre partenaire.

19. *Kankaskin* (*tribulus terrestris*) : dur ou résistance

Déverbatif qui provient du radical *kaskin*, qui signifie résister à la pression, qui résiste à l'effort à une action pénible à supporter, « difficile à pénétrer, à entamer » (Dico citation. Le monde.fr).

Cette plante augmente le taux de testostérone chez l'homme et la concentration d'œstradiol chez la femme. Autant dire que le désir sexuel sera au rendez-vous !

Souvent utilisée par les sportifs, cette plante aphrodisiaque a d'autres bienfaits très intéressants : elle aide la femme gênée par des douleurs à la pénétration qui peuvent être dus à la sécheresse vaginale, à détruire les infections telles que les mycoses ou si elles pleurent des inflammations en lien avec l'hygiène intime.

Elle régularise le système hormonal, limite la fatigue musculaire, donne l'énergie, favorise la force musculaire et l'endurance. « Votre vie sexuelle sera redynamisée grâce à cette plante aphrodisiaque très efficace » (www.l'internaute.fr). Redynamisez votre corps et donnez-lui en vie de faire l'amour.

20. *Kajal* (ginseng pamax) : noir ou obscure, noirceur

Déverbatif qui signifie noirceur, se dit de la couleur la plus foncée qui existe, de l'aspect d'une surface ne réfléchissant aucune lumière (noirceur).

De fait, une opinion attribuée à Léonard De Vinci : « le noir n'est pas une couleur ». De fait, on peut peindre en dispensant entièrement, même pour obtenir des fonds obscurs ou on ne distingue aucune domination colorée, ce qu'on appelle « un beau noir », c'est-à-dire qui réalise avec perfection (wikipédia, léonard de vinci).

Le *Kajal* est une plante médicale aphrodisiaque de grande renommée avec perfection. En favorisant le bien-être général du corps, le *kajal* prépare l'organisme à un désir sexuel plus grand. Cette plante naturelle agit contre les différentes formes de stress : elle s'adapte au besoin de l'organisme (plante adoptogène). En diminuant le stress et les anxiétés, le plaisir est plus grand pour stimuler la libido tout en favorisant le bien-être. Le *kajal* est donc une solution très intéressante. Au-delà de ses atouts sur le plan sexuel, les biens faits de *kajal* sont très nombreux. Ne vous en privez pas.

Si vous voulez augmenter la taille ou la grandeur du pénis, associez le *karand'a-nguad* et le *kajal*. C'est un nouveau type d'agression qui a fait son apparition.

Si vous voulez augmenter intensément le désir sexuel de votre partenaire ou le vôtre, associez *kankaskin* et *kajal* pour obtenir des résultats incroyables. Vous développerez une forte énergie sexuelle et votre libido sera très intense. Personne n'y résiste.

21. *Karimbundw* (kopivitamin) : Brouiller

Cette phytotechnie a un pouvoir de brouiller le sentiment « rendre la vue trouble » ([Fr.m.wiktionary.org](http://fr.m.wiktionary.org)). C'est-à-dire « devenir troublé ».

Le *karimbundw* est une plante aphrodisiaque et stimulante ; c'est un supplément érotique, pur à base de plantes qui augmentent considérablement le désir sexuel et les performances sexuelles. Cette plante aphrodisiaque est pleine de vertu et participe au bien-être général de l'organisme grâce à leurs principes actifs et à leurs qualités nutritionnelles très intéressantes. « Redynamisez votre corps et donnez-lui envie de faire l'Amour » (O.Feuillet, 1878 : 6). En cas d'impuissance : bouillir de ses racines, le cœur du tronc de (*swaertia madag* et *mukil wa chapeng (senecio)* puis boire.

22. Chond (ekebergia capensis)

Médicament pour les hommes (cas d'impuissance) ; mettre des racines de *chond*, de *kabubur* et de *kayangal*, y ajouter l'alcool et boire. Arbre préféré aussi pour faire des mortiers.

➤ *Katanda-shach* (pueraria phaseoloides)

Contre l'impuissance des hommes : tirer des racines, bouillir et boire. La plante est une ligneuse nutritive, appréciée et broutée par le bovins.

23. Le rapport entre la phytotechnies et la société Kanincin

L'impact de la phytotechnie sur l'homme Kanincin est extrêmement important pour un organisme. « La vie sur terre évolue suivant de nombreux rythmes » (www.astroesotericpro.com).

L'influence des actions anthropiques sur la vie d'un homme sont nombreuses. Pourtant elles sont présentes dans la vie quotidienne pour la consommation ménagère ; pour les soins médicaux, dans l'usage artistique, mystique et aphrodisiaque ou stimulant.

La vie est donnée à l'homme pour lui permettre d'évoluer et de se développer. « L'homme doit donc chercher à connaître la vie ; qui il est vraiment et ce qu'il est venu faire sur la terre. Cette prise de conscience permet à l'homme d'accomplir son progrès spirituel et de s'élever vers Dieu » (www.opc.connaissance.com).

Nous devons comprendre que l'homme est composé d'un esprit, d'une âme et d'un corps. Dans son évolution, l'homme cherche naturellement à progresser. Cette progression spirituelle, est de s'élever vers Dieu. L'homme a plusieurs moyens de progresser.

3.1. Le rapport entre la flore et la société

L'impact de la linguistique sur l'évolution complète de toute société revêt un caractère non négligeable. L'analyse nous démontre que les signes linguistiques renferment des réalités en rapport avec la société, lesquelles nous permettent de découvrir un nombre des fonctions que les phytotechnies remplissent dans la société Kanincin pour son épanouissement sanitaire, corporel et spirituel.

Nous réveillons la conscience de in Kanincin, afin qu'ils comprennent que l'étude de phytotechnie n'est pas gratuite et ne présente pas un intérêt purement linguistique, mais qu'elle est au contraire indispensable à la réflexion sur un nombre de réalités d'aujourd'hui. A ce point, nous montrons le rapport qui existe entre la flore et la société Kanincin en déterminant la relation entre l'homme et la nature. Nous examinons les noms des plantes selon les multiples usages que la société peut en faire pour combattre les

maux qui sont en train de ronger notre pays en général et la chefferie en particulier.

Parmi les maux, nous citons la famine qui provoque soit la maladie, soit la mort. Les études des phytotechnies peuvent favoriser la lutte contre la famine et la maladie. D'où leurs importances qui résident dans l'alimentation, dans les soins médicaux, dans l'usage artistique, mystique et aphrodisiaque.

En somme, les phytotechnies constituent un message fort que la société adresse à ses membres pour l'utilisation de telle plante qui peut être bénéfique pour la communauté." (Boudef, G. 1975 : 26).

3. Conclusion

Notre étude a porté sur les phytotechnies Kanincin, leurs natures et leurs fonctions. Elle s'est intéressée à dénicher d'une manière non exhaustive certaines plantes qui servent à l'épanouissement alimentaire, sanitaire, psychologique et corporel dans la société Kanincin.

Ainsi, à la lumière de cette analyse morphologique et sémantique, nous avons découvert l'importance capitale des plantes dans ladite société, car ces dernières nourrissent la population et soignent les malades. Elles servent d'ornement, incarnent un pouvoir mystique et magique. Les plantes Kanincin sont prononçables dans d'autres langues.

Enfin, une étude approfondie des plantes en ce milieu rural s'avère nécessaire. Une telle recherche doit viser à évaluer comme il se doit l'impact des plantes dans la société congolaise.

Références bibliographiques

- Berman L. s.d. *Histoire des juifs de France, des origines à nos jours*, Paris, Librairie Lipschutz, /1937/ ; in-8°.
- Boudef G.1975, *Manuels sur les pâturages tropicaux et les cultures fourragères*, 2^e éd, 3 op.
- Dico citation. *Le monde.fr*
- Feuillet Octave, s.d., *Le journal d'une femme*, <https://www.litteratureaudio.com/livre-audi>
- Greenberg Joseph Harold, 1915-2001, *Encyclopædia Universalis* [en ligne], consulté le 16 octobre 2020.
- Libbey J. 2008, *Science et changement plantaire*, volume19, Numéro 1.
- Malcolm Guthrie, 2012, *La classification des langues bantoues*, Institut international africain, Oxford University Press.

- Meeussen, A.E. 1965, *Ethnolinguïstiek en taaltheorie*, Universitaire Pers,
- W.W.W. *Mémoire online.com*.
- Wikipédia (Léonard de Vinci).
- www.astroesotericpro.com.
- www.l'internaute.com.
- www.l'internaute.fr.
- www.opc.connaissance.com.

FACTEURS DE REUSSITE DANS LA GESTION D'UN INSTITUT SUPERIEUR ET UNIVERSITAIRE. CAS DE L'ISDR TSHIMBULU

Par

François MBALA MUKINAYI *

Résumé

Cette communication vise à déterminer les facteurs de réussite dans la gestion d'une institution supérieure et universitaire. Les résultats de l'enquête menée auprès de 50 sujets à l'Institut Supérieur de Développement Rural de Tshimbulu ont confirmé que lesdits facteurs dépendent non seulement de la compétence des gestionnaires (48 %), mais aussi d'un plan d'action (18 %). Il en résulte que, la préparation des futurs remplaçants (28 %) et la bonne gestion du personnel (24 %) figurent également parmi les facteurs de la réussite observée.

Mots clés : gestion, institution, Tshimbulu

Summary

This communication aims to determine the success factors in the management of a higher and academic institution. The results of the survey of 50 subjects conducted at the Tshimbulu Higher Institute of Rural Development confirmed that these factors depend not only on the competence of the managers (48 %), but also an action plan (18 %). As a result, the preparation of future replacements (28 per cent) and good staff management (24 %) are also among the factors of the observed success.

Keywords : management, institution, Tshimbulu

0. Introduction

L'enseignement est le domaine où les problèmes de gestion se posent avec le plus d'acuité. Ces problèmes ont sûrement des répercussions dans tous les domaines de la vie. Ainsi, comme nous avons l'obligation d'apporter un plus à la science pour sa continuité. Notre réflexion étudie les facteurs de réussite dans la gestion de l'Institut Supérieur de Développement Rural de Tshimbulu, en sigle ISDR Tshimbulu.

* Assistant à l'ISDR Tshimbulu, province du Kasai Central ; email : francoimbala8@gmail.com

C'est pour répondre à l'ensemble de ces problèmes que l'ISDR Tshimbulu s'est engagé dans la mise en œuvre non seulement pour le respect des instructions académiques, mais aussi pour sa gestion qui date de plus de 15 ans. Quelle que soit l'initiative individuelle de ses initiateurs, lorsque les facteurs de réussite dans la gestion ne sont pas réunis ou pris en compte, on aboutit généralement à un échec. Et personne n'accepte de connaître l'échec ou la faillite dans lesdites activités.

Dans l'ensemble, l'étude sur « la gestion » compte en République Démocratique du Congo compte plusieurs cas abordés par nos prédécesseurs.

Ainsi, dans la Gestion prévisionnelle des départs en pension des agents. Cas de la générale des Carrières et des Mines pour le développement, Mambu Kipulu passe en revue les résultats de sa monographie, où il démontre que « dans la gestion, l'ordinateur n'apporte pas la terreur, cet instrument de travail ne fait pas paniquer les dirigeants, ni le personnel et cadre d'une institution. Il n'est pas un savant qui, assumant tout, leur ravirait au profit des serviteurs, responsabilité ou raison d'être ».¹

Par ailleurs, dans le *Leadership*, Anthony D'Souza insiste pour sa part que « être un bon leader, c'est savoir conduire les autres et aussi diriger avec efficacité »².

En ce qui nous concerne, nous nous démarquons des autres par le souci qui nous anime de ne pas voir les institutions tant privées que publiques tomber en faillite à cause de l'ignorance des instructions. Nous traiterons pour notre part de l'étude de facteurs de réussite dans la gestion d'une institution de l'ESU, principalement de l'ISDR Tshimbulu, localisée dans la province du Kasai Central.

Car les différences ethniques qui, en soi, ne sont pas incompatibles avec le projet d'intégration nationale, sont aujourd'hui encore exploitées par les politiciens véreux et verbeux à des fins partisans, débouchent souvent sur des violences ». Et surtout du fait que nous constatons que, beaucoup de gens dirigent leurs familles, leurs clans, leurs villages et groupements ainsi que les entités territoriales décentralisées (ETD), les entités politico-administratives, etc.

¹ MAMBU KIPULU, Gestion prévisionnelle des départs en pension des agents. Cas de la générale des Carrières et des Mines pour le développement, TFC, ISIPA, Lubumbashi, 1989.

² ANTHONY D'SOUZA, *Leadership : Conduire les autres*, volume 2, 2^{ème} édition,

Pour ce faire, la présente étude pose plusieurs questions fondamentales : d'abord, un directeur d'une institution peut-il accepter de voir son institution tomber en faillite ? Ensuite, quel serait l'élément constitutif dans de la vision de loin dans une institution ? Quel serait l'indicateur de succès dans une institution ? Quels seraient les facteurs défavorisant la bonne gestion d'une institution ? Comment serait-il possible de réussir la gestion d'une institution supérieure et universitaire ?

A la lumière de toutes ces questions, nous tentons de donner provisoirement les réponses qui seront soit confirmées, soit infirmées à travers les lignes qui suivent.

- Un responsable d'une institution ne serait pas d'accord de voir sa structure tomber en faillite.
- L'élément constitutif de dans la vision de loin dans une institution serait la préparation de futurs remplaçants dans une institution.
- L'indicateur de succès dans une institution serait la compétence de travailleurs.
- Les facteurs défavorisant la défavorisant la gestion d'une institution seraient :
 - mauvaise gestion de ressources par les dirigeants ;
 - l'insoumission du personnel ;
 - mauvaise politique d'embauche ;
 - manque d'une bonne communication interne ;
 - opacité dans la gestion ;
 - centralisation des activités ;
 - l'incompétence dans le chef de responsables ;
 - manque d'un plan d'action et prévision des activités ;
 - manque d'esprit de créativité et d'innovation ;
 - manque de leadership ;
 - manque de moyens (financiers et logistiques) ;
 - le détournement et le vol, etc.

L'objectif de cette étude est d'éveiller la conscience des décideurs, des dirigeants des institutions publiques et privées de planifier leurs activités et y associer la vision de loin tout en préparent les gens qui doivent assurer la continuité d'une institution.

La structure de cette réflexion comprend deux points éclatés en sous points. Le premier traite des généralités et le second point livre les résultats de l'enquête et la discussion.

I. Généralités

I.1. Le sens du concept gestion

Il est vraisemblable que plusieurs définitions peuvent être proposées au vocable « gestion ». De toutes les définitions, il n'en existe pas une qui parait exhaustive et qui mette tout le monde d'accord. Ainsi, chacun use de la définition qui cadre avec le contexte de son étude.

Etymologiquement, le concept gestion vient du verbe « gérer », ce dernier tire son origine du mot latin « *gererer* » qui veut dire « administrer pour son propre compte ou pour le compte d'une tierce personne ». Pratiquement, on gère une institution ou un établissement pour un atteindre un objectif quelconque.

Pour Usuniek³, le concept « gestion est parfois confondu à celui d'administration. On retrouve aussi cette définition analogue dans la théorie de Pierre Jardillier qui définit « la gestion du personnel comme étant l'adaptation permanente et prévisionnelle des affectations individuelles aux besoins de l'entreprise et aux capacités de ses membres. Cette gestion est dite « intégrée et prévisionnelle ».⁴

On peut donc observer que la gestion intéresse toutes les personnes, tous les groupes, toutes les unités et toutes les activités, au sein d'une institution ou d'une entreprise à travers laquelle ils coopèrent. C'est sûrement cette gestion par consultation qu'évoque Thomas H. Nelson. Elle se rapporte à « une attitude d'esprit qui reconnaît tout d'abord qu'un dirigeant d'entreprise ne peut être un spécialiste en tout, qu'il n'a pas besoin d'ajouter à son travail en essayant de répondre à tout, qu'il ne peut être expert dans tous les détails ».⁵ Il ne peut prétendre résoudre tous les problèmes qui peuvent se poser.

Ainsi, nous disons que dans l'enseignement supérieur et universitaire, le gestionnaire est une autorité chargée d'une partie des affaires publiques. Cela étant les autorités académiques sont chargées de la conduite des affaires au sein des établissements de l'ESU. Elles

³ USUNIEK, J.C. cité par MUKUALEMBA TUSALASANA, « Pour un management de temps dans la gestion des établissements de l'Enseignement Supérieur et Universitaire : cas de l'ISP de Kasongo – Lunda », in *MADOSE*, n° 044, mai / juin 2017, p.85.

⁴ JARDILLIER, P. cité par NDEBUANYI NDJOKO, E., « La gestion de la société Lele par rapport aux principes managériaux d'Henri Fayol », in *MADOSE*, n° 052, juillet / août 2018, p.94.

⁵ Thomas H. Nelson cité par DICK CARLSON, *La Direction Moderne : principes et méthodes*, Organisation de Coopération et de Développement Economiques, Santa Barbara, 2012, p.88.

chargées de gérer le personnel, le patrimoine et les étudiants de l'établissement pour un fonctionnement rationnel et harmonieux des choses.

I.2. Milieu d'étude et méthodes

I.2.1. Milieu

Pour comprendre les comportements et attitudes du personnel scientifique et autres au sein de l'institution concernée par notre étude, il est nécessaire de présenter avant tout le milieu où évolue l'ISDR / Tshimbulu.

D'une densité de 1392 km², Tshimbulu est l'une des gares de la SNCC dans le territoire de Dibaya au Kasai-Central. « Elle est située sur la route nationale RN 40 à 118 km au Sud-Ouest du chef-lieu provincial Kananga.

En juin 2013, cette localité se voit conférer le statut de ville, constituée de deux communes administratives : Lukula et Tshimakaka mises en place en 2015. Ce statut ne sera pas maintenu lors de la nouvelle réforme.

Du point de vue démographique, le recensement scientifique de la population⁶ démontre qu'en 1984, Tshimbulu comptait une population résidante de 11137 habitants, c'est-à-dire 5381 hommes et 5766 femmes. Quant au nombre de ménages, il se chiffrait à 1998.

Cette localité de 9 371 électeurs recensés en 2018, a le statut de commune rurale de moins de 80 000 électeurs. Elle comptait 7 conseillers municipaux en 2019 ».⁷ Dans ce milieu rural, les étudiants font leurs choix en fonction de leurs centres d'intérêt. Ils prennent l'inscription soit à l'Institut Technique Médical de Tshimbulu, soit à l'ISDR Tshimbulu. Ce dernier a vu jour le 06 décembre 1993 par l'Arrêté Ministériel n° ESU/CABMIN/0546/93.

I.2.2. Méthodes

L'étude est essentiellement fondée sur les données émanant d'une enquête. Cette dernière a été réalisée à l'ISDR Tshimbulu entre juin et juillet 2021. Nous trouvant devant plus d'une personne à interroger, l'unique solution possible était de collecter les données auprès du personnel occupant un poste de responsabilité à la date (t). Voilà pourquoi, « pour permettre une analyse correcte des tableaux »⁸,

⁶ INS, *Recensement scientifique de la population, totaux définitifs*, Kinshasa, 1984.

⁷ Tshimbulu — <https://fr.wikipedia.org/wiki/Tshimbulu>, page consultée le 16 juillet 2021.

⁸ NGONDO a PITSHANDENGE, S., *Pratique des enquêtes*, éd. Madosse, Kinshasa, 2011, p.30.

nous avons fait usage d'un échantillon de 50 sujets. En conséquence, la taille de l'échantillon était calculée en divisant les effectifs par la proportion mesurant la fréquence relative la plus faible de la variable indépendante. Aussi, il nous est nécessaire d'indiquer que cette enquête portait sur les questions d'identification (le sexe et l'état civil) ainsi que sur les opinions des enquêtés.

De même, pour appuyer nos analyses, nous avons fait usage de l'interview et de méthode documentaire. Cette procédure consistait à accéder à l'information voulue par l'entremise des documents livresques et électroniques. Ainsi, les données sont présentées sous forme des tableaux reprenant d'une part les effectifs et d'autre part le taux de représentativité.

II. Résultats et discussion

Tableau n° 1 : Répartition des enquêtés par sexe

Sexe	Effectif	%
Masculin	35	70
Féminin	15	30
Total	50	100

Les données du tableau 1 montrent que 70 % des enquêtés sont de sexe masculin tandis que 30 % sont de sexe féminin.

Tableau n° 2 : Etat- civil des enquêtés

Etat- civil	Effectif	%
Célibataire	8	16
Marié.	28	56
Veuf	14	28
Total	50	100

Il nous revient de constater que 16 % sont les célibataires contre 56 % des mariés et 28 % sont des veufs. Rappelons que toutes ces personnes travaillent soit à la fonction publique, soit dans l'enseignement, soit encore dans des institutions privées.

Tableau n° 3 : Préférence pour la faillite de l'institution

En tant que responsable, pouvez-vous accepter que votre institution tombe en faillite ?		
Réponses	Effectif	%
Non	40	80
Oui	0	0
Abstention	10	20
Total	50	100

Il ressort de ce tableau que 80 % de nos enquêtés n'acceptent pas que leurs institutions tombent en faillite, tandis que 20 % se sont abstenus. Donc le souci de la majorité est que les choses évoluent positivement à l'ISDR Tshimbulu. Et lorsqu'on croise ces réponses avec la typologie des configurations ethniques de cette contrée, on n'observe pas de variations sensibles. Il y a donc une distance réduite entre les préférences qui relèvent de nature psychologique.

Tableau n°4 : Principaux facteurs de la réussite

D'après-vous, quel est l'élément constitutif de la vision de loin dans une institution de l'ESU ?		
Réponses	Effectif	%
Préparation des remplaçants	14	28
Bonne gestion du personnel	12	24
Créativité	9	18
Courage	7	14
Paix	3	6
Les conseils	2	4
Innovation	1	2
Autres	2	4
Total	50	100

En ce qui concerne les facteurs de la réussite observés à l'ISDR Tshimbulu, les enquêtés donnent les résultats encourageants : la majorité (28 %) trouve que l'on doit préparer les futurs remplaçants. Cette option est suivie d'une part des déclarations des sujets qui évoquent la bonne gestion du personnel (24 %) et d'autre part, des enquêtes qui scandent à la créativité (18 %). Ensuite, viennent le courage (14 %), les conseils (4 %), l'innovation (2 %) et la paix (6 %). Il est tout à fait remarquable que les autres réponses (4 %) des enquêtés ont

mis l'accent sur le comportement du personnel vis-à-vis de la gestion du temps. car « les leaders ont besoin de se concentrer d'abord sur les tâches les plus importantes (...). Le temps devient, non une question de minutes ou d'heures, mais d'effort investi dans une activité et la signification de la tâche à laquelle les individus consacrent leurs efforts ».⁹

A la question de connaître les facteurs défavorisant la gestion d'une institution, les statistiques des opinions des enquêtés donnent par ordre d'importance huit facteurs, à savoir :

- 1) l'insoumission du personnel aux ordres de leurs dirigeants ;
- 2) le vol (le détournement de biens de l'institution par les membres) ;
- 3) manque de moyens (financiers, logistiques...) ;
- 4) manque de collaboration et de communication interne ;
- 5) mauvais paiement du personnel ;
- 6) manque d'un plan d'action ou du travail et prévision ;
- 7) l'orgueil et l'opacité dans la gestion ;
- 8) la mauvaise politique d'embauche et le manque d'innovation.

Tous les facteurs cités ci-haut défavorisent ou empêchent une bonne gestion des institutions et la production des biens et service qui est la finalité d'une institution.

Tableau n° 5 : L'indicateur de succès

Quel est l'indicateur de succès à l'ISDR Tshimbulu ?		
Réponses	Effectif	%
La compétence	24	48
Le plan d'action	9	18
La collaboration	6	12
Les ressources	5	10
La communication	4	8
L'incitation	2	4
Total	50	100

Les résultats de ce tableau nous montrent que 48 % des enquêtés ont confirmé que la compétence est l'indicateur de succès dans une institution supérieure et universitaire, suivie d'un plan d'action (18 %) et en troisième position, c'est la collaboration avec 12 %, etc. Ainsi, en nous appuyant sur la théorie développée par Chester I. Barnard, nous

⁹ ANTHONY D'SOUZA, *Leadership : diriger avec efficacité*, éditions Paulines, Kinshasa, 2008, p.95.

admettons dans ce contexte que « le véritable chef est celui qui sait créer encourager et maintenir l'effort de coopération ».¹⁰

Bien que le souci des autorités académiques à l'ISDR Tshimbulu soit celui de faire marcher les choses, elles doivent éviter de prendre des décisions sous l'influence des autres personnes ou sous la colère. Sur ce, pour établir l'équilibre, l'on peut appliquer en ce moment une gestion efficace, efficiente transparente et participative, etc.

III. Conclusion

Cette étude a porté sur les facteurs de réussite dans la gestion de l'Institut Supérieur de Développement Rural de Tshimbulu. Elle a démontré que la compétence est l'indicateur de succès dans cette institution supérieure et universitaire, suivie d'un plan d'action. Elle nous a contraints de poser la problématique suivante : un directeur d'une institution peut-il accepter de voir son institution tomber en faillite ? Quels seraient les facteurs défavorisant la bonne gestion d'une institution ? Comment serait-il possible de réussir la gestion d'une institution supérieure et universitaire ?

Pour vérifier les hypothèses, nous avons eu recours à l'enquête, aux méthodes documentaires, statistiques et à l'interview. Les résultats ont été analysés en tenant compte des certaines variables telles que l'âge des enquêtés, l'état-civil et autres.

Ainsi, à l'issue de la présentation des données et à l'analyse des résultats, l'on a pu dénicher qu'à l'ISDR / Tshimbulu, les personnes enquêtées n'acceptent pas que leurs institutions tombent en faillite. En outre, les résultats de l'enquête confirment que, celui qui a une vision de loin pour faire avancer les choses dans cette institution, doit être courageux, il doit capitaliser les bons conseils reçus et appliquer scrupuleusement les instructions académiques, doit avoir un raisonnement éclairé et anticipé. Enfin, il doit préparer ses futurs remplaçants pour pérenniser l'institution.

Aucune vision envisagée, ne peut être matérialisée dans un environnement troublé ou conflictuel. Voilà pourquoi les facteurs politiques sont nécessaires. Car, le directeur d'une institution supérieure et universitaire doit être un visionnaire, un ambassadeur de la paix, et doit prêcher la paix pour que tous ses projets ou plans programmés réussissent. Comme nous l'avons dit plus haut, la paix est un facteur favorisant le développement du milieu tant urbain que rural.

¹⁰ Chester I. Barnard cité par DICK CARLSON, *op. cit.*, p.88.

Réussir la gestion d'une institution, c'est savoir penser autrement et planifier les activités pour que les choses marchent et changent positivement dans la structure.

Bibliographie

- ANTHONY D'SOUZA, *Leadership : conduire les autres*, volume 2, 2^{ème} édition.
- ANTHONY D'SOUZA, *Leadership : diriger avec efficacité*, éditions Paulines, Kinshasa, 2008.
- Arrêté Ministériel n° ESU/CABMIN/0546/93 du 06 décembre 1993.
- DICK CARLSON, *La Direction Moderne : principes et méthodes*, Organisation de Coopération et de Développement Economiques, Santa Barbara, 2012.
- INS, *Recensement scientifique de la population, totaux définitifs*, Kinshasa, 1984.
- MAMBU KIPULU, *Gestion prévisionnelle des départs en pension des agents. Cas de la générale des Carrières et des Mines pour le développement*, TFC, ISIPA, Lubumbashi, 1989.
- MUKUALEMBA TUSALASANA, « Pour un management de temps dans la gestion des établissements de l'Enseignement Supérieur et Universitaire : cas de l'ISP de Kasongo – Lunda », in *MADOSE*, n° 044, mai / juin 2017.
- NDEBUANYI NDJOKO, E., « La gestion de la société Lele par rapport aux principes managériaux d'Henri Fayol », in *MADOSE*, n° 052, juillet / août 2018.
- NGONDO a PITSHANDENGE, S., *Pratique des enquêtes*, éd. Madose, Kinshasa, 2011.

Webographie

- Tshimbulu — <https://fr.wikipedia.org> (wikipedia.org), page consultée le 16 juillet 2021.

TABLE GENERALE DE L'ANNEE 2021

Auteurs et domaines	Titres des articles	Fascicules	Pages
EDITORIAL			
Abbé Laurent Kapand' a Mbal	Le Congo : son histoire coloniale et post coloniale	070	5
Abbé Laurent Kapand' a Mbal	L'éradication de la pauvreté au cœur de problèmes des femmes maraichères	071	5
Paul Tete Wersey	Pour ou contre la cancel culture et le livre ?	072	5
Marie Nyange Ndambo	Environnement et développement durable : un investissement sur le long terme en RD Congo	073	5
Léon Mimboro Mwendele	Les problèmes de développement communautaire en République Démocratique du Congo	074	5
Paul Tete Wersey	La santé, l'agronomie et la mathématique au service de tous	075	5
Laurent Kapand'a Mbal	MADOSE, une revue comme toutes les autres	076	5
IN MEMORIAM			
Odon Mandjwandju Mabele	Charles Rommens, un missionnaire Belge au Congo (1916 – 1972)	071	159
Nelson Paluku S.	Eddy Tshimanga Mukubayi	072	123
Jean Bosco Adiate Mfum-Ekong	Le D ^r Jacques Courtejoie et son empire de livres de santé en RDC	075	
Odon Mandjwandju Mabele et D ^r Willy Mbangu Mukini	Le D ^r Jacques Courtejoie : biobibliographie d'un médecin Directeur de l'Hôpital de Kangu. Enquête de Mwene – Ditu	075	9
Marcel Lukamba Onaembo et Elie K.B.	Le traitement de la diarrhée et sa prévention selon le D ^r Courtejoie	075	27
Thierry Claeys Bouuaert	Hommage au Professeur Omer Tshiunza Mbiye	076	
Emile Ngoy Kasongo	Eloge funèbre académique, aux obsèques du Professeur Emérite Omer Tshiunza Mbiye	076	
Philippe Kenge Opola wa kalonda	Liste des œuvres du Professeur Omer Tshiunza Mbiye	076	
AGRONOMIE			
Adrien Katenga Kamba et François Mbala Mukinayi	Enquête sur l'attaque de maïs par les insectes (alucites et charançons dans le grenier en milieu rural : cas du territoire de Dibaya	074	153
Benoît Bakatubia Muembia	Anguillulose et les maladies immunodépressives dans la ville de Mbujimayi	075	35
Ezéchiél Iyakelah	La déforestation et ses conséquences sur	075	49

Imwanga	l'environnement de la cité d'Ilebo et ses environs		
Jean-Marie Ilunga Mutombo	La lutte culturelle contre la pustule bactérienne : une méthode d'éradiquer la baisse de rendement dans la production du soja dans le secteur de Kanda – Kanda	075	63
Robert Mukendi Kamambo	Cartographie des zones infestées par le parasite du genre <i>Alectra vogelii</i> dans la province du Kasai Oriental,	075	71
Didier Ntumba Muya	L'exploitation forestière en RDC et son apport à l'économie nationale de 2009 à 2019	075	83
Félicien Mbuyi Mbuyamba Manda	L'état des lieux des arbres fruitiers dans la cité de Katanda		
Robert Mukendi Kamambo & alii	Evaluation de l'impact des dates de semis de la variété Diamant et de la lignée C5-1 sur le développement et le rendement en graine de niébé à la station de Ngandajika	076	
COVID-19			
D ^r Willy Mbangu Mukini	La biotechnologie et la pandémie à Covid – 19 face à la bioéthique	072	27
Evariste Nkombo Mutambayi	La crise mondiale du Covid-19 et son impact dans la fréquentation des bibliothèques en RD Congo. Cas de la ville de Mwene-Ditu	072	77
CULTURE			
Etienne Mandjuandju & alii	La déperdition de l'oralité et culture Leele au profit d'autres langues	072	93
DROIT ET PARITE			
Jacque Bakaji Bantu Biabu & alii	Du recouvrement forcé de l'impôt foncier : cas des parcelles résidentielles dans la ville de Mbujimayi	071	75
Blanchi Kahodi Lopaka & alii	Droit de pétition comme l'une des modalités de la souveraineté du citoyen en RD Congo	071	93
Thaddée Mutombo Bakadibamba	Traitement de l'enfant naturel et remise en question de la parité dans la société Lulua du Kasai	071	107
Alexandre Badibanga Munganga & al.	Analyse des causes et conséquences de conflit du pouvoir coutumier dans le secteur de Dibatayi	071	121
Fulgence Mungenga Kawanda & alii	Aperçu historique de la radiodiffusion sonore en RD Congo : de l'époque coloniale à nos jours	071	135
Thaddée Mutombo Bakadibamba	Traitement d'enfants naturel et remise en question de la parité dans la société Lulua du Kasai	071	107
ENVIRONNEMENT			
Freddy Ngandjamba Luendjock & alii	De la gestion de l'écosystème en RD Congo. L'exemple de milieux Leele	071	151
LECTURE & CANCEL CULTURE			
Philippe Kenge O.	La cancel culture ou culture de la violence	072	17

Richard Tshiama T.	La cancel culture et le culte de l'autorité morale dans les partis et regroupements politiques en République Démocratique du Congo	072	27
Odon Mandjwandju Mabele	Essai d'une lecture de stigmatisation coloniale des cultures occidentale et africaine dans <i>Sang d'Afrique</i> et <i>Avant qu'il soit trop tard</i>	072	33
Albert Mukendi	La lecture du livre à Mwene – Ditu	072	67
Fernand Mpyana K.	La recension des œuvres littéraires de Fernand Mpyana Kamona	072	87
D ^r Willy Mbangou & Elie Kadiata Bukasa	Impact de la lecture sur le développement de la mémoire	072	57
HISTOIRE			
Marc Georges	La population congolaise à l'époque de l'Etat Indépendant du Congo : otage du décolonialisme ?	070	9
Bruno Ntumba Muipatayi	Composantes politiques et culturelles de la guerre de Kamuina Nsapu	070	21
Paul Tete Wersey	Le rayonnement mondial du bulletin agricole du Congo Belge 1910 – 1961	070	31
Edmond Mayambo Mayobo	Représentations de Jésus, de Marie et de la croix dans sculpture en République Démocratique du Congo	070	49
Gilbert Mwaha Ndjondo	La communication traditionnelle chez les Leele face aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication	070	69
Philippe Mukundi Ndenga	Conflits du pouvoir coutumier chez le peuple Ngoji du groupement de Bakwa Odie : Suggestions et perspectives d'avenir	070	89
Thierry Claeys Bouuaert	Ben Affleck et la chasse aux fantômes	072	119
Odon Mandjwandju Mabele & alii	Les phénomènes Mitumbula et Mundele Ngulu : Enquête de Mwene-Ditu	074	51
ECONOMIE SOCIALE ET PAUVRETE			
Pierre -Espoir Mukendi Muntu	Economie sociale du marché : revers au capitalisme périphérique en RDC	074	7
François Nkongolo Bila	L'inefficacité de l'entreprise publique congolaise : analyses et perspectives d'avenir. Cas de la société Nationale d'Electricité	074	37
DEVELOPPEMENT SOCIOECONOMIQUE			
Fulgence Mungenga Kawanda & M.M. Phoba	Représentations sociales de la femme congolaise en période précoloniale	070	101
Jean Alidor Kayembe Cimanga	La physionomie du marché « Congo » de Mbujimayi	070	121

Joviens Mbende Mabwaka	Recouvrement des créances dans une entreprise publique regard sur la Société Nationale d'Electricité à partir d'un centre de ventes et services de 2015 à 2017	070	131
Jean Museyi Kabuayi	La gestion du risque de crédit : outils et procédures en République Démocratique du Congo	070	151
Pierre-Espoir Mukendi Muntu	Afrique : comment aller de l'indépendance politique à l'indépendance économique ?	071	9
S' Charlotte Ngwamashi Imboyo	Impact de la création d'emploi autonome en entrepreneuriat des femmes maraichères du marché de Waya – Waya (2012 à 2017)	071	33
Patrick Bishop Katayi Mbalabu & alii	La valeur du franc congolais de la RD Congo face à sa substitution au dollar américain	071	43
Erick-Lebertin Kaleka Kalombo & alii	Problématique de perception de l'impôt sur le revenu locatif sur les maisons résidentielles au Kasai Oriental	071	53
POPULATION ET DEVELOPPEMENT			
Wenceslas Kombe Makutu & alii	La population de Mapangu face au développement de son environnement	073	9
Gracia Mbamboyo Ngwakala & alii	Etude des paramètres physico-chimiques des eaux de puits de forage consommées à Mapangu	073	19
Christian Ngandu Mutombo & alii	La pollution dans la cité de Mapangu	073	27
Robert Lele Nyami Kateya et F. Luwaba Kandjoko	La gestion des conflits du personnel enseignant des ECK de la province éducationnelle du Kasai 2 : problèmes et perspectives	073	35
Gilbert Mwaha Ndjondo et G.Ndomay	Apport de la communication dans la gestion de l'Institut Supérieur Pédagogique d'Ilebo	073	43
Marcel Lukamba Onaembo	La problématique des migrations en Afrique à travers <i>Le Ventre de l'Atlantique</i>	072	47
MARCHES PUBLICS			
Stanislas Mutombo Mulamba	L'incidence des innovations de la loi n° 10/010 du 27 avril 2010 relative aux marchés publics sur la situation socioéconomique de la RD Congo	073	55
ENSEIGNEMENT			
Jean Mbelapayi Bulamba	Les défis du personnel enseignant de la sous-division de l'EPST du secteur Sud- Banga : Essai d'analyse des facteurs explicatifs	074	101
LINGUISTIQUE			
Fernand Matunga Nkongolo	Etudes des ethnonymes de Bakwa Mwanza Katende au Kasai Central	074	109
Fernand Matunga Nkongolo	Etudes horonymes en ciluba (L31b). Essai d'anomatistique	074	125
Albert Ciyaka Kalala	Etude praxéologique de l'organisation du langage dans le discours académique	074	139

MATHEMATIQUES			
Georges Kabamba Mwenda & alii	La thématique de l'application des mathématiques sur quelques domaines en biologie. Cas de la génétique et de la dynamique des populations	073	71
Gracia Mbamboyo Ngwakala & alii	Nécessité des mathématiques dans le balancement des équations chimiques par la méthode algébrique	073	89
Jean Paul Nsafu Kabuanda	La transposée du théorème de Cayley – Hamilton sur le polynôme caractéristique	073	97
Jean Mpunga Kanyinda	Guide des grandeurs physiques utilisées dans le domaine médical	073	109
Robert Mbangala Sikomba	Incidence de la lumière naturelle et électrique sur les yeux humains. Cas des lecteurs de la bibliothèque du Centre Victoria Diez des Sœurs Thérésiennes, des bureaucrates et administratifs de Kikwit	073	123
Georges Kabamba Mwenda & alii	La thématique de l'application des mathématiques sur quelques domaines en biologie. Cas de la Génétique et de la Dynamique des populations	075	139
Joseph-Aimé Crispin Kalume Kaluanganyi	Quelques aspects topologiques de l'anneau des fonctions réelles continues sur un espace topologique	075	153
Jean Paul Nsafu Kabuanda	Impact de la linéarisation sur les fonctions périodiques de produit ou de puissance N	075	159
SANTE PUBLIQUE			
Félicien Mbuyi Mbuyamba Manda	L'état des lieux des arbres fruitiers dans la cité de Katanda	072	105
ÉVANGÉLISATION			
David Nomanyath Mwan a Mongo & alii	L'évangélisation à l'ère des medias numériques en République Démocratique du Congo. Questions sur l'amorce du troisième âge de la christianisation et sur le pouvoir spirituel des avatars-homoncules	076	
Donatien Mabangu Kikasa & alii	Impact des fêtes Kimbanguistes sur le calendrier scolaire de la Cité d'Ilebo	076	
DÉCENTRALISATION			
Grégoire Tshibemba Masamba	Regard sur le processus de décentralisation en RD Congo	076	
Fazil Baheka Ndjemba	De la décentralisation fiscale en RDC : Quelques écueils pour sa mise en application,	076	
Albert Ngoyi Mbaya	Décentralisation fiscale et développement. Cas de la province du Kasai Oriental et ses ETD,	076	
Willy Mpiana Yenga	La décentralisation en RDC entre disqualification et réconceptualisation,	076	

PROBLÈMES SOCIAUX ET CULTURELS			
Philippe Mukundu Ndenga & alii	La réforme de l'Etat en République Démocratique Du Congo : un défi ou une solution de la stabilité ?	074	25
Clément Ntekemba Diulu	Analyse du patrimoine culturel de Bena Ngoshi de Kazumba du début du XIX ^{ème} siècle à 1968	074	61
André Kongolo Ngoy & Fernand Mpyana	L'offrande (mulambu) chez les Luba- Lubilanji	074	75
MuyembeTekela Munda	Le <i>lufwila</i> : rite de purification du de cuyus chez les Luba du Kasai	074	89
Anicet Mingashanga Woto	L'usage de la lotion à hydroquinone et les risques cancérogènes de la peau chez les revendeuses des produits pétroliers à Mwene-Ditu.	076	

LISTE DES DESTINATAIRES DE MADOSE

1. Son Excellence Monsieur le Ministre de l'Enseignement Supérieur et Universitaire à Kinshasa- Gombe
2. Monsieur le Président du Conseil d'Administration des Universités de la RDC à Kinshasa – Gombele
3. Monsieur le Président du Conseil d'Administration des ISP de la RDC à Kinshasa-Gombe
4. Monsieur le Président du Comité Scientifique National à Kinshasa-Gombe
5. Monsieur le Doyen de la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion, Université de Kinshasa
6. Prof. Kodondi, Conseiller scientifique, Président du Comité Scientifique National à Kinshasa – Gombe
7. Prof. Nsumbu, Conseiller, CAU / Kinshasa
8. Prof. Bruno Lapika Dimomfu, Secrétaire Général Administratif à l'UNIKIN
9. Prof. Crispin Mabika, Chef de Département des Sciences de la Population et du Développement, Faculté des Sciences Economiques et de Gestion, Université de Kinshasa
10. Prof. Mungenga Kawanda Fulgence, Faculté des Lettres / UNIKIN
11. Prof. Nyange Ndambo Marie, Faculté des Sciences Economiques et de Gestion, Université de Kinshasa
12. Prof. Idrissa Assumani Zabo, Université Pédagogique Nationale / Kinshasa
13. Prof. Abbé Mpala Mbabula, Faculté des Lettres, Université de Lubumbashi
14. Prof. Paul Tete Wersey, Département des Sciences & Techniques Documentaires / UNIKIN et Directeur de la Bibliothèque Urbaine de Kinshasa
15. Bibliothèque de l' A.S.B.L. Mémoires du Congo / Bruxelles
16. Bibliothèque du CEPAS, Kinshasa – Gombe
17. Bibliothèque de la Faculté des Sciences Sociales, Université de Kinshasa
18. Bibliothèque du Secrétariat Technique de la Francophonie, Kinshasa – Gombe
19. Bibliothèque de l'Université Pédagogique Nationale (UPN), Kinshasa-Binza
20. Bibliothèque Syndicale CVC / OCC, Kinshasa – Kalamu
21. Bibliothèque Nationale Congolaise, Antenne de Kananga
22. Bibliothèque du centre culturel Edouard Tete de Mangai
23. Bibliothèque du C.S. MACRI / Domayi Dimbelenge
24. Bibliothèque du C.S. Sabwe Cilonda / Mwene-Ditu
25. Bibliothèque de l'Institut Supérieur Pédagogique de Mwene-Ditu

26. Bibliothèque de l'Institut Supérieur de Techniques Appliquées de Mbuji-Mayi
27. Bibliothèque Radio RTKM de Mwene-Ditu
28. Bibliothèque du centre culturel SDM de Mwene-Ditu
29. Bibliothèque Mairie de Mwene-Ditu
30. Bibliothèque SDM, Antenne d'Ilebo
31. Radio Sud Express international d'Ilebo
32. M. Nelson Paluku, Chef de Travaux à l'Université de Kinshasa
33. R.P. Ghislain Tshinkwenda Matadi sj, Maison des Pères Jésuites, Kinshasa – Gombe
34. Professeur François Mpamba, Université Pédagogique de Kananga
35. Prof. Abbé Laurent Kapand'a Mbal, ISP / Mbuji-Mayi
36. Rde Sœur Mbambidi Makaku Aline, Chef de Travaux à l'ISC / Idiofa
37. Banque Centrale du Congo, Direction Provinciale de Mbuji-Mayi
38. M. Fernand Mpyana Kamona, Chercheur Indépendant à Mbuji-Mayi
39. M. Jean Sabue Kanyang, Chef de Travaux à l'ISP / Mwene-Ditu
40. M. Odon Mandjwandju Mabele, Attaché de Recherche à l'UMD.

MADOSE

Dépôt légal : 3.01620-6203

<http://www.madose.net>

E-mail : madose2013@gmail.com

[Facebook.com / revue madose](https://www.facebook.com/revue.madose)

Siège social : 52, rue Centrale, Mwene-Ditu

Tél : (243) 812067214

© MDS, Novembre / Décembre 2021

Imprimé à Kinshasa / RD Congo

ABONNEMENT : Sept numéros par an

- Abonnement étudiant : 35 \$
- Abonnement ordinaire : 70 \$
- Abonnement de soutien : 100 \$
- Abonnement d'honneur : 150 \$

Nom du compte : MADOSE Revue culturelle et scientifique

Nom de la Banque : Trust Merchant Bank (TMB)

Numéro de compte : 1261-7101770-00-36 / USD

N.B. : Les frais bancaires sont à charge de l'abonné

